UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01908853 3

IHS

Ego infrà scriptus MINORIS SEMINARII MARIANOPOLITANENSIS DIRECTOR, *notum facio et testificor* [illegible]

ingenuum adolescentem in [illegible]

scholâ studentem, hoc [illegible] *præmium meritum et consecutum fuisse, in solemni præmiorum distributione habitâ die* [illegible]ª *Julii, anno* 18[illegible]ᵉ. *In cujus rei fidem nomen meum subscripsi.*

[illegible]

LIBRARY OF ST. MICHAEL'S

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES CHRÉTIENNES

APPROUVÉE

PAR Mgr L'ÉVÊQUE DE NEVERS

Je te fais chevalier au nom du Père du Fils
et du Saint-Esprit

Mœurs et Coutumes
DES FRANÇAIS
PAR
l'abbé Legendre

P. 65.

Roi Mérovingien élevé sur le pavois.

TOURS
A.d Mame & Cie
Editeurs.

ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO

MŒURS ET COUTUMES

DES FRANÇAIS

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS DE LA MONARCHIE

PAR

L'Abbé LEGENDRE

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS

PRÉCÉDÉ DES

MŒURS DES ANCIENS GERMAINS

Traduit du latin de Tacite

—

NOUVELLE ÉDITION, REVUE AVEC SOIN.

TOURS

Ad MAME ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

—

1848

PRÉFACE

CONTENANT

QUELQUES REMARQUES RELATIVES AUX USAGES ANCIENS ET MODERNES DES GERMAINS, DES GAULOIS ET DES FRANÇAIS.

Quelle que soit l'origine des Français, qu'il ne s'agit point de discuter ici ; quelque système qu'on embrasse, on ne peut méconnaître dans les mœurs des premiers temps de la monarchie beaucoup de points de conformité avec celles des anciens Germains, dont Tacite nous a laissé le tableau. Aussi, en réimprimant les *Mœurs des Français*, a-t-on cru devoir y joindre les *Mœurs des Germains*, décrites avec tant d'énergie par Tacite.

C'est en rapprochant de cette manière les idées que les historiens nous donnent des anciens peuples de l'Europe, dont tous les habitants actuels sont les successeurs plus ou moins éloignés ; c'est en rassemblant tous les traits qui servent à les caractériser et en les confrontant avec les modernes, qu'on peut reconnaître l'analogie ou la différence de ces peuples.

Avant que la domination romaine fût établie dans les Gaules, les Gaulois et les Germains différaient peu pour

la façon de vivre. De vastes forêts couvraient également leur pays ; on y trouvait fort peu de villes et seulement quelques villages ; la chasse et la guerre partageaient tout leur temps. C'étaient des incursions perpétuelles, et souvent des émigrations d'une partie de la nation dans des pays fort éloignés du sien. Beaucoup de petits souverains, qu'on doit plutôt considérer comme des chefs de parti, divisaient en peuplades ce grand peuple, qui n'avait presque aucune relation au dehors.

La guerre que César fit dans les Gaules apporta de grands changements à cette manière de vivre. En prenant possession de leurs conquêtes, les Romains introduisirent de nouveaux usages, et les Gaulois se civilisèrent bien plus en deux cents ans de commerce avec leurs vainqueurs, qu'ils n'avaient fait pendant tout le temps qui avait précédé cette révolution. L'abbé Le Gendre parle des Français de la Gaule qui chassèrent les Romains de la Gaule ; il décrit aussi les usages qu'ils laissèrent après eux et qui subsistèrent même après qu'ils eurent abandonné le pays. Ces époques sont voisines de celles que nous peint Tacite. Cet historien écrivait sous les empereurs, et alors les armées romaines n'ayant pas encore pénétré bien avant dans la Germanie, elle avait conservé jusque-là ses premières habitudes. C'est donc en comparant l'état naturel des Germains, vivant encore sous leurs tentes, avec les premiers temps de notre monarchie, que le lecteur pourra mieux voir la gradation qui a conduit les Français à certains usages qui subsistent encore parmi nous. Ensuite, en rappro-

chant quelques-unes de nos coutumes actuelles, et en les comparant avec les mœurs simples des Gaulois ou avec celles de l'ancienne Germanie, le tableau s'enrichira de plusieurs traits aussi curieux qu'intéressants.

La guerre était la principale occupation des Germains et des Gaulois ; il n'y avait donc qu'un peuple guerrier qui pût se poser parmi eux. Tels étaient les Francs qui s'y établirent, et dont nous sommes en partie la postérité. Ainsi c'est aux exercices de la vie militaire ou de la chasse que se rapportent les principaux usages qui nous sont communs avec ces deux peuples.

Les anciens habitants de la Germanie avaient un tempérament robuste et une taille proportionnée à leur force ; une éducation dure les préparait de bonne heure aux fatigues de la guerre et de la chasse ; les Gaulois étaient élevés pour les mêmes travaux. Aujourd'hui ce n'est pas la force du corps qui caractérise communément notre nation ; mais si nous ne sommes pas plus vigoureux, devons-nous en rejeter la faute sur notre climat? Une éducation moins délicate nous procurerait des forces égales à notre courage. On semble croire parmi nous que la force du corps n'est plus une qualité militaire ; on convient qu'il fallait nécessairement autrefois être robuste, lorsqu'un casque et une cuirasse de fer étaient l'habillement ordinaire des guerriers ; lorsqu'on portait des armes si pesantes, que nous ne pourrions plus y tenir. Aujourd'hui, dit-on, il ne faut que de la valeur ; avec cette seule qualité on est sûr de vaincre. Il est vrai que dans une action, dans une bataille, la

supériorité du courage peut assurer la victoire ; mais, à la guerre, n'y a-t-il que des combats ? Combien de fatigues n'a-t-on pas à essuyer continuellement ! La valeur suffit-elle pour résister à des marches longues et pénibles, quand il s'agit de passer plusieurs jours et plusieurs nuits sous les armes, quand il faut se frayer une route à travers des lieux presque inaccessibles ? Un écrivain qui dit éloquemment des vérités fortes fait cette objection aux Français : « Comme les Carthagi-« nois, vous eussiez été vainqueurs à Trébie, à Cannes, « à Trasimène ; mais vous n'eussiez point franchi les « Alpes. » Les fatigues font plus périr de nos troupes que le fer des ennemis. Quelle impression ne fait pas sur nous le seul changement de climat ! Nous n'en avons que trop fait l'épreuve dans toutes nos guerres en Italie.

Il est donc plus important qu'on ne pense de se fortifier le corps de bonne heure et de l'endurcir par le travail. Il n'est pas douteux que les exercices auxquels on façonne notre jeunesse pourraient nous former des corps robustes, si l'on n'y cherchait moins à se procurer des avantages solides, qu'à se donner des grâces et des agréments.

Les Français ont conservé beaucoup de rapports avec les Germains ; mais c'est à l'endroit de l'inconstance. Ces peuples, au dire de Tacite, étaient incapables d'un long travail, et n'avaient que le premier feu ; c'est aussi le reproche qu'on nous fait avec assez de fondement. Nous sommes terribles au début d'un combat ; il faut que nous ravissions la victoire ; car, si nous la disputons

longtemps, nous courons risque de la perdre. Il y a cependant eu des occasions où nous avons fait voir autant de fermeté que de valeur; on nous a vus essuyer tranquillement le feu des ennemis, attendre le moment favorable pour attaquer, et après plusieurs actions meurtrières, revenir à la charge avec plus d'ardeur que jamais. Mais, quoique ces sortes d'exemples ne soient pas rares chez nous, il faut convenir que le caractère distinctif de notre valeur est l'impétuosité du premier choc.

Le faste qui règne aujourd'hui parmi nos troupes présente un tableau bien différent de la simplicité guerrière, conservée avec tant de soin chez les Germains et les Gaulois. Ils ne dépensaient rien en parures; tout leur luxe consistait à peindre leurs boucliers avec quelque couleur éclatante. Malgré l'obligation qu'on impose aux officiers de ne paraître qu'avec l'habit de leur régiment, surtout en temps de guerre, quels riches vêtements ne portent-ils pas quelquefois sous un modeste uniforme? C'est en vain que nos rois ont fait de sages règlements pour réprimer le luxe militaire : on y étale une magnificence, un goût de somptuosité très-préjudiciables à la discipline et à la promptitude des opérations. Tous les jours les officiers se plaignent qu'ils se ruinent au service; mais n'est-ce pas à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre? Leur paye suffirait à leurs besoins, si les tentations et les superfluités ne multipliaient mal à propos leurs dépenses. La simplicité qui régnait dans les vêtements des Germains faisait aussi le caractère distinctif

du reste de la nation ; si le défaut contraire a gagné les cours et les armées en Allemagne, du moins le gros de la nation paraît encore retenir de ce côté-là bien des usages venant de ses ancêtres.

Les Germains n'osaient paraître en public sans avoir leurs armes ; ils ne les quittaient pas même dans leurs maisons, ou plutôt sous leurs cabanes ; mais ils ne pouvaient les porter que quand ils étaient parvenus à l'âge viril ; et ils ne commençaient jamais à les prendre que de l'agrément du chef de leur canton. C'était un des principaux de la nation ou un des plus proches parents du novice guerrier qui lui donnait publiquement ses premières armes ; et c'est vraisemblablement de cette ancienne coutume qu'est dérivé l'établissement de la chevalerie en France, ou la cérémonie de l'accolade. On ne recevait pas indistinctement, chez nous, toutes sortes de personnes dans l'ordre des chevaliers ; c'était la plus haute dignité où pût aspirer un militaire ; il fallait être d'une illustre extraction pour parvenir à cet honneur. La chevalerie avait des lois auxquelles les princes et les rois eux-mêmes se soumettaient sans répugnance.

On ne montait aux grades militaires chez les Germains, qu'après avoir donné des preuves de valeur ; les soldats se disputaient à qui occuperait le premier rang et combattrait le plus près du prince ; c'était une honte pour le chef de la nation de n'être pas le premier à charger l'ennemi, et un déshonneur pour les soldats de ne pas seconder le courage de leur commandant. La

principale force de leurs armées consistait dans l'infanterie, dont les mouvements égalaient presque en rapidité ceux de la cavalerie. Lorsqu'il n'y avait point de guerre chez eux, la noblesse allait chercher ailleurs l'occasion de se signaler. Ils étaient obligés de prendre ce parti; car un peuple qui négligeait la culture des terres ne pouvait se soutenir que par le brigandage. Les Germains abandonnaient le soin de l'agriculture aux femmes, aux vieillards et aux infirmes; en temps de paix, la jeunesse passait ses jours dans l'inaction. « C'est une « chose tout à fait surprenante, dit Tacite, que ces « mêmes hommes qui ne peuvent vivre en repos ai- « ment tant l'oisiveté. » On voit ici plusieurs traits qui peuvent convenir aux anciens habitants de la France.

C'était la bravoure, et non l'argent, qui faisait anciennement parvenir aux premiers emplois de l'armée. On n'achetait point l'honneur de se sacrifier pour la patrie; mais la soif du pillage mettait les armes à la main de la plupart des soldats; car tout le butin qu'ils faisaient était pour eux : on sait ce qui arriva au sujet du vase de Soissons. On suit aujourd'hui le parti des armes par des motifs plus nobles : l'honneur, l'amour de la gloire, le service de l'État et celui du prince, font encore des héros parmi les Français; mais l'oisiveté de la noblesse en temps de paix n'a que trop de conformité avec celle des Germains.

Un autre trait de ressemblance qui se trouve entre nous et les anciens Germains, c'est que les guerres générales de la nation n'empêchaient point les combats

particuliers. Chez eux, chacun prenait parti et s'engageait dans les querelles selon les liaisons des familles; mais les haines n'étaient pas immortelles : les torts mêmes et les injures se réparaient par des amendes. Convenons, à la honte de nos mœurs, que nous poussons quelquefois plus loin la vengeance; mais aussi félicitons notre siècle de s'être bien corrigé de la folie des duels.

Tacite rapporte que les femmes de la Germanie suivaient leurs maris à la guerre. Il ne dit pas s'il entrait dans cette pratique, qui a été aussi celle des premiers Gaulois, d'autre raison que l'usage; mais aujourd'hui nos dames françaises, infiniment plus délicates, ne supporteraient pas le plus court voyage, et nos mœurs sur ce point ne sauraient souffrir la moindre comparaison avec celles de ces peuples. D'ailleurs une meilleure discipline a banni presque partout des armées cet attirail si contraire au bon ordre et aux opérations de la guerre. Cependant, sans que les femmes s'en mêlent, malgré les règlements les plus sévères, malgré les lois les plus sages, la mollesse semble s'introduire de plus en plus dans nos armées; un officier riche ne pense qu'à se procurer au milieu d'un camp toutes les commodités et tous les plaisirs de la vie oisive. Bonne table, excellents vins, domestiques nombreux et magnifiques équipages, aucune recherche ne lui manque. On n'y est pas même privé de spectacles, et l'on a vu dans les guerres de Flandre, à la suite de nos armées, des troupes de comédiens et de courtisans. Cette condescendance des commandants est pourtant bien dange-

reuse, puisque c'est par là que les peuples les plus belliqueux ont insensiblement dégénéré de leur valeur et se sont abâtardis. Les délices de Capoue ruinèrent l'armée d'Annibal; et les Carthaginois, après tant de victoires éclatantes, furent ensevelis sous les ruines de leur république. L'histoire est remplie de pareils exemples, qui doivent faire trembler les nations les plus distinguées par leur courage. Dans la guerre qu'Alexandre fit à Darius, le roi de Perse lève des troupes innombrables et marche à leur tête avec son harem; les femmes dans cette armée égalaient presque le nombre des combattants. L'armée macédonienne, qui ne faisait qu'une poignée d'hommes en comparaison de celle des Perses, n'était composée que de soldats, et Alexandre fut vainqueur. Tant que les Romains vécurent dans la pauvreté, rien ne put résister à leurs armes. Le luxe, la mollesse, le goût des plaisirs s'introduisent chez ces fiers conquérants; ils sont assujettis à leur tour, et l'univers est vengé.

. . . . . *Sævior armis*
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.

Les Germains faisaient peu de cas des richesses, et leur pauvreté fit leur force. On sait bien qu'il ne faut pas toujours regarder comme une vertu le mépris que certains peuples barbares ou sauvages ont pour l'or et l'argent; telle nation n'est souvent bornée aux seuls besoins de la vie que parce que son indigence lui laisse ignorer ce qui peut en faire les douceurs. Heureuse igno-

rancé, qui produit les mêmes effets que la vertu ! car enfin il faut convenir que l'amour excessif des richesses est très-préjudiciable aux mœurs. L'indifférence des Germains pour l'or et l'argent, et en général pour les richesses, fait dire à Tacite qu'ils avaient une bonne foi et une fidélité à toute épreuve dans leurs affaires. La candeur, que ce judicieux historien met à si haut prix, est très-rare en effet chez les peuples qui aiment trop le faste, la magnificence, la bonne chère et les amusements de tout genre, parce qu'ils emploient toute leur industrie à se procurer ces biens factices, dont la privation les rendrait malheureux. Or, pour parvenir à ce but, on a toujours recours aux moyens les plus prompts et les plus faciles, sans s'inquiéter de savoir s'ils sont légitimes ou non. C'est pour cela qu'on voit aujourd'hui tant d'artifices ouverts ou cachés, tant de fraudes, de parjures et de mauvaise foi.

L'article du luxe nous conduit naturellement à ce qui regarde les femmes. Le sexe était en grande considération chez les Germains. On dit que des armées entières, près d'être défaites, furent soutenues par les femmes, qui venaient se présenter aux coups et à une captivité certaine ; ce que leurs maris appréhendaient encore plus pour elles que pour eux-mêmes. Lorsqu'il s'agissait de recevoir des otages, les Germains demandaient surtout des filles de familles distinguées, et les regardaient comme le plus sûr garant des conventions. Ils croyaient même que le sexe avait quelque chose de divin, et ses avis ou ses conseils étaient écoutés. Il y eut même plu-

sieurs femmes regardées par ces peuples comme des divinités ou des prophétesses, et cela d'après une véritable conviction, et non par flatterie.

Mais, malgré l'extrême respect qu'ils avaient généralement pour le sexe, ils punissaient sévèrement les femmes qu'ils surprenaient en adultère. On commençait par leur raser la tête, on les dépouillait ensuite en présence de leur famille, et on les conduisait par tout le pays à coups de bâton.

Les Germains, dans toutes les actions et les circonstances de la vie civile, marquaient le même goût pour la modestie et les bonnes mœurs. Il n'était pas permis aux jeunes gens de communiquer de trop bonne heure ensemble. On ne mariait les filles que dans la force de l'âge, pour qu'elles fussent plus en état de supporter les travaux, les peines et les fatigues du ménage. Quant au mariage, les Germains, dans le choix d'une épouse, ne suivaient que les penchants de leur cœur, et les femmes n'apportaient point de dot à leurs époux. Nous ne savons pas si les Gaulois étaient aussi désintéressés; mais parmi nous, c'est presque toujours l'intérêt qui préside aux mariages. On associe la plupart du temps deux personnes, parce qu'il existe entre elles égalité de biens et de naissance; mais la figure, le caractère, l'esprit, sont comptés à peu près pour rien.

Du temps de Tacite, les Germains étaient plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie; ils adoraient principalement Mercure, et dans certains sacrifices ils immolaient des victimes humaines. Ces peuples avaient aussi

une grande foi aux augures, et n'entreprenaient rien sans avoir consulté le vol des oiseaux ou le hennissement des chevaux. Lorsqu'il s'agissait de faire la guerre, un de leurs soldats se battait contre un des prisonniers ennemis, et par ce combat particulier on jugeait du succès de l'entreprise.

Les prêtres avaient beaucoup d'autorité chez les Gaulois, ainsi que chez leurs voisins; on trouve parmi les premiers à peu près les mêmes dieux, et quelques-unes des cérémonies religieuses qui s'observaient chez les Germains. Le christianisme abolit entièrement ce faux culte et les autres restes du paganisme. Il fit surtout d'heureux progrès sous nos premiers rois; mais les peuples, quoique chrétiens, conservèrent longtemps des restes de leur ancienne barbarie. Clovis lui-même laisse échapper de temps en temps des traits de cruauté qui font frémir. Si les Français ne consultaient plus, comme autrefois, les devins et les entrailles des animaux, il régnait encore parmi eux beaucoup de superstitions absurdes. Telles sont les preuves prétendues juridiques qui se faisaient par le fer, par le feu, par l'eau, par le duel.

Les Germains, dans les assemblées générales de la nation, étaient accroupis par terre, ayant leurs genoux près de leurs oreilles; quelquefois ils étaient couchés sur le dos ou sur le ventre, et dans ces bizarres postures ils réglaient les affaires d'État avec autant de gravité que les sénateurs romains. Les sauvages de l'Amérique et ceux de l'Afrique tiennent leurs assem-

blées dans les mêmes postures, qui paraissent avoir été habituelles à toutes les nations, dans les premiers temps où elles se sont rassemblées en société après la dispersion générale. Les phases de la lune réglaient les temps des assemblées ordinaires ; elles se tenaient communément à la pleine lune, et quelquefois à la nouvelle. Les affaires de peu d'importance étaient décidées sommairement par les principaux du pays ; mais il fallait le concours de toute la nation pour celles qui étaient plus graves. Le peuple était juge en certaines matières, et il rendait la justice dans un conseil général de la nation.

Les assemblées des Français, dont parle l'abbé Le Gendre, avaient quelque chose de plus imposant, elles sont aussi d'un temps bien plus moderne. On les tenait en rase campagne, les premiers jours de mars et de mai ; les évêques, les abbés, les ducs et les comtes y assistaient. C'était là qu'on faisait le procès aux personnes de distinction ; qu'on délibérait sur la guerre et sur la paix ; qu'on donnait des tuteurs aux enfants du souverain ; qu'on établissait de nouvelles lois ; qu'on partageait les États et les trésors du roi mort, lorsqu'il n'avait pas pourvu lui-même à sa succession, et que le jour était fixé pour la proclamation du nouveau roi. Enfin c'était dans ces diètes, ou assemblées générales, qu'on réglait tout ce qui avait rapport au gouvernement.

Ce ne fut que plus de trois cents ans après Hugues-Capet, qu'on connut en France ce que nous appelons *formalités de justice*. Dans les premiers temps de la mo-

narchie, les particuliers étaient jugés par des personnes de leur profession : le clergé par les ecclésiastiques, la milice par les guerriers, la noblesse par les gentilshommes ; cet usage d'être jugés par ses *pairs*, par des hommes de même état que soi, s'est conservé jusqu'à présent en Angleterre, et la justice n'en est pas plus mal administrée. Ainsi les affaires ne traînaient pas en longueur comme aujourd'hui ; on n'avait pas encore trouvé le secret d'embrouiller les choses les plus claires par les coupables subtilités d'une chicane ruineuse. La seule juridiction des évêques s'étendait à la plus grande partie des affaires. Cet ordre jouissait parmi nous d'une autorité presque sans bornes, soit par respect pour leur caractère, soit par l'opinion qu'on avait de leur capacité et de leurs vertus. De là cette extension d'autorité, qui depuis a été restreinte dans ses limites naturelles.

Tous les crimes, à l'exception des cas de lèse-majesté, n'étaient punis que par des amendes pécuniaires. Les Français étaient moins sévères dans les premiers temps de la monarchie, qu'ils le sont devenus, à punir les crimes qui intéressent la société. Les Germains, au contraire, pendaient les traîtres et les déserteurs ; ils plongeaient les fainéants de profession dans la bourbe d'un marais, et les y laissaient expirer.

Dans tous les divertissements des Germains, on voyait la simplicité, ou plutôt la rusticité de leurs mœurs. Ils n'avaient qu'une sorte de spectacle : leurs jeunes gens sautaient tout nus entre des pointes d'épées

et de javelots (1). Ceux qui montraient le plus d'adresse dans cet exercice étaient fort applaudis : c'était leur unique récompense. Les Français, par leur fréquentation avec les Romains, qui étaient passionnés pour les spectacles, avaient contracté le même goût, et voyaient avec beaucoup de satisfaction les *plaisantins*, les *jongeurs* et les *pantomimes*. On sait jusqu'à quel degré de perfection les derniers avaient porté leur art ; les plaisantins étaient des bouffons qui débitaient des contes ou des facéties, et les jongleurs jouaient de la vielle Notre passion pour les spectacles, qui s'est manifestée de bonne heure, n'en a point hâté les progrès. Ils ont été lents à se former ; ce n'est qu'après bien des tâtonnements que nous avons eu un théâtre, et il y a bien loin des mystères aux chefs-d'œuvre tragiques et comiques qui font l'honneur de la scène française.

Les Francs, peuple tout guerrier, qui ne respirait que les armes, négligeaient entièrement les lettres ; et les anciens peuples de la Gaule étaient plongés comme eux dans une profonde ignorance. Mais, par quelques monuments qui subsistent encore, on voit que, dès le siècle même qui précéda nos premiers rois, les langues savantes n'étaient pas tout à fait inconnues aux Gaulois ; et sans doute les relations de ce peuple avec les Romains lui procurèrent des connaissances qui n'étaient point parvenues jusqu'en Germanie. En effet, il y eut

(1) Les Suisses en ont conservé quelque chose ; leur *danse aux épées* rappelle cet usage.

peu de temps après des académies à Marseille, à Toulouse, à Bordeaux, à Autun, etc.; mais ces établissements furent détruits au commencement du v^e^ siècle, par l'inondation des barbares qui vinrent fondre dans les Gaules. Ce ne fut que sous Charlemagne que les sciences commencèrent à refleurir; toutefois elles ne jetèrent pas un grand éclat jusqu'au règne de François I^er^; ce n'était que l'aurore d'un beau jour. Il était réservé à Louis XIV de porter la littérature et les arts à leur plus brillante époque. Depuis ce siècle heureux, qu'on distingue comme ceux d'Alexandre et d'Auguste, nos mœurs se sont de plus en plus éloignées de celles des anciens Germains, dont nous tirons en partie notre origine, et de celles des peuples de la Gaule, dont nous descendons plus directement.

DES MŒURS

DES GERMAINS

PAR TACITE.

I. La Germanie, depuis les Gaules, le pays des Grisons et la Hongrie, est renfermée entre le Rhin et le Danube. Du côté des Daces et des Sarmates, elle est bornée par des montagnes et par des nations très-belliqueuses. L'Océan y forme de grands golfes et des îles immenses, dans lesquelles on a découvert, par la voie des armes, de nouveaux pays et de nouveaux peuples. Le Rhin prend sa source chez les Grisons, et, descendant du sommet des Alpes, va se décharger bien loin dans la mer du Nord, en déclinant un peu vers l'occident. Le Danube, qui tombe du mont Abnobe par une pente douce et facile, arrose diverses provinces, et va se rendre dans la mer Noire par six embouchures; la septième se perd dans des marais.

II. Je crois que les Germains sont originaires du pays qu'ils habitent, et que cette nation s'est formée sans l'alliance d'aucun peuple étranger; car ceux qui d'abord sont allés à la recherche d'un nouveau sol arrivaient sur des vaisseaux; or l'Océan septentrional est trop effrayant pour avoir attiré la curiosité des premiers hommes, puisque même à présent il est redoutable à nos navires. Mais, outre les dangers qu'il y a de s'embarquer sur une mer terrible et inconnue, qui est-ce qui voudrait abandonner l'Asie, l'Italie ou l'Afrique, pour venir habiter la Germanie? Les terres y sont incultes; le climat y est rude et fâcheux; le séjour en est triste, et ne peut plaire qu'à ceux dont il est la patrie. Ils n'ont point d'autres histoires ni d'autres annales que d'anciens vers qu'ils récitent de temps en temps pour célébrer la gloire d'un dieu né de la terre, nommé Tuiscon, et de son fils Mann; ce sont là les premiers habitants du pays et la tige de la nation. Mann eut trois fils, qui donnèrent leurs noms à toute la Germanie. De là vinrent les Ingevons, peuples qui habitent le long des côtes de l'Océan, les Herminons, qui s'établirent au milieu du pays, et les Istevons, qui occupèrent le reste de la contrée. Quelques-uns, usant de la liberté qu'on a de mentir en des sujets si éloignés, attribuent à Mann plusieurs autres enfants, dont ils font venir les Marses, les Gambriviens, les Suèves et les Vandales, et ils pré-

tendent qu'anciennement les Germains ont porté ces différents noms ; car, disent-ils, celui de Germanie est nouveau, il vient de ceux qui les premiers franchirent le Rhin et passèrent dans les Gaules, lesquels s'appelaient Tongres ou Germains : de sorte que toute la nation reçut dans la suite, ou par honneur, ou par crainte, le nom du peuple qui la subjugua. Ils assurent qu'Hercule, le plus vaillant de tous les hommes, a été parmi eux, et ils chantent encore ses louanges lorsqu'ils vont au combat.

III. Ils ont aussi des poëmes qu'ils appellent *bardites ;* ils les récitent pour exciter leur courage. Ils jugent du succès de la bataille par leurs cris, et selon qu'ils sont plus ou moins violents, ils prennent de la terreur, ou en inspirent, comme si ce n'était pas tant un concert de voix qu'une expression de leur valeur. Ils affectent principalement des accents rudes et sauvages, qu'ils rendent encore plus effrayants en mettant leurs boucliers près de leurs bouches d'une manière qui augmente de beaucoup le son naturel de leurs voix. On dit qu'Ulysse, dans ses longs et fabuleux voyages, fut porté par la tempête en Germanie, où il bâtit, sur le bord du Rhin, une ville qu'il nomma Aschelbourg. On ajoute qu'il y avait un autel qui lui était consacré, sous le titre de fils de Laërte, et qu'il en reste encore des monuments avec des inscriptions grecques sur les frontières des Grisons et de

la Germanie : c'est ce que je ne prétends ni repousser ni appuyer de preuves ; je laisse à chacun la liberté de prêter ou de refuser crédit à cette opinion.

IV. Je suis de l'avis de ceux qui tiennent que les Germains n'ont point été abâtardis par le commerce et l'alliance des autres peuples ; c'est pourquoi ils ont une physionomie qui leur est commune et particulière à leur nation. Ils ont les cheveux blonds, les yeux bleus, le regard farouche, la taille robuste ; le corps incapable d'un long travail, et propre seulement à soutenir le premier choc, supportant avec peine le chaud et la soif, et plus facilement le froid et la faim : ce qui est un effet du climat.

V. A l'égard du pays, quoiqu'il y ait quelque différence entre ses diverses provinces, cependant, à le prendre en général, il est plein de bois et de marais, plus humide du côté des Gaules, et plus sujet aux vents vers l'Autriche et la Bavière. Il est fertile en blés, mais il produit peu de fruits ; abondant en troupeaux, qui sont les plus grands biens de ces peuples, ou, pour mieux dire, leurs seules richesses : le bétail y est très-fécond, il est ordinairement petit et sans cornes. Ces peuples n'ont ni or, ni argent, soit que les dieux leur aient refusé ces présents par haine ou par amour ; mais je ne voudrais pas affirmer qu'ils n'eussent point de mines de ces métaux : car qui est-ce qui les a

cherchées ? Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils n'ont pas pour ces choses autant d'avidité que les autres nations. On voit même parmi eux de la vaisselle d'argent, qui a été donnée à leurs ambassadeurs ou à leurs princes ; mais ils n'en font pas plus de cas que de celle de terre. Ceux qui demeurent sur notre frontière recherchent l'argent comme moyen de commerce, et connaissent certaines pièces anciennes de notre monnaie, qu'ils aiment mieux que les autres, par exemple celles qui portent la marque d'une scie ou d'un chariot. Ceux qui habitent plus avant dans le pays négocient avec la simplicité des premiers hommes, par échange. Ils aiment mieux l'argent que l'or, sans autre raison, je crois, que parce qu'il leur est plus commode pour acheter des choses de peu de valeur.

VI. On voit par leurs armes que le fer leur manque. Il y en a peu qui aient des épées ou des pertuisanes. Leur javelot, ou ce qu'ils appellent la framée, a le fer petit et étroit ; ils sont très-adroits à s'en servir, soit qu'ils combattent de près ou de loin. La cavalerie n'a que la lance et le bouclier. L'infanterie est armée de dards, et chaque soldat en a plusieurs qu'il sait lancer avec beaucoup de force et d'adresse : ils ne sont point embarrassés par leurs habits, ni par leurs armes ; ils n'ont qu'une saye pour tout vêtement. Ils ne dépensent rien en parures, et ils ne sont curieux

que de teindre leurs boucliers de quelque belle couleur. Il y en a peu qui aient des cuirasses, et encore moins des casques. Leurs chevaux n'ont ni vitesse, ni beauté; ils ne sont point exercés comme les nôtres à toutes sortes d'évolutions; ils ne savent que tourner à droite et aller en avant, en formant le rond; de manière qu'il n'y en a point qui soit le dernier. A considérer leurs troupes en général, l'infanterie est la meilleure; c'est pourquoi ils la mêlent parmi la cavalerie, dont elle égale la vitesse : ils choisissent pour cela les jeunes gens les mieux faits, qu'ils mettent aux premiers rangs. Ils en prennent cent de chaque canton : ce nombre, qui ne désignait d'abord que des gens d'une riche taille, est devenu dans la suite un titre et le prix du courage. Leur armée est rangée par bataillons et par escadrons. Ils croient que c'est plutôt une marque de prudence que de lâcheté, de reculer, pourvu qu'on revienne à la charge. Ils emportent leurs morts, même au plus fort du combat. C'est une infamie parmi eux d'abandonner son bouclier, et ceux à qui ce malheur est arrivé n'oseraient plus se trouver aux assemblées ni aux sacrifices, et plusieurs qui s'étaient échappés de la bataille se sont étranglés pour ne point survivre à leur déshonneur.

VII. Dans l'élection des rois, ils ont égard à la noblesse; mais dans leurs généraux ils ne considèrent que la valeur. La puissance royale n'est ni

absolue, ni souveraine. Les généraux mêmes commandent plutôt par leur exemple que par leur rang. Quand on les voit donner les premiers dans une action, c'est moins l'obéissance qu'une noble émulation qui engage à les suivre. Il n'y a que les prêtres qui aient droit d'emprisonner et de punir; et les peines qu'ils ordonnent ne sont pas tant prises pour un supplice, ni pour un effet de leur autorité, que pour un commandement des dieux qu'ils croient présider aux batailles; c'est pour se rappeler la présence de ces dieux qu'ils portent à la guerre certaines figures qu'ils conservent avec soin dans les bois sacrés. Le motif principal qui excite leur valeur vient de ce qu'ils ne s'enrôlent pas au hasard; ils suivent l'étendard de leurs familles, d'où ils peuvent entendre les cris de leurs femmes et de leurs enfants qui sont les plus assurés témoins de leur bravoure, et comme les hérauts de leur gloire. C'est auprès de leurs mères et de leurs femmes qu'ils se retirent lorsqu'ils sont blessés, et elles ont le courage de sucer leurs plaies et de leur porter des rafraîchissements dans le combat.

VIII. On dit que des armées entières, sur le point d'être défaites, ont été reformées par les femmes, qui venaient se présenter aux coups et à une captivité presque certaine; ce que leurs maris appréhendent plus pour elles que pour eux-mêmes. Lorsqu'il s'agit de recevoir des otages, ils de-

mandent surtout des filles nobles ; ils les regardent comme un gage très-assuré. Ils croient même que ce sexe a quelque chose de divin : ils ne négligent ni leurs conseils, ni leurs réponses. Nous avons vu sous Vespasien une Velleda qui a passé longtemps parmi eux pour une déesse. Ils ont eu depuis la même opinion à peu près d'Aurinia et de plusieurs autres, auxquelles ils ont témoigné la vénération la plus grande, et cela par une véritable conviction et nullement par flatterie.

IX. De tous les dieux, ils adorent particulièrement Mercure, et lui sacrifient même des hommes en certaines rencontres. Ils immolent à Hercule et à Mars des victimes ordinaires. Une partie des Suèves adore Isis. Je n'ai rien trouvé de certain sur l'origine de ce culte ; mais le vaisseau qui sert d'attribut à cette divinité me fait augurer que son culte a été introduit chez les Suèves par des étrangers. Au reste, les Germains ne croient pas que ce soit honorer les dieux, de les peindre comme des hommes, ou de les renfermer dans les temples ; ils se contentent de leur consacrer des bois et des forêts, dans l'obscurité desquels ils imaginent que réside la divinité.

X. Ils sont fort adonnés aux augures et aux sorts, et n'y observent pas grande cérémonie. Ils coupent une branche de quelque arbre fruitier en plusieurs pièces, et les marquent de certains caractères. Ils les jettent ensuite, au hasard, sur un

drap blanc. Alors le prêtre, si c'est en public, ou le père de famille, si c'est dans quelque maison particulière, lève chaque brin trois fois, après avoir invoqué les dieux, et les interprète, selon les caractères qu'il y a faits. Si l'entreprise se trouve défendue, ils ne passent point plus avant; car on ne consulte point deux fois sur un même sujet, en un même jour; mais si elle est approuvée, on jette le sort une seconde fois, pour en avoir la confirmation. Ils consultent aussi le vol et le chant des oiseaux : le hennissement des chevaux est encore pour eux un présage très-assuré. Ils en nourrissent de blancs dans leurs bois sacrés, et ils croiraient faire une profanation s'ils les employaient aux usages ordinaires. Quand ils veulent les consulter, ils les attèlent au char de leurs dieux, et le prêtre ou le roi les suit, et observe leur hennissement. Il n'y a point d'augure qui soit regardé comme plus certain, je ne dis pas seulement par le peuple, mais par les grands mêmes et par les prêtres; car ils les prennent pour les compagnons des dieux, dont ils ne se disent que les ministres. Ils se servent encore d'un autre moyen pour connaître l'issue des grandes guerres : ils font battre un d'entre eux avec un des prisonniers qu'ils ont faits sur l'ennemi, et ils jugent du succès de la guerre par ce combat.

XI. Les grands décident seuls des affaires de peu d'importance; à l'égard de celles qui sont

de quelque conséquence, la connaissance en est réservée à la nation. Il y a certaines choses dont le peuple seul a droit de juger; mais il faut toujours que ce soit en présence des principaux de la nation. Leurs assemblées se tiennent à des jours marqués; le temps de la pleine lune et de la nouvelle est celui qu'ils jugent le plus favorable pour cela, à moins qu'il ne survienne quelque affaire imprévue qui ne souffre point de retard. Ils comptent par nuits, et non par jours comme nous faisons; et leurs décrets sont datés de la nuit, et non du jour, parce qu'il leur semble que la nuit marche devant. Ils ont un défaut qui tient à leur liberté : c'est qu'ils ne s'assemblent pas tous à la fois, ni à une heure certaine; l'un vient plus tôt et l'autre plus tard, selon sa convenance : de sorte qu'ils sont quelquefois deux ou trois jours à s'assembler. Ils sont armés dans le conseil, et chacun se place où il lui plaît. Les prêtres seuls ont droit d'imposer silence et de faire justice des coupables. Après que le roi ou le chef de l'assemblée a dit son avis, chacun parle selon son âge et selon le rang qu'il tient dans l'État par sa noblesse, ou par la réputation que lui ont acquise sa valeur ou son esprit. L'autorité consiste plutôt dans l'art de persuader que dans le pouvoir d'ordonner. Quand ils ne goûtent pas un avis, ils le témoignent par leurs murmures; s'ils l'adoptent, ils font bruire leurs armes : c'est, parmi eux, la plus belle et

la plus honorable manière de donner son approbation.

XII. C'est dans le conseil qu'on met les criminels en accusation, et qu'ils ont à défendre leur tête. La peine varie selon la nature du crime. On pend à un arbre les traîtres et les déserteurs; les fainéants et les lâches, qu'on regarde comme infâmes, sont plongés dans un bourbier que l'on couvre d'une claie. Ce genre de supplice fait voir que l'infamie doit être ensevelie dans un oubli éternel, au lieu que ceux qui sont coupables d'autres crimes doivent être punis à découvert pour servir d'exemple. Pour des fautes moins graves, on fait payer l'amende, qui consiste à donner un cheval ou quelque bétail. Une partie de cette amende appartient au roi ou au peuple, le reste à celui qui est offensé ou à ses proches. On élit aussi dans ces assemblées ceux qui doivent rendre la justice dans les bourgs et dans les villages, et chacun d'eux prend avec soi cent personnes du peuple pour former son conseil.

XIII. Quelque chose qu'on fasse, soit en public, soit en particulier, on a toujours ses armes. Lorsqu'on est en âge de les porter, on ne peut point les prendre de soi-même; il faut y être autorisé par la commune. Voici comment cela se pratique. Quand on est assemblé, un des principaux ou bien le père, et à son défaut le plus proche parent, donne solennellement la lance et le bouclier au

jeune homme qui se présente pour porter les armes. C'est là sa robe virile; c'est le premier honneur qu'il reçoit, et son entrée dans les dignités. Auparavant il ne faisait partie que de la maison; alors il devient membre de la république. La grande noblesse, ou le mérite extraordinaire des ancêtres, fait qu'on élit quelquefois pour princes des jeunes gens; et il n'y a point de honte à les recevoir, ni à les suivre. Il y a même en cela des degrés d'honneur qui se prennent de l'estime qu'ils font de ceux qui s'attachent à eux : de sorte que les particuliers disputent souvent à qui sera le premier à la suite d'un prince, comme les princes de leur côté ont aussi des contestations à qui aura de plus braves gens à sa suite. Il est de la grandeur d'un prince de se voir toujours environné d'une nombreuse et brillante jeunesse qui lui sert d'ornement durant la paix et de rempart durant la guerre. Cela ne lui est pas seulement glorieux parmi sa nation, mais parmi les nations voisines. Cela fait qu'on le recherche par ambassades et par présents, et que sa seule réputation le met souvent à l'abri des guerres.

XIV. Quand on en vient aux mains, il est honteux pour le prince de n'être pas le premier en valeur, et pour ceux de sa suite de ne pas l'égaler. Ils font vœu de le suivre partout et de le défendre. Ils rapportent à sa gloire leurs plus belles actions, et c'est une infamie éternelle de lui survivre dans la mêlée. Le prince combat pour la victoire; et ils

combattent pour le prince. S'il n'y a point de guerre dans leur pays, la jeune noblesse va chercher dans les pays étrangers l'occasion de se signaler, car le repos leur est insupportable; et d'ailleurs ils ne peuvent entretenir leur nombreuse suite et soutenir leur dépense que par la guerre. Ils reçoivent de la libéralité du prince pour lequel ils combattent, ou quelque cheval de bataille, ou quelque arme sanglante et victorieuse. La table des grands est en quelque sorte la solde de la noblesse; elle n'est pas délicate, mais elle est abondamment couverte. La guerre et le pillage fournissent à la dépense. Rien ne peut les engager à cultiver la terre et à en attendre la récolte, ils aiment mieux provoquer l'ennemi au combat et recevoir des blessures honorables. Il leur paraît lâche d'acquérir à la sueur de leur front ce qu'ils peuvent emporter au prix de leur sang.

XV. Quand ils ne vont point à la guerre, ils passent le temps à boire et à dormir plutôt qu'à aller à la chasse. Les plus braves gens parmi eux ne font rien. La conduite du ménage et le soin de l'agriculture est abandonné aux femmes, aux vieillards et aux infirmes. Les autres passent les jours dans la paresse; c'est une chose tout à fait surprenante que les mêmes hommes qui ne peuvent vivre en repos se complaisent dans l'oisiveté. Les communes et les particuliers font divers présents au prince, tant du revenu de leurs terres que de

leurs troupeaux, ce qui lui est en même temps et honorable et utile. Ils aiment surtout à recevoir des présents de leurs voisins, comme des chevaux, des harnais, des baudriers et des armes Nous leur avons enseigné à prendre de l'argent.

XVI. Il n'est pas nécessaire de remarquer qu'ils n'ont point de villes ; car cela est connu de tout le monde; ils n'ont pas même des bourgs à notre manière. Chacun, selon qu'il lui plaît, se loge près d'une fontaine, d'un bois ou d'un champ, sans joindre sa maison à celle de son voisin ; soit qu'ils ignorent l'art de bâtir, soit qu'ils appréhendent le feu. Ils n'ont pas l'usage du ciment ni de la tuile, et se servent communément de matières qu'ils emploient sans leur donner de forme. Il y a des endroits qu'ils enduisent plus proprement d'une terre pure et luisante, qui imite les traits et les couleurs de la peinture. Ils pratiquent des excavations souterraines qu'ils couvrent de fumier ; c'est là qu'ils serrent leurs grains et qu'ils se retirent en hiver et même durant la guerre ; l'ennemi se contente de ravager la campagne et d'emporter ce qu'il trouve. La difficulté qu'il y a de découvrir les endroits où ils se cachent fait qu'on renonce à les chercher.

XVII. Ils n'ont pour tout habit qu'une saie attachée par une agrafe, ou simplement par une épine. Le reste du corps est nu ; c'est pourquoi ils passent les jours entiers auprès de leur foyer. Les plus riches ont des habits, non pas larges et am-

ples à la façon des Parthes et des Sarmates, mais serrés et marquant la forme des membres. Ils se vêtent aussi de fourrures; c'est tout leur ornement. Ceux de la frontière sont moins recherchés que les autres dans la manière dont ils s'habillent. Ils ne choisissent que les peaux les plus belles, et y entremêlent encore pour ornement des pièces de quelque fourrure plus précieuse qui leur vient par mer de très-loin et de parages inconnus. Les femmes y sont vêtues comme les hommes, si ce n'est qu'elles portent une espèce de chemise de lin, sans manches, bordée de rouge; et cet habillement leur laisse les bras et une partie de la poitrine découverts.

XVIII. Les mariages y sont chastes; et c'est ce qu'on ne peut trop louer parmi eux; car ils sont presque les seuls Barbares qui se contentent d'une femme; et si quelques-uns d'entre eux en prennent plusieurs, c'est plutôt par ton que par volupté. Elles ne leur apportent rien en mariage; au contraire, elles reçoivent d'eux quelques présents. Ce ne sont pas des parures, mais une couple de bœufs pour la charrue, un cheval tout harnaché, le bouclier avec la lance et l'épée. Les parents examinent ces présents et les reçoivent. Elles donnent aussi de leur côté quelques armes à leurs maris. Voilà leur lien conjugal, leur cérémonie, leur hyménée : la femme apprend ainsi qu'elle n'est point appelée à une vie oisive et délicieuse, mais à être

la compagne des travaux de son mari, à prendre part à ses dangers, et à suivre sa fortune dans la paix et dans la guerre. C'est là ce que signifient les bœufs, les armes et le cheval. Tel est le plan de vie qu'elle doit suivre jusqu'à sa mort. Elle est obligée de faire de semblables présents aux femmes de ses fils, et de conserver inviolablement cette coutume dans sa famille.

XIX. La chasteté ne court point risque d'être corrompue par les festins, par les assemblées, ni par les spectacles; les hommes et les femmes ne savent point non plus écrire; de sorte qu'il y a peu d'adultères parmi cette immense population; et quand il s'en trouve, le mari a droit d'en faire justice sur-le-champ. Il rase sa femme, la dépouille en présence de ses parents et la chasse devant lui par tout le bourg à coups de bâton; il n'est pour elle ni excuse, ni pardon. Ni son âge, ni ses richesses, ni sa beauté ne sauraient lui trouver un autre mari, car on ne rit point là des vices, et le rôle de corrupteur ou celui de corrompu n'y ont point passé dans les mœurs. Ils font encore mieux en quelques provinces; car on n'y souffre pas même de secondes noces, et une femme prend un mari comme on prend un corps et une âme. Elle n'étend point au delà ses pensées, ni ses espérances: ce n'est pas tant son mari que son mariage qu'elle aime. C'est une abomination parmi eux de se défaire de ses enfants ou d'en limiter

le nombre. En un mot, les bonnes mœurs ont plus de pouvoir en ce pays que les bonnes lois n'en ont partout ailleurs.

XX. L'éducation rude et grossière que reçoivent ces peuples ne contribue pas peu à les rendre grands et robustes comme nous les voyons. Les mères nourrissent leurs enfants ; elles ne les font point allaiter par des esclaves ou des étrangères. On ne distingue pas le fils du maître de celui du serviteur ; ils ne sont pas nourris plus délicatement l'un que l'autre. Ils sont couchés pêle-mêle parmi le bétail, jusqu'à ce que l'âge les sépare et que la valeur les fasse connaître. Ils ne se livrent que tard aux femmes ; c'est pourquoi ils ont une jeunesse vigoureuse. On ne se presse point de marier les filles ; elles deviennent aussi grandes et aussi robustes que leurs maris. Ils sont donc en la force de leur âge lorsqu'ils s'épousent ; c'est pourquoi ils produisent des enfants qui deviennent vigoureux comme leurs pères. On y fait autant de cas de ceux de sa sœur que des siens propres. Quelques-uns même tiennent ce degré de consanguinité plus fort et les aiment mieux en otage, comme si nous avions plus d'attachement pour eux parce qu'ils étendent plus loin notre parenté. Ce sont pourtant les enfants qui héritent, et à leur défaut, les oncles et les frères, sans qu'il y ait de testament. Plus un homme a de parents et d'alliés, plus sa vieillesse est honorable ; car on a

moins d'estime pour ceux qui manquent de postérité.

XXI. C'est une espèce d'obligation pour chacun d'embrasser les amitiés et les inimitiés de sa famille ; mais les haines n'y sont pas implacables. L'homicide même se rachète par une certaine quantité de bétail, que toute la famille reçoit comme indemnité ; satisfaction très-salutaire, car les inimitiés ne sont nulle part aussi dangereuses que dans les pays libres. Il y a peu de nations qui se plaisent autant à exercer l'hospitalité. C'est un crime de fermer sa maison à qui que ce soit. Quand vous arrivez chez quelqu'un, il vous donne ce qu'il a ; et lorsqu'il n'a plus rien, il vous mène lui-même chez son voisin, qui vous fait le même accueil ; on ne distingue point en cela l'ami de l'étranger. Quand vous sortez, si votre hôte vous demande quelque chose, vous ne pouvez pas le refuser honnêtement ; mais vous pouvez aussi lui demander ce qu'il vous plaira, sans craindre qu'il vous refuse. Ils se plaisent à faire et à recevoir des présents ; mais comme ils oublient ceux qu'ils font, ils ne se croient point obligés par ceux qu'on leur a faits. Ils se reçoivent poliment, mais sans apparat.

XXII. On ne s'y lève que fort tard, et d'abord on entre au bain qui est ordinairement chaud, à cause du climat qui est extrêmement froid. Ensuite on se met à table, et chacun a la sienne à part. Ils prennent leurs armes pour aller à leurs

affaires, et souvent même ils ne les quittent pas pendant le repas. Ce n'est point une honte parmi eux de passer les jours et les nuits entières à boire; aussi les querelles y sont-elles fréquentes, comme parmi les ivrognes; et elles se terminent plus souvent par des coups que par des injures. C'est pourtant dans les festins que se font les réconciliations et les alliances : c'est là qu'ils traitent de l'élection des princes et de toutes les affaires de la paix et de la guerre. Ils trouvent ce temps-là plus opportun, parce qu'on n'y déguise point sa pensée et que l'esprit s'y échauffe et s'y porte aux résolutions hardies. Cette nation, exempte de ruse et de dissimulation, découvre alors ses sentiments avec liberté et franchise; mais la décision de l'affaire est renvoyée au lendemain : ainsi ils délibèrent alors qu'ils ne sauraient feindre, et ils décident lorsqu'ils ne peuvent se tromper.

XXIII. Ils boivent une certaine liqueur faite d'orge ou de froment, en manière de vin; mais ceux de la frontière achètent du vin de leurs voisins. Leur nourriture est fort simple; elle consiste en fruits sauvages, en lait caillé et en venaison fraîche. Ils satisfont leur appétit sans apprêt et sans assaisonnements; mais ils n'ont pas la même sobriété pour la boisson; et qui voudrait leur donner à boire autant qu'ils en désirent, viendrait à bout d'eux plutôt par leur intempérance que par les armes.

XXIV. Ils n'ont qu'une sorte de spectacles. Leurs jeunes gens sautent tout nus entre les pointes d'épées et de javelots. Ils ont fait un art de cet exercice, qui est maintenant en crédit, quoiqu'il n'y ait point d'autre récompense que le plaisir des spectateurs. Ce qui est surprenant, c'est leur passion pour le jeu. Ce plaisir leur tient lieu d'une affaire plus importante, et ils s'en occupent si sérieusement, et avec tant d'ardeur dans le gain et dans la perte, qu'un homme, après avoir joué tout son bien, se joue lui-même, et s'il perd, il va volontairement en servitude : quand même il serait le plus fort et le plus robuste, il souffre que l'autre le lie et le vende, car le gagnant rougirait de garder le vaincu. Cette façon d'agir nous paraît un trait de folie ; mais ils la regardent comme un acte de justice et de bonne foi.

XXV. Ils n'emploient pas leurs esclaves, comme nous faisons, à divers travaux dans la famille ; ils ont leur ménage séparé, et on les oblige à payer tous les ans une certaine quantité de blé, d'étoffe ou de bétail, comme on fait avec des fermiers ; on ne leur demande rien de plus ; du reste, la femme et les enfants font ce qui est à faire dans la maison. Rarement ils mettent leurs esclaves aux fers, ou les maltraitent pour les forcer à travailler. Ils les tueraient plutôt, non point par punition, ni pour l'exemple, mais par un mouvement violent, comme on tue son ennemi, avec cette différence

qu'à l'égard de l'esclave il y aurait impunité. Les affranchis n'y sont guère plus considérés que les esclaves, car ils n'ont aucune autorité dans la maison ni dans l'État, si ce n'est dans les endroits où il y a des souverains, et où ils deviennent quelquefois plus puissants que les seigneurs du pays. Mais il n'en est pas de même ailleurs, et c'est une grande marque de liberté.

XXVI. Ils ne connaissent ni usure, ni intérêt; c'est pourquoi ils s'en abstiennent plus scrupuleusement que si on le leur avait défendu. Ils cultivent tantôt une contrée, tantôt une autre, et ils partagent les terres selon le nombre et la qualité des personnes; l'étendue du pays empêche qu'il y ait le moindre différend entre eux à ce sujet. Ils ne labourent pas un même champ tous les ans; ils ne s'amusent pas à cultiver un jardin, ni à arroser une prairie. Ils se contentent de les semer, et n'ajoutent rien à la fertilité de la terre par le soin de la culture. Ils ne partagent pas l'année en quatre saisons comme nous: ils ne connaissent que l'hiver, le printemps et l'été. Le nom et les richesses de l'automne leur sont inconnus.

XXVII. Leurs funérailles sont sans pompe et sans magnificence. Ils se servent seulement de quelque bois particulier pour brûler le corps d'une personne de condition : ils brûlent en même temps ses armes et quelquefois son cheval; mais ils ne jettent point de parfum sur le bûcher, et ils n'y

brûlent pas les vêtements du mort. Leurs tombeaux sont faits de gazon, et ils méprisent l'appareil des nôtres, comme une chose qui est à charge aux vivants et aux morts. Ils quittent bientôt le deuil, mais non pas la douleur et l'affliction. Il est bienséant aux femmes de pleurer, et il convient aux hommes de conserver la mémoire des personnes qui leur sont chères. Voilà ce que j'ai appris en général de l'origine et des mœurs des Germains.

XXVIII. Je parlerai en particulier des coutumes de chaque nation, et je commencerai par les peuples qui sont venus de la Germanie dans les Gaules. César, le plus illustre de tous les écrivains, nous apprend que la puissance des Gaulois a été autrefois beaucoup plus considérable qu'elle n'est à présent : c'est pourquoi il est assez croyable que ces peuples ont aussi passé en Germanie. Le Rhin n'était pas une assez forte barrière pour leur courage, avant que les empires fussent établis et que les dominations fussent certaines. Les Helvétiens (ou les Suisses) occupèrent le pays qui est entre le Rhin, le Mein et la forêt-Noire; et les Boïens, autre peuple de la Gaule, ont donné leur nom à la Bohême, quoique ce pays ait depuis reçu d'autres habitants. On doute si les Osiens ont passé de la Germanie dans la Pannonie, ou les Aravisiens de la Pannonie dans la Germanie; car ils ont tous le même langage et les mêmes coutumes; d'ailleurs les pays qu'ils habitent ne sont pas meilleurs les

uns que les autres, et ils vivaient autrefois dans la même liberté et dans une égale indigence. Ceux de Trèves et les Nerviens affectent de venir des Germains, pour se distinguer de la mollesse des Gaulois par la gloire de leur origine. Les Vangions, les Tréboces et les Némètes (autrement ceux de Spire, de Worms et de Strasbourg) en viennent plus assurément, et ceux de Cologne même, quoiqu'ils aiment mieux porter le nom d'Agrippiniens que celui d'Ubiens, parce que le premier désigne une colonie romaine. Aussi ont-ils été placés en deçà du Rhin, pour servir de digue contre l'inondation des Barbares, et non pas pour être plus en sûreté.

XXIX. Mais de tous ces peuples les Bataves sont les plus vaillants. Ils habitent une île du Rhin. Ils sont Cattes d'origine, et ils quittèrent leur pays dans une guerre civile, pour faire partie de notre empire. Aussi leur fait-on l'honneur de ne pas les charger d'impôts, ainsi que les autres peuples qu'on méprise; mais ils sont réservés pour le combat, comme le fer et les armes. Les Mattiens (ou les habitants du Weterave et du Westerwal) sont dans la même obéissance; car la grandeur romaine a porté ses conquêtes jusqu'au delà du Rhin, qui était l'ancienne borne de notre empire. Quoiqu'ils demeurent parmi nos ennemis, ils ne laissent pas d'avoir le cœur et l'inclination romaine; du reste ils ressemblent aux Bataves, si ce n'est qu'ils

paraissent tirer une nouvelle vigueur de leur position et de leur climat. Je ne compte point entre les Germains ceux des Gaulois qui, habitant au delà du Rhin et du Danube, cultivent les terres qu'on appelle Serves : ce sont les plus pauvres et les plus inconstants des Gaulois, qui n'ayant rien à craindre, ni à perdre, à cause de leur pauvreté, se sont emparés d'un pays qui n'appartenait à personne. Et comme nous avons depuis avancé nos garnisons et reculé nos frontières, ils vivent en repos à l'abri de notre domination, comme s'ils étaient au milieu de notre empire.

XXX. Plus loin sont les Cattes, dont le pays commence et finit à la forêt Noire. Il n'est pas si plein, ni si marécageux que le reste de la Germanie ; mais il est coupé de montagnes qui s'abaissent peu à peu. Ces peuples sont d'une corpulence forte et ramassée ; ils ont une physionomie extrêmement fière et l'esprit élevé. Du reste, ils ont toute l'adresse et toute la conduite des Germains : ils savent choisir leurs chefs et leur obéir, garder leurs rangs, saisir les occasions, ménager leur force, ordonner de jour, se fortifier la nuit, s'appuyer sur la valeur plutôt que sur la fortune, et ce qui est très-rare pour des Barbares, et un effet de la discipline, ils savent faire plus de fond sur la personne du chef que sur celle du soldat. Toute leur force est dans l'infanterie, qu'ils chargent d'outils et de provisions outre ses armes. Les autres peuples cherchent

volontiers à se battre ; mais les Cattes font vraiment la guerre : ils ne s'amusent pas à courir et à escarmoucher comme la cavalerie, qui est aussi prête à fuir qu'à combattre. Ils savent que la précipitation est sœur de la crainte, et la prudence voisine de la fermeté.

XXXI. Il est une marque de courage qui se trouve quelquefois parmi les braves de leur nation, c'est de se laisser croître le poil et la barbe jusqu'à ce qu'ils aient tué quelqu'un du parti contraire ; cela est ordinaire aux Cattes : c'est alors seulement qu'ils se découvrent le visage, comme s'ils n'osaient paraître auparavant, et que ce fût un devoir de leur naissance, dont il fallût s'acquitter avant d'être avoués de leurs parents et de leur patrie. Les faibles et les lâches demeurent toute leur vie dans l'opprobre. Les plus vaillants portent un anneau de fer ; ils le regardent comme une marque d'ignominie, jusqu'à ce qu'ils aient mérité de s'en délivrer par la mort d'un ennemi. Plusieurs blanchissent sous ces fers, et sont également révérés des amis et des ennemis. Ce sont eux qui forment la pointe dans les combats : de sorte que leur front de bataille est toujours terrible ; ils ne renoncent pas, même durant la paix, à cette obligation d'avoir de la valeur ; et ils ont toujours cet air martial qui inspire de la crainte. Ces braves n'ont ni champs, ni maisons, ni aucun embarras de la vie. Ils mangent tout ce qu'ils trouvent, et partout où

ils le trouvent ; prodigues du bien d'autrui, méprisant le leur, jusqu'à ce que la faiblesse de l'âge les rende incapables de mener une vie aussi dure.

XXXII. Après les Cattes, sont les Usipiens et les Tenctères ; ils habitent le long du Rhin, dans la partie où il commence à être assez large pour leur servir de barrière. Les Tenctères excellent dans la cavalerie, comme les Usipiens dans l'infanterie. Leurs ancêtres ont fondé cette réputation, et leur postérité la conserve. L'équitation est pour eux un passe-temps de tous les âges, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Les chevaux se laissent par succession, et comme un héritage ; et ce n'est pas toujours le plus âgé qui en hérite, mais le plus vaillant.

XXXIII. Les Bructères étaient autrefois dans le voisinage des Tenctères ; mais les Chamaviens et les Angrivariens les ont exterminés, du consentement des autres nations, en haine de leur orgueil, ou par convoitise de leurs biens, ou plutôt par une grâce particulière des dieux, qui ne nous ont pas même envié le plaisir de ce spectacle. Plus de soixante mille Barbares ont été taillés en pièces à notre vue, non par nos armes, mais par celles des Barbares eux-mêmes. Que ces peuples conservent toujours entre eux de l'inimitié, à défaut d'amour pour nous, puisque notre empire est parvenu à ce point où il ne nous reste plus rien à souhaiter que la discorde chez nos ennemis.

XXXIV. Derrière les Chamaviens et les Angrivariens, sont les Dulgibiniens et les Casvares, et autres nations moins connues. Devant sont les Frisons, qui sont distingués en grands et en petits, selon la diversité de leurs forces ; et ils s'étendent le long du Rhin jusqu'à l'Océan, autour des grands lacs qui sont fréquentés par nos navires. Nous avons même entrée dans l'Océan de ce côté-là, et l'on met au delà d'autres colonnes d'Hercule ; soit que le courage de ce héros l'ait amené en des lieux si reculés, soit qu'on lui attribue tout ce qui s'est fait de merveilleux en ce monde. Drusus voulut savoir ce qui en était ; mais il fut repoussé par la tempête, comme si l'Océan eût été jaloux de voir sonder ses abîmes et les mystères d'Hercule. Personne ne l'a osé tenter après lui, et l'on a cru qu'il était plus respectueux de croire les secrets des dieux que de les vouloir pénétrer.

XXXV. Telle est la Germanie du côté de l'occident. Elle a aussi une étendue considérable vers le septentrion. On y rencontre d'abord les Causses, qui s'étendent depuis les Frisons jusqu'aux Cattes, derrière toutes les nations dont nous venons de parler. Non-seulement ils occupent un si grand espace, mais ils le remplissent ; de plus, ils se rendent recommandables parmi ces peuples par leur justice et leur équité ; c'est par ces vertus qu'ils se soutiennent plutôt que par la force : exempts d'ambition et d'envie, ils vivent en paix, sans exer-

cer ni souffrir de violence. C'est une des plus belles marques de leur valeur, de n'avoir point besoin de faire la guerre pour maintenir leur autorité, et d'être redoutables à leurs ennemis sans se servir de leurs armes. Cependant ils sont toujours en état de se défendre ; et comme ils ont beaucoup d'hommes et de chevaux, et qu'ils peuvent mettre sur pied des armées nombreuses, ils conservent tranquillement leur réputation et leur gloire.

XXXVI. A côté des Causses et des Cattes, sont les Chérusces, à qui une longue paix a été plus agréable qu'avantageuse ; car, parmi les nations puissantes, les plus faibles ne jouissent que d'un repos trompeur ; et lorsqu'on en vient aux mains, le droit du plus fort est toujours le meilleur. La modération et la probité sont des noms qu'on ne donne qu'au vainqueur. Ainsi les Chérusces, qui passaient autrefois pour un peuple équitable et sage, sont à présent regardés comme lâches et timides. On appelle sagesse la fortune des Cattes, qui les ont vaincus. Les Fosiens, voisins des Chérusces, ont été enveloppés dans leur ruine, et ils ont eu un malheur égal, après avoir eu un sort moins prospère.

XXXVII. Le long de la côte, on trouve les Cimbres, qui ne sont pas aujourd'hui fort puissants, mais dont la gloire a fait beaucoup de bruit et a porté bien loin leur renommée. On voit encore les marques de leur grandeur sur l'une et l'autre rive du

Rhin, dans le vaste espace de leur camp. L'an 640 de la fondation de Rome, sous le consulat de Cecilius Metellus et de Papirius Carbon, nous entendîmes le bruit de leurs armes. Depuis, jusqu'au second consulat de Trajan, il y a deux cent dix ans que nous travaillons à dompter l'Allemagne. Pendant tout ce temps-là, il y a eu des chances diverses et des pertes considérables de part et d'autre. Les Espagnols, les Gaulois, les Carthaginois, les Samnites, les Parthes même ne nous ont pas plus souvent harcelés : car la liberté du Germain est plus redoutable que la puissance des fils d'Arsace Que peut nous opposer l'Orient, si ce n'est la défaite de Crassus, encore bientôt vengée par la victoire de Ventidius et la chute de Pacore ? Mais les Germains ont taillé en pièces cinq armées consulaires, qui avaient à leur tête les Carbons, les Cassius, les Scaurus Aurelius, les Servilius Cepion et les Cn. Manlius. Ils ont enlevé à César Varus avec trois légions ; et nos victoires ont été sanglantes. C. Marius ne les a pas impunément défaits en Italie, ni Jules César dans les Gaules, ni Drusus, Néron et Germanicus en Germanie. Ils ont bravé ensuite Caligula et ses menaces impuissantes ; et durant nos guerres civiles, voyant l'occasion favorable pour soumettre les Gaulois, ils forcèrent notre camp. Depuis ils ont été repoussés ; mais, malgré nos vains triomphes, ils n'ont pas été vaincus.

XXXVIII. Parlons maintenant des Suèves. Ce n'est pas une seule nation, comme les Cattes ou les Tenctères. Ils sont composés de plusieurs dont chacune a son nom particulier, et ils occupent la plus grande partie de la Germanie. Ils portent les cheveux relevés et noués par derrière. C'est par là qu'on les distingue des autres Germains, et que parmi eux on reconnaît les gens libres d'avec les esclaves. Tous ceux qui portent leurs cheveux de cette manière dans le reste de la Germanie ne le font qu'à leur imitation, ou pour quelque alliance particulière, et cela ne dure que pendant la jeunesse, au lieu que les Suèves blanchissent sous cet arrangement. Souvent ils se contentent de nouer leurs cheveux sur la tête; mais les grands y apportent plus d'artifice. Voilà le soin innocent qu'ils prennent de se parer; mais ce n'est pas pour plaire, c'est pour paraître plus redoutables à leurs ennemis.

XXXIX Les Semnons se vantent d'être les plus anciens et les plus nobles d'entre les Suèves, et ils prouvent leur antiquité par celle de leur religion. Ils s'assemblent à certains jours dans une forêt vénérable par son ancienneté; et là, en présence des députés des autres nations, qui se glorifient d'une même origine, ils égorgent un homme, commençant leurs barbares mystères par cet horrible sacrifice. Ce qui redouble la terreur, c'est que personne n'entre dans le bois qu'il ne soit lié, pour

marque de sa faiblesse et de la puissance du dieu qu'il adore. S'il tombe, il n'est pas permis de le relever; il faut qu'il se roule par terre jusqu'à ce qu'il soit hors de la forêt. Le but de cette superstition est de montrer que cet endroit est le domicile du dieu à qui tout doit respect et obéissance. La fortune des Semnons a étendu leur autorité. Ils sont divisés en cent cantons, et par là ils s'estiment les chefs des Suèves.

XL. Les Langobards méritent une mention particulière, à cause de leur petit nombre. Quoique environnés de nations puissantes, ils ne laissent pas de se maintenir, non dans l'esclavage, mais en défendant leur liberté par les armes. Ensuite viennent les Reudigniens, les Avions, les Angles, les Varins, les Eudoses, les Suardons et les Nuithons, qui ont pour remparts des forêts et des fleuves. Tout ce qu'ils ont de remarquable, c'est qu'ils adorent, les uns et les autres, la Terre comme notre mère commune; et ils l'appellent *Herthe*. Ils croient qu'elle se promène par le monde et qu'elle se mêle des affaires des hommes. Ils ont même, dans une des îles de l'Océan, une forêt qui lui est consacrée, où elle a un chariot couvert, que nul n'ose approcher que son grand prêtre. Il observe le temps qu'elle y entre, et plein de respect, il accompagne son char traîné par deux génisses. Partout où elle passe, on célèbre sa venue par des fêtes et des réjouissances publiques. Il est

défendu alors de faire la guerre : chacun resserre ses armes ; la paix et l'oisiveté règnent partout. Lorsque la déesse est ennuyée de la conversation des hommes, le grand prêtre la ramène dans son temple. Alors, et le chariot et la couverture, la déesse même, si on les veut croire, se plonge dans un lac où elle est lavée par des esclaves, qui sont noyés sur-le-champ. De là cette terreur, de là cette sainte ignorance, qui inspirent du respect pour des mystères qu'on ne peut voir sans mourir.

XLI. Les Suèves, dont je viens de parler, habitent le fond de la Germanie. Il y en a d'autres le long du Danube, que je vais suivre maintenant comme j'ai suivi le Rhin. On trouve d'abord les Hermundures, qui sont alliés des Romains : aussi ont-ils le privilége, non-seulement de trafiquer sur notre frontière, comme les autres ; mais d'entrer dans notre pays, sans gardes et sans escorte, jusqu'à la principale colonie que nous avons chez les Grisons. Les autres ne voient que nos camps et nos armées, au lieu que nous ouvrons à ceux-ci, volontairement, nos palais et nos maisons de plaisance. L'Elbe prend sa source dans leur pays. C'est une rivière fameuse, autrefois fréquentée par les Romains, et qui ne leur est connue maintenant que de nom.

XLII. Après les Hermundures, sont les Narisques, et ensuite les Marcomans et les Quades. Mais les plus puissants et les plus belliqueux sont

les Marcomans, qui ont conquis sur les Boïens, à la pointe de l'épée, le pays où ils habitent. Les Quades et les Narisques ne leur cèdent guère pour la valeur. Voilà le front de la Germanie du côté du Danube. Les Quades et les Marcomans ont conservé jusqu'à notre temps des rois de leur nation, de l'illustre sang de Maroboduus et de Tuder. Maintenant ils obéissent à des étrangers qui sont sous notre protection ; mais nous les aidons plus souvent de notre argent que de nos armes.

XLIII. Derrière sont les Marsignes, les Gothins, les Oses, les Buriens, dont les premiers et les derniers, par leur langage et leur costume, nous représentent les Suèves. Les Gothins parlent l'idiome des Gaules ; les Oses, celui de la Pannonie ; ce qui montre qu'ils ne sont pas Germains d'origine, outre qu'ils paient des impôts aux Quades et aux Sarmates ; et pour comble d'infamie, les Gothins travaillent aux mines de fer. Tout ce pays est couvert de forêts et de montagnes, qui servent d'habitation à ces peuples ; car ils ne descendent guère dans la plaine, et la Suève est coupée en deux par une chaîne de montagnes, au delà desquelles sont divers peuples. Les Ligiens sont les plus puissants. Ils sont divisés en plusieurs cantons ; mais les plus considérables sont les Ariens, les Helvecons, les Manimes, les Élysiens, les Naharvales. Ceux-ci ont un bois sacré qui est l'objet d'une ancienne superstition. Le prêtre est vêtu en

femme; la divinité qu'on y adore a quelque rapport avec Castor et Pollux, et s'appelle Alcé. Il n'y a pourtant ni simulacres, ni traces d'une religion étrangère. De tous ces peuples, les Ariens sont les plus puissants et les plus redoutés; ils usent d'artifice pour augmenter encore la terreur de leur nom: ils noircissent leurs corps et leurs boucliers avant d'aller au combat, et choisissent la nuit la plus noire; de sorte qu'ils ressemblent à une armée infernale, dont on ne peut seulement supporter la vue; car dans toute espèce de guerre les yeux sont les premiers vaincus. Au delà des Ligiens, sont les Gothons, sous la domination de rois qui les tiennent de court un peu plus que le reste des Barbares, mais non pas en dehors de toute liberté. Proche de l'Océan, sont les Rugiens et les Lemoviens, peuples aisés à reconnaître à leurs rondaches et à leurs courtes épées, ainsi qu'à leur respect envers leurs princes.

XLIV. Au delà et dans l'Océan même, sont les Suyons, peuple puissant sur mer et sur terre. Leurs vaisseaux sont différents des nôtres; ils ont deux proues, pour aborder de tous côtés, et ne portent point de voiles. Ces peuples ne se servent pas même de rames à notre manière; ils les transportent tantôt d'un côté et tantôt d'un autre, comme cela se fait quelquefois sur les rivières. Ils estiment les richesses, et ils obéissent à un prince dont l'autorité est absolue et non dépendante. Ils ne sont

pas possesseurs de leurs armes, comme les autres peuples de Germanie ; mais elles sont enfermées sous la garde d'un esclave. La mer, qui les environne, les défend de toute surprise, et ils savent que le soldat oisif est sujet à s'oublier. D'ailleurs il n'est pas prudent à un prince de laisser des armes à la disposition d'aucun citoyen, quel qu'il soit.

XLV. Au delà des Suyons, il y a une mer calme et presque immobile, qu'on croit être la limite de la terre de ce côté-là ; et l'on en juge ainsi par la lumière du soleil qui se continue depuis son coucher jusqu'à son lever, assez claire pour obscurcir les étoiles. La crédulité ajoute qu'on entend le bruit qu'il fait en se précipitant dans les flots, et qu'on voit les figures des dieux et les rayons qui entourent leurs têtes. C'est là véritablement l'extrémité du monde. Sur la droite de cette mer, son rivage est habité par les Estyens, dont la manière de vivre est semblable à celle des Suèves, mais en diffère pour le langage, qui approche davantage du breton. Ils adorent la mère des dieux ; comme symbole de leur superstition ils portent sur eux des figures de sanglier, qui leur tiennent lieu de défense et au moyen desquelles ils s'imaginent n'avoir rien à craindre de leurs ennemis. La plupart n'ont pour armes que des bâtons. Ils sont moins paresseux à cultiver la terre que le reste des Germains. Ils ont même la patience d'aller chercher l'ambre jaune dans la mer, et parmi le sable du

rivage. Ils l'appellent *glese ;* mais, comme des barbares qu'ils sont, ils n'en recherchent ni l'origine, ni la nature, et même, avant que le luxe l'eût mis en crédit parmi nous, ils l'abandonnaient sur la plage parmi les immondices que la mer rejette de son sein. Ils ne s'en servent à aucun usage, et ne savent pas même le mettre en œuvre. Ils le vendent comme ils le trouvent, et sont étonnés du prix qu'on leur en donne. Il est assez probable que l'ambre est une gomme d'arbre qui se durcit ; car on y voit encore des insectes et des moucherons enfermés, qui ont été pris d'abord dans la matière gluante. Pour moi, je crois qu'il y a des forêts fécondes en Occident, aussi bien qu'en Orient, qui distillent des liqueurs précieuses, comme les autres font le baume et l'encens ; le soleil venant à les durcir, elles tombent dans la mer voisine, et sont portées par la tempête sur des côtes étrangères. On en peut juger par la nature de l'ambre, qui brûle aisément et jette une flamme épaisse et odoriférante : on peut l'étendre ensuite comme de la poix et de la résine. Les Sitons suivent les Suyons. Ils sont semblables à leurs voisins, si ce n'est qu'ils obéissent à des femmes ; tant ils sont éloignés de comprendre non-seulement la liberté, mais même l'esclavage. Ici s'arrête la description du pays des Suèves.

XLVI. Je doute si je dois mettre au nombre des Allemands ou des Sarmates les Peucins, les Vé-

nèdes et les Fennes. Les Peucins, qu'on appelle aussi Bastarnes, ne demeurent point dans des maisons : ils ont l'habit et le langage des Germains, et n'aiment pas plus que ceux-ci le travail et la propreté : par les alliances de leurs grands avec les Sarmates, ils ont pris quelque chose des mœurs de ces peuples. Les Vénèdes aussi ont beaucoup emprunté de leurs manières ; car ils courent et ravagent tout ce qu'il y a de forêts et de montagnes entre les Peucins et les Fennes. On les met pourtant au nombre des Germains, parce qu'ils bâtissent des maisons, portent des boucliers, se plaisent à marcher et à courir, au lieu que les Sarmates ne vont qu'à cheval et en chariot. Les Fennes sont extraordinairement sauvages et vivent dans une honteuse pauvreté. Ils n'ont ni armes, ni chevaux, ni maisons ; ils se couchent par terre, se nourrissent d'herbes, se couvrent de peaux. Toute leur espérance est dans leurs flèches ; comme ils n'ont point de fer, ils les arment d'un os taillé en pointe. Les femmes vivent de la chasse comme les hommes, et vont après eux pour partager le butin. Leurs habitations sont construites avec des branches d'arbres entrelacées ; il n'y a point d'autre retraite pour les enfants, ni pour les vieillards, ni d'autre défense contre les injures du temps ou les attaques des bêtes. Ils trouvent cette existence plus douce que de cultiver la terre, et de bâtir des maisons, pour voir sa fortune et celle d'autrui devenir un

sujet éternel d'espérances et de craintes. Ils sont parvenus à ce point si difficile, de n'avoir pas même à former un vœu, n'ayant rien à craindre du côté des dieux, rien du côté des hommes. On ajoute à cela quelques fables; par exemple, que les Hellusiens et les Oxiones ont le visage d'un homme, et le reste de la bête. N'ayant pas vérifié le fait, je le laisse à décider.

MŒURS ET COUTUMES

DES FRANÇAIS

DANS LES DIFFÉRENTS TEMPS DE LA MONARCHIE.

ORIGINE DES FRANÇAIS.

Les Français (1), quoi qu'en disent quelques auteurs, qui les font ou Troyens ou Scythes d'origine, sont issus de la Germanie ; du reste, on ne peut dire précisément quelles provinces ils habitaient, ni ce que dans ces premiers temps signifiait le nom de *Français*. Suivant l'opinion la plus générale, c'était un nom commun à plus de vingt peuples confédérés, lesquels occupaient ce vaste pays qui s'étend jusqu'à l'Océan, entre le Rhin et le Weser, c'est-à-dire la Franconie, la Thuringe, la Hesse, la Frise et la Westphalie d'aujourd'hui.

(1) Tacite *de moribus German.* Procope, *de bello Gothico.* Agathias, liv. 1 et 2. Salvien, liv. 4 *de Provid.* ch. 14, et liv. 7, chap. 15. Du Tillet, page 1. Pasquier, liv. 1, ch. 6 et 7. Vignier, *de l'Origine des Français.* Isaac Pontam., etc.

D'après ce qu'on en rapporte, ces Français d'au delà du Rhin étaient demi-sauvages ; ils ne vivaient que de leur chasse, de légumes, de fruits, de laitage. Leurs maisons étaient construites en bois, en argile ou en branches d'arbres. Leurs principaux dieux étaient Mercure, Hercule, Mars, Herte ou la Terre ; leurs temples, des parties touffues d'une forêt où ils n'entraient jamais. Leurs prêtres y sacrifiaient non-seulement des animaux, mais quelquefois même des hommes. Ces prêtres étaient les théologiens, les astrologues, les médecins, les juges de la nation ; ils cueillaient en cérémonie le gui de chêne en hiver, et la verveine au printemps. La verveine, à ce qu'ils contaient, chassait les mauvais esprits ; et quand le gui était bénit, il n'y avait ni fièvre, ni plaie, ni maladie qu'il ne guérît.

Tout grossiers qu'étaient ces peuples, ils se faisaient un plaisir d'exercer l'hospitalité ; chaque maison était une auberge, où le passant était bien reçu ; il y trouvait bonne chère à ses repas, et des présents à son départ.

Ils avaient grand soin de leurs malades, ainsi que de leurs morts. Si l'on brûlait le corps, c'était toujours avec le bois le plus beau qu'on pût trouver ; si l'on inhumait le défunt, c'était avec ses plus beaux habits, ses armes, quelques chevaux de prix, et d'ordinaire un valet pour le servir en l'autre monde.

Il n'y avait chez eux ni or, ni argent ; les paiements se faisaient en cuir, en blés, en fruits, en bétail ; ils ne devinrent avides d'argent qu'après qu'ils eurent commencé à piller en deçà du Rhin, vers l'an 260 de J.-C. Plus ces incursions leur réussirent, plus ils les renouvelèrent. Ce métier finit par les enrichir, et d'ailleurs il convenait à leurs goûts ; ils se mirent donc plus que jamais à piller par terre et par mer. Il n'y avait point d'Européens qui entendissent mieux la navigation : témoin ce que l'on raconte de quelques-uns de ces pirates, qui, pris en France par les Romains et transplantés en Orient sous le règne de l'empereur Probus, se saisirent de quelques barques, avec lesquelles ils ravagèrent les côtes d'Afrique et de Sicile en 280.

Ces brigandages excitèrent contre les Français la colère des empereurs ; peu s'en fallut qu'en 310 Constantin ne les exterminât. Constant eût infailliblement réalisé cette résolution en 342, si la révolte de Magnence, qui venait de prendre la pourpre, ne l'eût appelé ailleurs. Les armes du père, les menaces du fils, celles de l'empereur Julien, ne les continrent pas longtemps. Les circonstances augmentèrent l'avidité et la hardiesse de ces brigands.

Y avait-il plusieurs tyrans qui aspirassent à l'empire, les Français vendaient leurs secours au plus offrant, et changeaient de parti autant de

fois qu'il y avait quelque avantage nouveau à espérer. Cette inconstance n'empêcha pas les empereurs de prendre confiance en eux, et d'en élever quelques-uns aux premières charges de l'empire. Sous Constance, sous Valentinien, sous Gratien, sous Théodose, sous Arcade et sous Honorius, on en voit de grands trésoriers, maîtres de la milice, préfets du prétoire, patrices et consuls (1); mais tandis que ceux-ci défendaient l'empire romain, d'autres Français le désolaient par leurs incursions. Ils continuèrent à en faire pendant plus de cent cinquante ans, sans autre dessein que de piller. Le désir d'envahir la Gaule ne leur vint que de ce qu'ils la virent comme abandonnée des Romains. La plupart des Barbares, Alains, Suèves, Gépides, Vandales, l'avaient ravagée en passant. Les Goths et les Bourguignons venaient de s'y établir; ceux-ci vers les Alpes, ceux-là vers les Pyrénées.

Ces établissements redoublèrent l'ardeur des Français. Le reste de ce beau pays leur coûta peu à conquérir, tant il était ruiné et mal défendu. Ce fut Pharamond, à ce qu'on dit communément, qui commença cette conquête l'an 418 ou 420. Clodion l'étendit jusqu'à la rivière de Somme; Mérovée, jusqu'à la Seine; Childéric, jusqu'à la Loire, et Clovis jusqu'aux Pyrénées. Il ne faut pas conclure de là que ces anciens Français fussent fort habiles dans la guerre; il est certain au contraire qu'ils

(1) Mellobade, Arbogaste, Ricomer, Gaïse, etc.

n'en avaient qu'une médiocre connaissance, et que leur principal mérite en ce genre était une impétuosité aveugle et irrésistible. C'étaient des gens fort braves et peu entendus, qui eurent affaire à des ennemis encore plus ignorants ou moins courageux.

Les vainqueurs partagèrent entre eux les terres des vaincus ; je veux dire celles qui avaient appartenu, soit aux Romains, soit aux Visigoths, soit à ceux d'entre les Gaulois qui avaient embrassé le parti des uns ou des autres. Leur roi prit pour lui les principales de ces terres ; les officiers, tant grands que petits, en eurent d'autres à proportion des services qu'ils avaient rendus ; les soldats eurent aussi leur part au butin, aux terres, aux impôts. On ne leva des impôts que sur les Gaulois ; les Français ne payaient que de leurs personnes.

Les troupes victorieuses s'établirent dans les provinces, et y observèrent assez longtemps la même discipline qu'elles avaient eue dans le service. Tous les ans elles se rassemblaient, tant pour être passées en revue que pour tenir les peuples en respect ; cette revue se faisait, sous la première race, le premier jour du mois de mars ; et depuis le règne de Pepin, le premier jour de mai.

L'année française commençait, du temps des Mérovingiens, le jour de cette revue ; elle datait ordinairement de Noël sous le règne des Carlovingiens ; et sous les Capétiens, de Pâques. C'est

Charles IX qui ordonna en 1564 qu'à l'avenir l'année civile commencerait invariablement au 1er janvier. Cette différence du commencement de l'année civile (1) est une cause continuelle de difficultés pour fixer avec précision la date des événements.

Tous les Français se trouvaient à cette assemblée; tous y venaient armés. Leurs armes étaient la hallebarde, la massue, la fronde, le maillet, l'angon, la hache, l'épée. La hache se lançait de près, l'angon se dardait de loin; le fer de ce javelot ressemblait à une fleur de lis. Les Français étaient si agiles, qu'ils tombaient sur leur ennemi presque aussitôt que le trait qu'ils lançaient sur lui; leurs épées étaient si larges et l'acier en était si fin, qu'elles coupaient un homme en deux. Pour armes défensives, ils n'avaient que le bouclier, fait d'un bois léger et poli, et couvert d'un bon cuir bouilli.

A l'occasion de ces revues qui se faisaient en pleine campagne, il se tenait au même endroit une diète de toute la nation. Le roi et ses officiers ne manquaient pas de s'y trouver; ces officiers étaient le maire de son palais, l'apocrifiaire ou aumônier, le chambellan, le connétable, le boutellier et le référendaire. Le maire du palais était plus que n'est aujourd'hui le grand visir parmi les

(1) Voyez Ducange, *Glossaire de la moyenne et de la basse Latinité*, au mot *Annus*.

Turcs; le chambellan donnait les ordres dans la chambre du roi, l'apocrifiaire dans la chapelle, le connétable dans les écuries, le boutellier était chargé de tout ce qui regardait la bouche, et le référendaire de l'expédition des lettres. Ce n'a été qu'après un long temps que ces domestiques du roi sont insensiblement devenus officiers de la couronne; ils ne l'étaient pas encore du temps de Philippe-Auguste.

A ces assemblées du *Champ de Mars* ou *de Mai* (c'est ainsi qu'on les appelait, parce qu'elles se tenaient en rase campagne, à l'une ou l'autre de ces époques) étaient mandés tous les évêques et les abbés les plus puissants. Depuis que les Français furent les maîtres de la Gaule, les évêchés étaient plus brigués que jamais; la plupart des seigneurs gaulois se jetaient dans l'Église comme dans un asile, de peur qu'on ne les soupçonnât de cabaler contre l'État; d'ailleurs les évêchés étaient si riches, ils conféraient un si grand pouvoir, qu'on quittait les plus beaux emplois pour entrer dans la prélature, parce qu'on y trouvait de l'honneur, des richesses et de l'autorité. Vaimire, duc de Champagne, et général d'armée sous le règne de Thierry 1^er^, demanda l'évêché de Troyes pour récompense de ses services, et eut peine à l'obtenir. Les premiers rois français, soit pour paraître bons chrétiens, soit par estime pour les prélats, ne leur refusaient presque rien.

Les grandes abbayes ne donnaient guère moins de crédit ; les Français les fondèrent sans qu'il leur en coûtât beaucoup ; on cédait à des moines autant de terres incultes qu'ils pouvaient en mettre en valeur. Ces troupes pénitentes, ne s'étant point données à Dieu pour mener une vie oisive, travaillaient de toutes leurs forces à dessécher, à défricher, à bâtir, à planter ; moins pour en être plus à leur aise (ils vivaient dans une grande frugalité) que pour en soulager les pauvres. Le Ciel favorisa de ses plus douces influences des terres labourées par des mains si pures : ces lieux arides et déserts devinrent agréables et fertiles. Il y avait des abbés si riches, qu'ils pouvaient mettre une petite armée sur pied ; ce qui fit qu'on les invita aux assemblées du Champ de Mars.

Les ducs et les comtes y étaient aussi tous mandés. Les ducs étaient gouverneurs des provinces, et les comtes gouverneurs des villes ; ces dignités romaines, créées par les empereurs, furent abolies par les Vandales, par les Goths et les Bourguignons, dans les lieux où ils s'établirent. Les Français, au contraire, pour flatter le peuple gaulois, accoutumé depuis longtemps à cette forme de gouvernement, se firent un point de politique de ne rien y changer, et divisèrent toute la Gaule en duchés et comtés.

Les ducs et comtes français avaient, comme les Romains, chacun dans son territoire, l'in-

tendance de la guerre, des finances et de la justice. Ces dignités n'étaient que des commissions que le roi donnait pour un temps, souvent d'après le choix des peuples, à qui, par grâce, il permettait de lui nommer le duc ou le comte qu'ils estimaient le mieux instruit des coutumes de leur pays.

Si quelqu'un de ces officiers avait manqué à son devoir, c'était dans les diètes ou assemblées générales qu'on lui faisait son procès; les reines mêmes y étaient jugées. Brunehaut y fut condamnée par les grands de la nation, en 614, à un supplice aussi étrange que cruel. Tout sage et tout modéré qu'était Clotaire II, il la sacrifia, contre ses propres intérêts, au désir imprudent de se venger de quelques injures qu'il disait avoir reçues : les hommes les plus retenus ne se possèdent pas toujours.

Les prélats, les abbés, les ducs et les comtes, qui se trouvaient aux assemblées, y faisaient des présents au roi, en argent, en meubles, en chevaux. Depuis que sous Thierry I[er] les maires se furent saisis des rênes du gouvernement, vers l'an 687, il ne resta, selon nos vieux auteurs (1), aux rois de la première race que le nom de roi et que l'honneur de présider aux assemblées générales, où ils recevaient à l'ordinaire les présents qui s'y faisaient

(1) Frédegaire.

aux rois; ces dons s'appelaient *gratuits*, parce qu'au commencement ils avaient été volontaires; depuis on les exigea, et l'on n'en exemptait personne.

C'était dans ces diètes qu'on faisait de nouvelles lois, et qu'on délibérait de la guerre et de la paix, et généralement sur tout ce qui concernait l'état de la nation. Le roi ou son maire faisait la proposition, l'assemblée délibérait, et tout s'y décidait à la pluralité des voix.

C'était là qu'on donnait des tuteurs aux enfants du roi, quand, avant de mourir, il ne leur en avait pas nommé; tant que les mères des rois pupilles se sont trouvées assez habiles, non-seulement pour les élever, mais pour gouverner le royaume, elles ont toujours été régentes. Frédégonde le fut sous Clotaire II, Bathilde sous Clotaire III; et avant elles, Brunehaut sous son fils Childebert II, sous Thierry, fils de Childebert, et sous les enfants de Thierry.

C'était là qu'on faisait le partage de la succession, c'est-à-dire de tous les trésors et des États du roi défunt, quand il n'y avait pas pourvu. Les enfants légitimes et les non légitimes succédaient tous également, si le père le voulait ainsi. Thierry, fils naturel de Clovis I^er^, succéda à son père dans une partie de ses États; et parce qu'il était l'aîné, il eut même une part plus forte que ne fut celle des trois fils que Clovis laissa de sa femme.

C'était encore dans ces diètes qu'on fixait le jour et le lieu pour proclamer le nouveau roi. Son inauguration consistait dans les premiers temps à le porter sur un pavois, c'est-à-dire sur un bouclier, trois fois à l'entour du camp, ou à lui mettre à la main l'épée, la lance ou la hache du roi son prédécesseur. Gontran, roi de Bourgogne, adoptant son neveu Childebert, en l'an 581, lui mit sa lance à la main pour le désigner comme son successeur. On fit dans la suite plus de cérémonie à l'installation des rois.

Le trône placé sur un théâtre à la vue de tout le monde, le prince allait s'y asseoir, comme pour en prendre possession, revêtu de l'habit royal, portant un sceptre à la main et une couronne sur la tête Le trône, ou siége royal, n'avait ni bras, ni dossier, pour apprendre au nouveau roi qu'il devait se soutenir lui-même et ne s'appuyer sur personne. L'habit royal était un manteau carré, tout blanc ordinairement, quelquefois mi-parti de bleu, long par devant jusqu'aux pieds, traînant beaucoup par derrière, et descendant sur les côtés à peu près jusqu'à la ceinture. Dans une mosaïque faite du temps de Charlemagne, laquelle se voit encore à Rome dans l'église de Sainte-Suzanne, ce prince est représenté avec un manteau royal de la forme que je dépeins, et à genoux devant saint Pierre, qui lui met à la main un étendard semé de roses.

Le sceptre, ou bâton royal (1), était une verge d'or, presque toujours de la hauteur du roi, et courbée comme une crosse; assez souvent, au lieu de sceptre, il portait une palme à la main; sa couronne était quelquefois à rayons, pareille à celle des empereurs; quelquefois c'était un bandeau (2) enrichi de deux rangs de perles, ou un bonnet fort élevé, fait à peu près comme une tiare, autour duquel le nom du prince était inscrit en gros caractères, formés de petits clous d'or.

Ce n'était pas seulement dans leur installation, mais encore dans les cours plénières, que nos anciens rois portaient un sceptre à la main et une couronne sur la tête. On appelait cours plénières de magnifiques assemblées qui se tenaient à Noël et à Pâques, ou à l'occasion d'un mariage, ou dans toute autre circonstance extraordinaire et heureuse, tantôt dans un de leurs palais, tantôt dans quelque grande ville; quelquefois en pleine campagne, toujours en un lieu commode pour y loger les grands seigneurs. Tous étaient invités à cette assemblée et obligés de s'y trouver; la plupart n'y allaient qu'à regret, tant à cause de la dépense dans laquelle ce voyage les engageait, que parce que, plus ils affectaient de vivre chez eux en sou-

(1) Monach. Sangal, liv. 1, ch. 36.

(2) Voyez Ducange, *Histoire de saint Louis*, Dissertation XXIV^e^.

verains, plus on s'étudiait à la cour à les humilier et à les tenir dans le respect.

La fête (1) commençait par une messe solennelle, pendant laquelle le célébrant, qui était toujours un évêque, assisté des autres prélats, tous en habits pontificaux, mettait au roi, avant l'épître, une couronne sur la tête. Le roi ne quittait cette couronne qu'en se couchant, il l'avait à table et au bal; il mangeait en public, dans un lieu un peu élevé pour être vu de tout le monde. A sa table étaient les évêques et les ducs les plus distingués; à d'autres étaient les abbés, les comtes et autres seigneurs. Ces tables étaient servies avec plus de profusion que de délicatesse. Devant chaque service qu'on portait sur celle du roi, marchaient des flûtes et hautbois et quantité d'officiers; à l'entremets vingt hérauts d'armes, rangés en rond devant la table, et tenant chacun à la main une coupe pleine d'or et d'argent, criaient trois fois à haute voix: « Largesse du plus puissant des rois! » après quoi ils semaient l'argent; tandis que le peuple le ramassait avec de grands cris de joie, les trompettes jouaient des fanfares. Ce tumulte ne laissait pas d'avoir quelque chose de grand.

Il y avait, l'après-dînée, pêche, jeu, chasse, danseurs de corde, plaisantins, jongleurs, pantomimes. Les plaisantins faisaient des contes; les

(1) Ducange, *Histoire de saint Louis*, Dissertation IVe.

jongleurs jouaient de la vielle, c'était dans ces premiers temps l'instrument le plus estimé; les pantomimes, par leurs gestes, représentaient des comédies, et les représentaient si bien, qu'on y prenait plus de plaisir qu'aux comédies véritables. Il y avait de ces bouffons qui instruisaient des chiens, des singes, des ours, à prendre les mêmes postures, et qui leur faisaient jouer une partie de leurs pièces. D'après ce qu'on en rapporte, ces bateleurs français excellaient à tel point dans leur art, que je ne sais si les mimes et les pantomimes des anciens eussent eu l'avantage sur eux. Une dépense considérable de ces assemblées était d'y faire venir toutes sortes de charlatans. La fête n'était bonne qu'autant qu'il y en avait; c'était tellement l'usage, que l'empereur Louis le Débonnaire, quelque aversion qu'il eût pour les plaisirs et les spectacles, était obligé non-seulement d'appeler à ces fêtes des acteurs de tout genre, mais encore de se trouver, par complaisance pour le peuple, aux pièces qu'ils représentaient.

Pendant sept ou huit jours que durait une cour plénière, on n'y était pas si occupé de bonne chère et de spectacles, qu'on n'y parlât aussi d'affaires: c'était là que les commissaires qu'on envoyait dans les provinces pour informer des mœurs et de la conduite des juges, en faisaient leur rapport au roi. Si le peuple doit fidélité et obéissance à son prince, le prince est tenu de son côté de rendre

la justice au peuple : c'est la première fonction des rois, il n'y avait rien d'ailleurs qui affermisse davantage leur domination ; volontiers on s'attache aux princes qui maintiennent le repos public, et qui empêchent le fort d'opprimer le faible et le pauvre. Clovis, qui était habile, n'eut pas plutôt conquis la Gaule, que, pour gagner l'affection et l'estime des habitants, il embrassa leur religion, les laissa vivre selon leurs mœurs, et eut soin de leur faire rendre une justice exacte.

Chacun était jugé selon les lois de son état et par les gens de sa profession ; le clergé selon les canons, les Gaulois selon le droit romain, les Français selon la loi salique ; le clergé par des gens d'Église, la milice par des gens de guerre, les nobles par des gentilshommes : à l'égard du peuple (1), il était jugé dans les bourgs et dans les villages, par des juges appelés centeniers, et par les comtes dans les villes. On ne savait sous Clovis, sous Pepin, sous Hugues Capet, ni plus de trois cents ans après, ce que c'était que gens de robe. Les juges laïcs étaient tous d'épée ; ils n'étaient juges que pour un temps. Ils ne pouvaient acquérir de bien dans le district dont ils étaient juges ; et quand on les révoquait, ce qui arrivait assez souvent, il fallait, avant de partir, qu'ils sa-

(1) Ducange, *Glossaire* : aux mots *Judex*, *Assissa*, *Placitum*, et dans la Dissertation des *Plaits* de la Porte, *Histoire de saint Louis*.

tisfissent pleinement aux plaintes qui existaient contre eux.

Ils tenaient leurs assises dans un champ, dans un cimetière, aux portes des villes ou des églises, dans une rue, sur un rempart, toujours en un lieu public, où les parties pussent avoir un accès libre et facile. Chacun plaidait sa cause; celle des pauvres et des veuves étaient appelées les premières. On ne pouvait rien juger contre eux, qu'on n'en eût averti l'évêque, parce que les pauvres étaient de la famille de l'Église, et les veuves sous sa protection. Le pouvoir des prélats était si grand dans le royaume, sous les rois des deux premières races et sous les Capétiens, même jusqu'au règne de Philippe IV, dit le Bel, que leur intercession sauvait la vie aux criminels. Quoiqu'une affaire fût commencée dans un tribunal séculier, on pouvait la porter au leur, et contraindre la partie adverse d'en passer par leur jugement. Ce privilége était fondé sur une loi (1) de Constantin; Charlemagne la renouvela; son fils Louis le Débonnaire la fit observer dans sa rigueur. Cet usage durerait encore, à l'avantage du public, si, contre les termes de la loi, on n'en eût éludé l'effet, en souffrant dans la suite qu'on appelât à l'archevêque, au primat, et quelquefois au pape.

(1) Cette loi est rapportée dans les Capitulaires, et à la fin du Code Théodosien, dans l'appendice du Père Sirmond sur ce code.

Bien des causes avaient contribué à établir et à étendre la juridiction des prélats : le crédit que donne leur place, le respect qu'on avait pour eux, leur vertu extraordinaire, et leur capacité beaucoup plus grande en ce temps-là que n'était celle des séculiers, qui ne savaient la plupart ni lire ni écrire ; cette juridiction, nommée Cour de Chrétienté, embrassait toute sorte d'affaires. L'évêque, par son official, ou par lui-même quand il voulait, connaissait de toutes les choses où l'Église avait intérêt ; il connaissait de plus des marchés faits avec serment, des mariages, des testaments, des sacriléges, du parjure, de l'adultère, et généralement de toutes les actions où il peut y avoir du péché.

Le crédit des papes qui soutenaient cette juridiction étant venu à diminuer, les évêques qui l'exerçaient n'ayant plus la réputation de leurs prédécesseurs ; d'un autre côté, la noblesse s'étant ennuyée d'être soumise, comme le peuple, à la censure des prêtres ; enfin, les laïcs s'étant appliqués à l'étude des lois pour participer au profit que rapportent ordinairement les affaires litigieuses, la juridiction séculière a tellement pris le dessus, qu'elle a presque absorbé celle des évêques. Ce changement arriva tard ; pendant plus de mille ans, ni duc, ni comte, ni centenier, n'eût osé empiéter sur la justice de l'Église.

Le pouvoir de ces juges laïcs était fort borné

sous le règne des rois des deux premières races. Le centenier ne pouvait condamner à mort; le comte ne le pouvait qu'en de certaines circonstances, et le duc ne le faisait jamais qu'avec de grandes précautions. Pour veiller sur eux tous, on envoyait de temps en temps des commissaires dans les provinces, jamais moins de deux ensemble; le premier était un prélat; le second, un duc ou un comte; leur principal emploi était d'écouter les plaintes, et d'en faire leur rapport au roi : de quelque juge que ce fût, on ne pouvait appeler qu'au roi : si l'appel était fondé, le juge était responsable des dommages, frais et intérêts; dans le cas contraire, l'appelant était condamné à l'amende s'il était noble, au fouet s'il ne l'était pas.

Les rois se faisaient honneur de rendre eux-mêmes la justice. Clovis, Childebert, Gontran, Chilperic, Clotaire II, la rendaient souvent en personne. Les rois donnaient audience à la porte de leur palais, et quand ils ne le pouvaient pas, deux de leurs officiers recevaient les placets du peuple, et répondaient sur-le-champ, si l'affaire ne méritait pas une plus ample discussion; outre ces maîtres des requêtes, il y avait dans le palais un comte-juge qui connaissait de toute affaire concernant l'État, le roi ou le public. On voit dans Grégoire de Tours (1) un Concilion comte du palais sous Sigebert, roi d'Austrasie; un Trudulphe

(1) Liv. 5, chap. 19; liv. 9, ch. 12, et dans les *Gestes de Dagobert.*

sous Childebert II ; Tassillon sous Dagobert ; Aigulphe sous Clovis II. Ce comte avait pour conseillers des gens d'épée comme lui, qu'on nommait échevins du palais. Quand le roi, assisté d'évêques, d'abbés et de ducs, présidait à ce tribunal, le comte faisait le rapport, et le roi recueillait les voix. Dans les *Formules* de Marculphe (1), il y en a une d'un jugement tel que le roi doit le prononcer, sur le rapport du comte.

Dans tous ces tribunaux régnait une jurisprudence qui semblait moins punir le crime que l'autoriser. Il y a longtemps qu'on a dit qu'il est aussi dangereux d'épargner le sang criminel que d'en répandre d'innocent. Quelque crime qu'on eût commis (il n'y avait d'excepté que le crime d'État), il n'en coûtait que de l'argent ; la loi salique avait réglé ce qu'on devait donner au roi pour l'amende, et à la partie pour la réparation. La vie d'un évêque était à neuf cents sous d'or, celle d'un prêtre à six cents, celle des laïcs à beaucoup moins (2). Le sou d'or, dans ces premiers temps, valait de notre monnaie huit livres sept sous six deniers.

Difficilement faisait-on le procès à quelque coupable que ce fût, vu le grand nombre de témoins que la loi demandait pour le condamner ; il en fallait soixante-douze contre un évêque, qua-

(1) Liv. 2, ch. 25.

(2) Baluze, *Capitul.*, tom. 1, page 387.

rante contre un prêtre, plus ou moins contre les laïcs, selon l'importance du cas ou le mérite de la personne. Le témoin, s'il était laïc, n'était point entendu sans qu'il fût domicilié dans le lieu où il déposait; avant de l'interroger, le juge lui tirait l'oreille (1) ou lui donnait un petit soufflet, pour l'avertir de prendre garde au témoignage qu'il allait rendre. Quand on manquait de preuves, si l'accusation était grave, il fallait en venir au combat; si elle ne l'était pas, tout accusé était tenu de se purger de l'accusation, du moins par serment (2) : il n'y était reçu qu'en faisant jurer avec lui des gens de sa profession, de son sexe, de sa parenté, ou du moins de son voisinage, tous dignes de foi, domiciliés et connus de l'accusateur.

Le juge en fixait le nombre, il pouvait les nommer d'office; on les tirait quelquefois au sort; c'était ordinairement l'accusé qui les présentait, et rarement en laissait-on le choix à l'accusateur. Ce nombre était plus ou moins grand, selon l'importance du cas, ou selon les présomptions qui existaient contre l'accusé. Gontran, roi de Bourgogne (3), doutant véritablement ou faisant semblant de douter que son frère Chilpéric fût père de Clotaire II, Frédégonde, mère de Clotaire, non-seulement jura que son fils était légi-

(1) Ducange, au mot *Auris*.
(2) *Id.*, au mot *Juramentum*.
(3) Grégoire de Tours, liv. 8, chap. 9.

time, mais fit jurer la même chose par trois évêques de ses amis et par trois cents autres témoins, quoiqu'elle seule connût ce qui en était. Gontran n'osa plus douter que Clotaire ne fût son neveu, après que tant de témoins avaient fait les plus grands serments pour le lui assurer.

Le serment se faisait dans une église, à certains jours, à jeun, et avant midi, sur une croix, sur un autel, sur le livre des Évangiles, sur le canon de la messe, sur une châsse, sur un reliquaire, ou sur le tombeau d'un saint; tandis que les témoins touchaient l'autel ou la croix, sur quoi on faisait serment, l'accusé étendait ses mains sur les leurs, et protestait à haute voix qu'il n'était point coupable de ce qu'on lui imputait; moyennant ces cérémonies qui faisaient souvent des parjures, on était déchargé de l'accusation, pourvu que l'accusateur n'insistât pas de son côté pour faire preuve du contraire; car si les témoins juraient que l'accusé était criminel, il fallait en venir au combat : étrange manière de décider de l'innocence et de la fortune des hommes! le plus fort ou le plus adroit était, selon cette loi, celui qui avait raison.

Cette coutume venait du Nord, où les procès se terminaient par les armes ou à l'amiable; de là elle avait passé en Allemagne, en France, en Bourgogne, et successivement dans tout le reste de l'Europe. Était-on accusé de meurtre, de vol, de

trahison, on ne pouvait laver cette tache que dans le sang de son ennemi. Arrivait-il une dispute sur la propriété d'un fonds ou sur l'état d'une personne, pour peu que de part et d'autre le droit ne fût pas bien clair, on choisissait deux champions pour soutenir le pour et le contre. Les docteurs allemands consultés par Othon 1er, vers l'an 968, pour savoir si en succession directe la représentation devait avoir lieu, furent de différents avis; alors il nomma deux braves qui se battirent en sa présence pour décider ce point de droit. L'avantage étant demeuré à celui qui soutenait la représentation, l'empereur ordonna qu'elle aurait lieu à l'avenir, et que les petits-fils conséquemment succèderaient aux biens de l'aïeul, avec leurs oncles et leurs tantes. Les Français, au commencement de leur établissement dans les Gaules, faisant tous profession des armes, cette coutume n'eut pas grand'peine à s'introduire parmi eux; elle s'y est maintenue pendant près de douze siècles; et de tous les peuples de l'Europe chez qui ces sortes de combats étaient aussi en usage, les Français ont toujours été les plus exacts à en observer les prescriptions.

Avant d'en venir aux mains (1), il fallait qu'il y eût sentence autorisant le combat. Quand le juge avait prononcé, l'accusé jetait un gage (d'ordi-

(1) Pasquier, liv. IV de ses *Recherches*, ch. 1, 2, 3. *Glossaire* de Ducange, au mot *Duellum*.

naire c'était un gant); ce gage de bataille était relevé par le juge, et quelquefois par l'accusé, avec la permission du juge : ensuite les deux combattants étaient envoyés en prison, ou mis sous la garde de gens qui en répondaient. Celui des deux qui s'enfuyait était déclaré infâme, et convaincu d'avoir commis le crime qu'on lui imputait. Les gages reçus, l'accusé et l'accusateur ne pouvaient plus s'accommoder que du consentement du juge; ils ne l'obtenaient qu'avec peine, et jamais sans payer l'amende que le seigneur avait droit de prendre sur la succession du vaincu.

C'était le juge ou le seigneur qui fixait le jour du combat; c'étaient eux qui étaient tenus de préparer le champ et de donner aux combattants des armes convenables : si le combat se faisait à pied, les champions ne pouvaient avoir qu'une épée et un bouclier; s'il se faisait à cheval, on les armait de toutes pièces. Ces armes étaient portées au son des fifres et des trompettes par le juge au milieu du champ, et là bénites par un prêtre avec de grandes cérémonies. Avant de s'approcher, les combattants juraient qu'ils n'avaient sur eux aucun charme et qu'ils se comporteraient en loyaux et preux chevaliers : ensuite les parrains leur ceignaient l'épée, et d'autres personnes leur présentaient, l'un le cheval, l'autre la lance; enfin, par un cri public, les hérauts défendaient au peuple de s'abstenir de tout signe et de tout bruit,

et de favoriser en quelque manière que ce fût l'un ou l'autre des combattants.

L'engagement commençait par force démentis que se donnaient les champions ; puis, les trompettes ayant sonné, ils en venaient aux mains. Après qu'ils s'étaient donné le nombre de coups de lance, d'épée ou de dague, qui étaient marqués dans le cartel, les juges du combat jetaient en l'air une baguette pour avertir les champions que le combat était fini ; s'il durait jusqu'à la nuit avec un succès égal, l'accusé était réputé vainqueur : la peine du vaincu était celle qu'eût méritée le crime dont on l'accusait. Si le crime méritait la mort, le vaincu était désarmé, traîné hors du champ et exécuté aussitôt. Il n'y avait que les ecclésiastiques, les malades, les infirmes, les jeunes gens au-dessous de vingt ans et les hommes au-dessus de soixante, qui fussent dispensés du combat ; tous les autres étaient obligés, ou de combattre en personne, ou de mettre un homme en leur place.

On appelait champions ces braves de profession qui, moyennant une forte somme, entraient en lice pour un autre. Si le crime dont il s'agissait méritait une peine capitale, le champion qui succombait était sans forme de procès mis à mort le moment d'après avec l'accusateur ou l'accusé qui l'employait. Contran, roi de Bourgogne, ayant vu dans une forêt un buffle ou taureau sauvage nou-

vellement tué, s'en prit au garde du bois, qui en accusa un chambellan. Le chambellan niant le fait, Gontran voulut que la querelle se décidât par le combat, et obligea le chambellan, qui était âgé et infirme, à mettre un homme en sa place. Le champion du chambellan fut un de ses neveux, qui, voulant désarmer le garde après l'avoir blessé à mort, s'enferra lui-même sur le poignard de son ennemi : le neveu mort, l'oncle s'enfuit ; mais on courut après lui, et par ordre du roi il fut lapidé sur-le-champ (1). Si l'on voulait voir plus de détails sur les différentes formalités qu'on gardait anciennement dans la preuve par le combat, on n'aurait qu'à lire l'édit exprès que Philippe le Bel rendit sur cette matière en 1306.

Une autre manière de justifier son innocence était de toucher un fer qu'on faisait plus ou moins rougir, selon l'énormité du crime ou selon les présomptions qu'il y avait contre l'accusé; ce fer était bénit et gardé fort soigneusement par les ecclésiastiques, qui avaient droit d'en avoir un : c'était une distinction aussi utile qu'honorable (2); car, avant de toucher ce fer, on payait une somme à l'église à laquelle il appartenait. La preuve par le fer était la preuve des nobles, des prêtres et autres gens libres, qu'on dispensait du combat;

(1) *Glossaire* de Ducange, au mot *Duellum*.

(2) *Ibid.*, aux mots *Ferrum*, *Aqua*, *Judicium*, etc.

trois jours auparavant, on jeûnait et on faisait abstinence.

Le jour de la preuve, l'accusé entendait la messe, et avant d'y communier il protestait à haute voix qu'il était innocent du crime dont on l'accusait; la messe finie, les prêtres, chantant d'un ton lugubre, le conduisaient fort lentement à l'endroit de l'église destiné à faire ces preuves. L'accusé, en y arrivant, baisait le livre des Évangiles; il y buvait de l'eau bénite; on lui en jetait sur le visage, sur la tête, sur ses habits, et plus encore sur la main dont il devait toucher le fer. Ce fer était un gantelet dans lequel on fourrait la main, ou une barre plus ou moins grosse; l'accusé soulevait cette barre, une, deux ou trois fois, selon que portait l'arrêt, puis mettait sa main dans un sac qu'on fermait hermétiquement. Le juge et la partie apposaient leurs sceaux sur le sac, et les ôtaient trois jours après; si la main de l'accusé n'offrait aucune brûlure, il était renvoyé absous; si elle en portait des traces, il était déclaré coupable.

La preuve par l'eau bouillante, dans laquelle on plongeait la main, se faisait aussi dans l'église, avec les mêmes cérémonies. La preuve par l'eau froide, regardée comme celle du menu peuple, se faisait d'une façon plus simple. Après quelques oraisons qu'on disait sur le patient, on lui liait les pieds et les mains avant de le jeter à l'eau : s'il

surnageait, on le traitait en criminel; s'il enfonçait, il était réputé innocent.

Ces cruelles épreuves, quelque incertaines qu'elles fussent, ne laissaient pas d'être appelées les *jugements de Dieu*. Gontran, roi de Bourgogne, accusait un ambassadeur de Childebert, roi d'Austrasie, d'être traître à son maître et peu fidèle à ses amis. « Si tout autre qu'un roi osait me faire ce reproche, lui répondit l'ambassadeur, nous nous battrions sur-le-champ, *et Dieu en déciderait.* » Ces sortes de combats, dont notre histoire est remplie, n'y sont point appelés autrement que les jugements de Dieu, parce que le peuple s'imaginait que Dieu eût fait un miracle plutôt que de jamais permettre que l'innocence succombât. Cette prévention, quoiqu'elle n'eût aucun fondement, fut un des grands obstacles qu'on trouva à abolir des usages si peu raisonnables. Le concile de Latran, tenu en 1215 sous le pape Innocent III, défendit aux évêques de souffrir qu'on fît dans l'église la preuve par le fer ardent ou par l'eau froide ou bouillante.

La preuve par le combat fut permise plus longtemps en France, parce qu'elle était plus conforme à l'esprit de la nation. En 1386, la dame de Carouge s'étant plainte à son mari que, pendant, qu'il était absent, un gentilhomme nommé le Gris avait outragé sa pudeur, et le Gris le niant fortement, il y eut arrêt du parlement qui ordonna que le mari,

quoiqu'il relevât de maladie, se battrait contre le Gris (1). Le Gris fut terrassé, et supplicié quelques moments après, niant jusqu'au bout d'avoir surpris et insulté la dame de Carouge. En effet ce n'était pas lui, mais un autre homme du voisinage qui l'avoua au lit de la mort. François Ier permit aussi trois duels. Le dernier qui se soit fait dans toutes les formes anciennes fut celui de Chabot-Jarnac et de Vivonne la Châtaigneraie, qui, le 16 juillet 1547, se battirent à Saint-Germain-en-Laye, en présence de Henri II et de toute la cour; Henri fut si fâché de ce que Vivonne avait été vaincu, qu'il fit serment qu'à l'avenir il ne permettrait plus de duel.

Ces preuves par le fer, par l'eau ou par le combat, étaient des restes de paganisme, et d'un paganisme barbare, tel qu'était celui des Français lorsqu'ils passèrent dans la Gaule, non plus pour la ravager, comme ils faisaient depuis cent ans, mais pour y fixer leur demeure. La religion chrétienne fut longtemps à polir leurs mœurs, et ils furent longtemps à embrasser tous cette religion; il n'y en eut guère que trois mille qui se firent baptiser avec Clovis, le reste se convertit tard et sous le règne de Charlemagne. Plus de trois siècles après, il y avait encore des idolâtres parmi eux; ceux même qui furent baptisés, ou avec Clovis, ou quelque temps après, ne laissèrent pas de conserver quantité de pratiques

(1) Juv. des Ursins, *Histoire de Charles VI.*

et de superstitions païennes ; témoin cet usage (1), aussi ridicule que vain, de ne rien faire d'important sans consulter ou les devins, ou les entrailles d'une bête, ou bien le vol des oiseaux ; témoin l'aveugle confiance qu'ils avaient aux enchantements, aux sortiléges, aux phylactères ; témoin la fête des *Fous*, je veux dire ces réjouissances, aussi impies qu'extravagantes, qui se faisaient dans l'église le premier jour de l'an (2) ; témoin encore les festins qu'on faisait à l'honneur des morts, et l'appareil profane des funérailles des grands seigneurs ; coutumes qui sous Charles VI (3) n'étaient point encore abolies. Au service pompeux qu'il fit faire à Saint-Denis au connétable Du Guesclin, en 1389, le célébrant quitta l'autel et interrompit les mystères, pour aller, en mitre et chasuble, à la porte du bas du chœur, recevoir l'épée du défunt, sa cuirasse, ses gantelets, ses cuissarts, son heaume, sa bannière, qui furent apportés jusque-là par des gens armés de pied en cap, montés sur des palefrois, c'est-à-dire sur de grands chevaux couverts les uns d'une armure, les autres d'un caparaçon, où l'on voyait en broderie les armoiries du connétable.

Ce n'est pas seulement dans ces cérémonies, mais principalement dans les mœurs des anciens

(1) *Capitul.* par Baluze, tom. 1, p. 150.
(2) *Glossaire* de Ducange, au mot *Kalendæ*.
(3) Juv. des Ursins, *Histoire de Charles VI*.

Français, que le paganisme régna longtemps ; pour être chrétiens, ils n'en étaient pas plus réglés : le divorce, l'inceste et la polygamie étaient tolérés parmi eux. On voit dans Marculphe (1), qui vivait au VII^e^ siècle, une formule du divorce tel qu'il se pratiquait alors. Clovis, depuis son baptême, ne fut ni moins avide, ni moins cruel qu'auparavant ; ses conquêtes n'ont rien de noble aux yeux des gens sensés, parce que ce n'était point une généreuse ambition qui les lui faisait entreprendre, mais l'envie d'étendre ses possessions. Un an avant de mourir, il tua de sa main, ou fit tuer par ses satellites, quatre ou cinq (2) princes de son sang, pour se rendre maître de quelques villes où ces princes s'étaient établis. C'était un conquérant qui sacrifiait tout à une politique sanguinaire ; cependant, pour être féroce, il n'en était pas moins habile ; ses intérêts réglaient toujours sa cruauté, et il savait être clément et même facile quand il le fallait ; rarement le tempérament l'emportait chez lui sur le calcul.

Ses fils ne furent pas moins inhumains ; Childebert et Clotaire, l'un roi de Paris, l'autre roi de Soissons, pour s'emparer plus aisément des États de leur frère aîné (3), qui venait d'être tué en pour-

(1) Liv. 2, chap. 30.

(2) Ragnacaire, roi de Cambray ; Renomer, roi du Maine : Cararie, Riquier. (Grégoire de Tours, liv. 2, ch. 4.)

(3) Clodomir.

suivant mal à propos des fuyards qu'il avait vaincus, massacrèrent eux-mêmes ses fils en 528. Chramne, fils de Clotaire, s'étant révolté contre lui en 560 (1), le père eut la cruauté d'enfermer dans une chaumière le rebelle, sa femme et ses filles, et de les y faire brûler vifs. Fut-ce par dureté de cœur, ou pour contenir ses autres enfants dans le devoir, que Clotaire en usa ainsi? C'est ce qu'on ne sait point. Ce qu'il y a d'assuré, c'est que ce prince, brave d'ailleurs et homme d'un rare mérite, avait quelque chose de sauvage, comme le génie de ce temps; car, quoiqu'il y eût plus de soixante ans que les Français fussent devenus chrétiens, et qu'ils vécussent dans un pays où les mœurs des classes élevées s'étaient adoucies, il n'y avait encore parmi eux ni politesse dans les manières, ni délicatesse dans les goûts.

Ce génie rude et farouche, qu'on a tant blâmé dans Clotaire, se retrouva chez ses enfants, c'est-à-dire sous Caribert, roi de Paris; sous Gontran, roi d'Orléans; sous Chilpéric, roi de Soissons, et sous Sigebert, roi de Metz; peu sous Caribert, prince mou et voluptueux; encore moins sous Sigebert, qui était chaste et tempérant; mais avec force sous les autres. Chilpéric était sanguinaire; et bien qu'en certains moments Gontran fût doux et humain, plutôt par faiblesse que par bonté, on

(1) Grégoire de Tours, liv. 3, ch. 18; liv. 4, ch. 20.

tremblait de l'approcher dans les accès de sa colère ; malheur à ceux qui étaient contraints d'essuyer ses premiers transports, il leur en coûtait souvent la vie pour des sujets assez légers. Une de ses femmes l'ayant prié de faire mourir, dès qu'elle serait enterrée, deux médecins dont les remèdes l'avaient tuée, disait-elle, il fut assez faible pour s'y engager par serment, et assez cruel pour exécuter sa promesse.

Sous Brunehaut et sous Frédegonde, princesses habiles et de mœurs relâchées, qui gouvernèrent assez longtemps, l'une le royaume d'Austrasie, l'autre le royaume de Neustrie, on commença à s'humaniser et à se polir peu à peu ; l'humeur douce et paisible de Clotaire II y contribua aussi beaucoup. Sous Dagobert I^er^, qui avait cinq femmes à la fois, on se plongea dans la débauche ; sous son fils, Clovis II, qui aimait le vin, c'était à qui boirait le plus. Les choses changèrent sous Bathilde, sa veuve, qui fut régente dix à onze ans : un naturel doux et timide la portant à la piété, chacun, afin de lui plaire, voulut paraître homme de bien ; la dévotion fut de mode, à la cour principalement ; et quoique la perfidie y régnât comme auparavant, les grands savaient se contrefaire et si bien cacher leurs menées, qu'ils semblaient, même en se vengeant, n'avoir que des vues de piété. Cette contrainte dura jusqu'à ce que la sainte reine, poussée par les chagrins secrets qu'ils

lui donnaient de temps en temps, se retira dans un couvent.

Alors on leva le masque, et pour se dédommager de la violence qu'on s'était faite en déguisant ses passions, on leur lâcha la bride; l'orgueil, l'avarice, la cruauté, la haine et la jalousie éclatèrent plus que jamais entre les principaux seigneurs. Léger, évêque d'Autun, quelque vertueux qu'il fût, mit tout en œuvre pour supplanter et pour perdre le maire Ébroin; le maire, de son côté, se déchaîna contre Léger. Rien n'est plus étonnant que la fin tragique (1) de ce saint prélat, qui fut jugé dans un concile et dégradé par des évêques qu'on honore comme de grands saints. Bientôt le désordre devint général; le clergé, les nobles et le peuple vivaient dans une licence qui augmentait de jour en jour, d'autant plus que les maires du palais, qui pouvaient seuls la réprimer, n'avaient que trop de difficultés à se défendre des cabales qui se montaient contre eux tous les jours. Cette importante charge de maire du palais fut la cause de toutes les guerres, aussi fréquentes que cruelles, qui désolèrent la France depuis le décès de Clotaire III jusqu'au règne de Pépin. Cette confusion, qui était pour le royaume une sorte d'anarchie permanente, ramena la barbarie, d'où l'on était à peine sorti : le moyen que pendant ces troubles on eût songé à se polir et à corriger peu

(1) Duchesne, tom. 1, pag. 600 et 606.

à peu ce qu'il y avait de grossier dans les mœurs primitives ?

Les différents usages dont j'ai parlé jusqu'à présent continuèrent parmi les Français sous le règne des Carlovingiens, avec peu de différence; les rois de cette race, à leur avénement au trône, au lieu de se faire porter sur un pavois autour du camp, ainsi qu'en avaient usé les successeurs de Mérovée, se firent oindre d'une huile sainte, à la manière des rois juifs. De tous les rois français, Pépin est le premier qui ait été sacré. Ce fut de sa part un acte autant de politique que de religion; des gens habiles lui firent entendre qu'il en serait plus vénérable, et que, loin de le regarder comme un usurpateur, ce que faisaient bien des Français, tous l'honoreraient, après le sacre, comme un prince donné de Dieu. Cette cérémonie fut trouvée si imposante, que presque tous ses successeurs se sont fait sacrer comme lui. Louis le Débonnaire ne fut point sacré roi de France; Charlemagne, son père, le déclarant son héritier, fit mettre sur le maître-autel de l'église d'Aix-la-Chapelle une couronne magnifique, et, en présence de tout le monde, dit à son fils d'aller la prendre et de se la mettre sur la tête.

Le sacre était célébré sous la seconde race, et bien avant dans la troisième, par l'archevêque de la province où se tenait la diète pour proclamer un nouveau roi. Charles, surnommé le Chauve, fut

sacré à Orléans; le fils aîné de Louis le Bègue, à Ferrières en Gâtinois; Robert, à Orléans; Louis le Gros, dans la même ville. Gervais de Bélesme, archevêque de Reims, en sacrant Philippe I^er^, le jour de la Pentecôte 1079, dit que lui seul avait ce droit, comme successeur de saint Remi, à qui le pape l'avait donné; ce prélat était bien hardi de tenir un pareil langage en aussi bonne compagnie, où on pouvait lui dire qu'aucun de nos anciens rois n'avait été sacré. C'était au roi, et non au pape, à accorder ce privilége; en effet ce fut Louis le Jeune qui, sollicité par sa femme, sœur de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, accorda à cet archevêque, pour lui et ses successeurs, l'honneur de sacrer les rois.

Pépin et Charlemagne, et, à l'exemple de ces princes, les autres rois de la seconde race, firent tenir deux fois tous les ans les assemblées générales; les évêques, abbés, ducs et comtes, s'y trouvaient tous à l'ordinaire : ils y avaient autant de pouvoir que jamais; la guerre ou la paix s'y décidait sur leurs avis; et quand quelques-uns de ces seigneurs avaient commis des crimes énormes, ou conjuré contre l'État, c'était là qu'ils étaient jugés par des ducs et comtes comme eux. Tassillon, duc de Bavière, fils d'une sœur du roi Pépin, et Bernard, roi de Lombardie, y furent condamnés par les grands de la nation à avoir la tête tranchée, l'un en 788, l'autre en 818; pour

s'être révoltés, le premier contre Charlemagne, le second contre Louis le Débonnaire. Leur peine fut commuée; Tassillon ne fut que dégradé, et mis ensuite dans un couvent; Bernard eut les yeux crevés, et en mourut trois jours après.

Les cours plénières furent plus fréquentes sous les rois de la seconde race, qu'elles ne l'avaient été avant eux; elles étaient magnifiques sous Charlemagne. Comme l'empire de ce prince s'étendait depuis le fond du Nord jusqu'à l'Ebre en Espagne et jusqu'au Vulturne en Calabre, il venait à ces assemblées des ducs et des comtes de tout pays, qui amenaient leur cour avec eux, et qui faisaient une dépense égale à celle des rois. Cette magnificence alla toujours en diminuant depuis le règne de Charles le Simple; son fils et ses petits-fils avaient si peu de revenu, qu'ils eussent été embarrassés pour tenir de ces cours plénières. Hugues Capet les rétablit, Robert les continua; l'un et l'autre affectaient d'y paraître avec éclat, pour soutenir leur réputation dans l'esprit de la populace, qui regardait ces nouveaux rois avec mépris, quand elle comparait à leur médiocre existence les richesses et la puissance de Clovis ou de Charlemagne. Tout modeste qu'était saint Louis dans ses meubles, ses habits et sa table, il outrait la somptuosité en ces jours de cérémonie. Il s'en fallait beaucoup que ces nouvelles cours plénières eussent la majesté et le lustre des anciennes,

parce que les comtes et les ducs, devenus princes souverains, en convoquaient d'autres chez eux, et dédaignaient de se trouver à celles qu'indiquaient les rois.

Tout était bien changé depuis le règne de Charles le Simple; la faiblesse de ce prince, les guerres dont elle fut cause, l'ambition des grands, et les ravages continuels des Normands et autres barbares, avaient amené un bouleversement général. Dans les premiers temps il n'y avait en France que le roi qui fût souverain; mais il s'éleva dans les provinces, sous le règne de Charles le Simple, autant de petits souverains qu'il y avait de gouverneurs; les ducs, les comtes et vicomtes rendirent leurs gouvernements héréditaires dans leurs familles, et en firent des principautés.

Leurs différentes qualités, quoique inférieures l'une à l'autre, ne mirent point entre eux de subordination, tous étant souverains et indépendants. Ils se soucièrent peu qu'elles fussent plus ou moins élevées, et quand ils se firent princes de leurs villes, ils retinrent celles qu'ils avaient; aussi y avait-il des comtes et des vicomtes même qui ne cédaient en rien aux ducs. Le titre de duc, autrefois le premier de tous, était tellement déchu sur la fin de la première race, que pendant toute la seconde, et bien longtemps sous la troisième, tel seigneur qui avait un duché ne se faisait appeler que comte: comme le comte de Toulouse, qui

était duc de Septimanie ; et le comte de Poitiers, qui avait le duché de Guienne. Dans la suite, le titre de duc recouvra sa prééminence, et reprit si fort le dessus, qu'un prince de branche cadette précédait, quand il était duc, les princes d'une branche aînée, lorsque ceux-ci n'étaient que comtes. Louis et Pierre, ducs de Bourbon, qui venaient de Robert de France, sixième fils de saint Louis, précédèrent les comtes d'Alençon (1), quoique issus de Philippe III, fils aîné du même saint Louis, tant que la terre d'Alençon ne fut point érigée en duché-pairie ; elle ne fut qualifiée de ce titre qu'en 1414.

Ce démembrement de la monarchie en autant de principautés qu'il y avait de gouvernements, bien loin d'être utile aux peuples, ne fit qu'accroître de beaucoup le poids de leur servitude, par les impôts énormes dont les chargeaient ces nouveaux princes pour vivre avec le faste et la somptuosité des rois. Il n'y eut guère que les évêques qui gagnèrent à ce changement ; car, outre que plusieurs d'entre eux se rendirent maîtres de leurs villes, il est certain qu'il augmenta la considération, le bien et le pouvoir des autres. Plus ils avaient alors de crédit sur l'esprit du peuple, plus

(1) Le premier de janvier, le comte d'Alençon, qui était moult beau seigneur et vaillant en armes, fut fait duc, et disait-on que c'était par envie du duc de Bourbon qui allait devant lui, et toutefois il était plus près de la couronne, et comme le plus près, quand il fut duc, il alla devant (*Vie de Charles VI*, année 1414.)

ces nouveaux princes, dont l'État consistait souvent dans une ville et son territoire, ou bien dans une province, les craignaient et les ménageaient.

Pépin s'étant fait roi par le concours des gens d'Église avait fort accru leur autorité, soit par politique et pour paraître plus religieux, soit par reconnaissance, ce qui n'est guère une vertu de prince; cette autorité augmenta notablement par les liaisons que Charlemagne prit depuis avec les papes, pour avoir occasion de s'emparer de l'Italie, sous prétexte de les défendre; enfin elle monta à un si haut point sous son fils Louis le Débonnaire, et sous les enfants de Louis, que les évêques étaient, en quelque sorte, les maîtres de l'État. Charles le Chauve, leur portant ses plaintes au concile de Savonnières, contre l'archevêque de Sens, qui avait cabalé pour le détrôner, leur dit d'un ton lâche et flatteur, qu'ayant été couronné roi de leur consentement et par leur ministère, on n'avait pu le déposer qu'ils ne l'eussent ouï dans ses défenses, et qu'après l'avoir entendu ils n'eussent rendu leur jugement (1). Si les évêques eussent employé ce crédit extraordinaire à réprimer le vice et à protéger la vertu, les mœurs eussent bientôt changé; mais, loin d'en user ainsi, la plupart des prélats étaient tombés dans le déréglement.

La barbarie des premiers temps régna parmi les

(1) Duchesne, tom. 2, page 436.

Français sous les rois de la seconde race, presque autant que sous la première. Charlemagne, quoique généreux et porté à la clémence, avait de violents accès de colère ; irrité contre les Saxons, qui se révoltaient tous les ans, il en fit périr quatre mille cinq cents en un jour (1) : exécution épouvantable, qui marque bien plutôt la férocité du juge que le crime des coupables. La débauche fut aussi effrénée que jamais. On s'enivrait si fort, qu'il fallut ordonner qu'à l'avenir tout homme pris en état d'ivresse serait excommunié et réduit à boire de l'eau trois ou quatre jours de la semaine. A l'égard des femmes, s'il n'était plus permis d'en avoir plusieurs à la fois, on pouvait du moins en changer, parce qu'en ce temps-là le divorce était toléré. Charlemagne répudia ses deux premières femmes sans qu'on en trouve d'autre raison, sinon qu'elles ne lui plaisaient plus. Ce monarque fit de belles lois contre le vice ; mais comme sa vie démentait ces lois, elles ne furent point exécutées. En vain Louis le Débonnaire voulut les faire observer ; son autorité était tellement affaiblie, ébranlée, qu'on se souciait peu de lui plaire ou de lui déplaire ; il n'y put donc jamais réussir.

Les guerres cruelles qui suivirent sa mort, les ravages horribles que firent durant près d'un siècle les Normands et autres barbares ; par-dessus tout cela, la faiblesse des rois qui régnèrent jus-

(1) Duchesne, tom. 2, page 242.

qu'à Hugues Capet, augmentèrent beaucoup le désordre. Ce monarque, homme habile, prudent et d'une vie régulière, y eût sans doute remédié s'il eût eu moins de ménagement à garder avec les seigneurs qui venaient de le faire roi. Les bons exemples de Robert, qui régna quarante-trois ans, son estime pour les gens de bien, sa douceur, son humeur paisible, firent prévaloir de son temps la vertu et l'honnêteté; et il y avait grande espérance que sous son fils Henri I^er^, qui marchait sur ses traces, la nation se fût corrigée de ce qu'il y avait de grossier et de désordonné dans ses mœurs, si les croisades, qui survinrent, bien loin de réprimer le mal, ne l'eussent immensément accru.

Qui le croirait? Ces guerres, ces pèlerinages, qu'on entreprenait par dévotion, contribuèrent plus que toute chose à corrompre les mœurs des chrétiens : il n'est sorte de vice que l'histoire ne reproche, non-seulement aux premiers croisés qui s'établirent en Orient (on convient que leur vie était si abominable, qu'elle fut cause de la ruine de l'empire qu'ils y avaient fondé), mais encore aux autres, qui, pendant un siècle et demi, firent le voyage d'outre-mer pour secourir ou pour recouvrer une partie de la Terre-Sainte. Joinville dit (1) que dans l'armée que saint Louis mena en Égypte en 1249, il y avait de tous côtés

(1) *Histoire de saint Louis*, impression du Louvre, page 32.

des lieux de prostitution; le saint roi fit inutilement ce qu'il put pour l'empêcher; tout zélé qu'il était, il ne put en venir à bout, parce qu'il n'avait d'autorité que sur les gens qui étaient à sa solde, et point ou à peu près sur la noblesse qui faisait le gros de l'armée. Hors l'hommage que les gentilshommes lui rendaient à cause de leurs fiefs, ils croyaient ne lui rien devoir; de manière que si, par une cause quelconque, ils remettaient leurs fiefs au roi, ils croyaient par cet abandon être quittes de tout envers lui.

De tout temps, et en tout pays, les princes ont donné des terres, en récompense des services qu'on avait rendus à l'État (1). Sous la première race, ces présents que faisaient les rois étaient nommés *bénéfices:* ce n'est que vers l'an 900 qu'on les a appelés des *fiefs* (2), nom qui marque l'engagement contracté par les gens qui les recevaient, d'être fidèles au prince qui les leur donnait; les fiefs n'étaient qu'à vie. Le feudataire mort, le prince reprenait le fief; et jusqu'à ce qu'il en disposât par une nouvelle investiture, il jouissait des revenus: loi générale, à laquelle, dès les premiers temps, les fiefs donnés à l'Église étaient sujets comme les autres pendant la vacance des siéges; de là vraisemblablement est venu le droit

(1) La Roque, *Traité de la Noblesse.*

(2) Ducange, au mot *Feudum*, et autres qui ont trait aux fiefs.

de *régale*, qui, avec le temps, s'est étendu sans distinction sur tous les biens de l'évêché.

Les fiefs n'ont commencé à passer du père aux enfants que sur le déclin de la seconde race, quand les ducs et les comtes eurent rendu leurs gouvernements héréditaires dans leurs familles. Ces nouveaux souverains en usèrent comme faisaient les rois; afin d'intéresser des gens à les maintenir, ils donnèrent à leurs officiers, pour eux et leurs descendants, une partie des biens royaux qui se trouvèrent dans les provinces dont ils venaient de se rendre maîtres, et permirent à ces officiers de gratifier à pareil titre, d'une portion de ces mêmes biens, les soldats qui servaient sous eux; c'est là l'origine des arrière-fiefs. Hugues Capet confirma et l'usurpation des comtes, et la disposition qu'ils avaient faite des biens royaux en faveur de leurs officiers, de peur que, s'il y touchait, tant de gens qui avaient intérêt à ces aliénations ne conspirassent contre lui. Les grands vassaux relevaient tous de la couronne, et les petits relevaient des grands.

On faisait hommage de son fief, la tête nue, à genoux, sans épée et sans éperons, les mains dans celles du seigneur, qui était assis et couvert. L'hommage était lige, ou simple; par le premier, on s'engageait à servir le seigneur envers et contre tous; par le second, cet engagement était plus ou moins restreint. L'hommage lige obligeait à ser-

vir en personne, l'hommage simple permettait de mettre un homme à sa place. L'hommage rendu, le seigneur donnait au vassal l'investiture de son fief, en lui faisant toucher le bout des branches de quelque arbre de la terre dont il s'agissait, en lui mettant entre les mains un gazon, une canne, une épée, une bannière, des éperons, un gant, des clefs, une broche, et divers autres symboles, selon l'usage du pays. Pour dernière cérémonie, le seigneur embrassait le vassal, en témoignage de l'alliance qu'ils contractaient l'un avec l'autre. Le traité était mutuel; ainsi le vassal perdait son fief en refusant de secourir ou de reconnaître son seigneur; le seigneur, réciproquement, perdait ses droits sur son vassal s'il manquait à le protéger. Le principal service que devaient les feudataires était d'aller à la guerre sous la bannière du seigneur, ou seuls, ou avec du monde; cette obligation était plus ou moins étendue (1), ou par l'érection du fief, ou par la coutume des lieux. De ces divers services naquirent les degrés qui modifiaient les titres de *chevalier*, d'*écuyer*, de *banneret* et de *bachelier*.

La plus haute dignité où l'homme de guerre pût aspirer était celle de chevalier (2); il n'y avait

(1) Ducange, *Histoire de saint Louis*. Dissertation IX et XXII. Le même, *Glossaire*, au mot *Miles*.

(2) Du Tillet, *de l'État de chevalerie*, page 31 et suiv., et ailleurs.

que les chevaliers qu'on traitât de monseigneur; il n'y avait que leurs femmes qui se fissent appeler madame. Jeanne d'Artois, princesse du sang, qui le jour de ses noces devint veuve de Simon de Thouars, comte de Dreux du chef de sa mère, ne se remaria point, et ne prit jamais d'autre titre dans toutes les chartres qu'elle signa, que celui de *mademoiselle de Dreux*, parce que le comte son mari n'était encore qu'écuyer quand malheureusement il fut tué dans un tournoi, six heures après leur mariage. La dignité de chevalier était, dis-je, si grande, que le roi s'en faisait honneur; les chevaliers (1) mangeaient à sa table, avantage que n'avaient point ses fils, ses frères, ses neveux, s'ils n'avaient été faits chevaliers.

Quoique l'ancienne chevalerie ne fût pas un ordre régulier, comme ont été depuis trois siècles les ordres appelés *militaires*, elle ne laissait pas d'avoir ses lois, auxquelles, cinq cents ans durant, le roi et les grands seigneurs se sont soumis de bonne grâce. René d'Anjou (2), roi de Sicile, surnommé le Bon, prit la peine de recueillir ces lois, de les transcrire sur du vélin, et d'orner ce recueil de vignettes et de miniatures, où il représentait les différentes cérémonies d'une promotion de chevaliers; ce prince aimait les arts, et savait, dit-on, beaucoup mieux peindre que régner.

(1) La Roque, *Traité de la Noblesse*.
(2) Il mourut en 1480.

On ne faisait point de chevalier qu'il ne fût noble de père et de mère, et qu'il n'eût au moins trois quartiers ; on n'en faisait aucun qui n'eût servi avec éclat et qui ne fût réputé incapable de commettre un crime ou une lâcheté. Il se faisait des chevaliers en temps de guerre et en temps de paix. A la guerre on n'y mettait pas de façon ; le roi ou le général en faisait avant le combat, et plus ordinairement après ; la formalité consistait alors à donner sur l'épaule deux ou trois coups du plat de l'épée, en disant à haute voix : Je te fais chevalier, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

Lorsque pendant la paix, à l'occasion d'un mariage ou de quelque solennité, il se faisait une promotion, c'était avec plus de pompe et bien plus de formalités. Le novice, c'est-à-dire le gentilhomme qui devait être fait chevalier, passait la nuit d'auparavant à prier Dieu dans une église ; son habit, ce jour-là, était une robe brune, unie et sans ornements. Le lendemain il communiait, puis il allait au bain où il quittait la robe brune, qui était l'habit d'écuyer ; celui de chevalier était d'une forme particulière et d'une étoffe bien plus riche.

Après s'être baigné, le novice se mettait au lit, afin d'y recevoir ses visites de cérémonie ; quand elles étaient finies, venaient deux ou trois seigneurs qui lui aidaient à s'habiller ; sa chemise était brodée d'or au col et aux poignets ; on lui

mettait sur sa chemise une espèce de camisole, faite de petits anneaux de fer joints ensemble, en forme de mailles; par-dessus cette *jaque* de mailles, autrement appelée *hautbert*, il avait un pourpoint de buffle; sur ce buffle, une cotte d'armes; et sur le tout un grand manteau, taillé comme est aujourd'hui celui du roi et des pairs.

Le novice, en cet équipage qui était fort embarrassant, faisait serment à genoux de n'épargner ni vie, ni biens, à défendre la religion, à faire la guerre aux infidèles, à protéger les orphelins, les veuves, les gens sans défense; c'était là le but principal de l'ancienne chevalerie. Le serment prêté, les seigneurs les plus qualifiés lui chaussaient des éperons dorés, d'autres lui présentaient le ceinturon, où pendait, dans un fourreau couvert de toile, une longue épée semée de croisettes d'or; il fallait que cette longue épée fût bénite par un prélat, et qu'elle eût posé sur l'autel pendant un temps considérable. Le nouveau chevalier, si c'était un prince ou un roi, allait la prendre sur l'autel; quelquefois c'était un évêque qui la lui mettait au côté; plus ordinairement le souverain, qui faisait la cérémonie, mettait lui-même au novice l'épée et le ceinturon: puis, après l'avoir embrassé, il lui donnait sur les épaules deux ou trois coups de plat d'épée. Cette cérémonie, la plus importante qui fût alors, se faisait au son des trompettes, des hautbois et autres instruments,

et était suivie de festins, de ballets et de mascarades. Les historiens de Charles VI manquent de termes pour exprimer toute la magnificence qu'on admira à Saint-Denis lorsque Charles y fit chevaliers ses cousins, Louis, roi de Sicile, et Charles, prince de Tarente.

Il y avait de grands et de petits chevaliers (1) : les grands s'appelaient *bannerets*, les petits s'appelaient *bacheliers;* les premiers composaient la haute noblesse, les seconds n'étaient que de la moyenne. Il fallait que le banneret fût gentilhomme de nom et d'armes, c'est-à-dire d'ancienne noblesse, qu'il eût le droit de mettre sur pied un certain nombre d'hommes d'armes, et assez de revenu pour en défrayer au moins vingt-huit ou trente. C'était une grande dépense, parce que chaque homme d'armes avait pour le servir, outre ses valets, deux cavaliers armés, l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc et d'une hache ; de sorte que cent hommes d'armes faisaient au moins trois cents chevaux. Un jour de bataille, le gentilhomme qui désirait être fait banneret présentait son *pennon* roulé au roi ou au général, qui en faisait une bannière, en coupant la queue du pennon. La bannière était un étendard carré ; le pennon avait une queue longue et étroite.

Les bacheliers étaient d'un ordre inférieur ;

(1) Ducange, *Histoire de saint Louis.* Dissertation IX.

n'ayant pas assez de bien ni assez de vassaux pour lever eux-mêmes bannière, ils servaient sous celle d'autrui. Les *écuyers* ou *damoiseaux* étaient de jeunes gentilshommes qui aspiraient à être chevaliers; le nom de damoiseau marquait quelque prééminence, plutôt de naissance que de mérite, au-dessus des autres écuyers. Pendant son noviciat, l'écuyer se mettait au service d'un chevalier; il le suivait partout, portant sa lance et son épée; il avait soin de ses chevaux, quelquefois il le servait à table, sans jamais s'y mettre avec lui. Ces écuyers ou damoiseaux sont appelés *valets;* au XIII^e^ siècle ce mot n'avait rien de déshonorable. Villehardouin, dans son histoire, en parlant du prince Alexis, fils d'Isaac, empereur des Grecs, le nomme à quatre ou cinq reprises le *valet de Constantinople,* parce que ce prince, quoique héritier de l'empire d'Orient, n'était point encore chevalier; par la même raison, Louis, roi de Navarre, Philippe, comte de Poitou, Charles, comte de la Marche, fils du roi Philippe le Bel, et d'autres princes de son sang, sont qualifiés *valets,* dans un compte de sa maison de 1313.

Ces différents nobles ou vassaux faisaient tous profession des armes, et étaient tenus de servir le prince en personne; il n'y avait d'exempts que les femmes, les évêques même ne l'étaient pas (1):

(1) Baluze, *Capitul.*, tom. 1, page 146, 155 et 190.

Charlemagne les en dispensa, son fils leur fit la même grâce; mais beaucoup d'autres rois n'eurent pas la même indulgence. Philippe-Auguste ayant assemblé une armée en 1209 pour marcher contre les Albigeois, les évêques d'Orléans et d'Auxerre s'y rendirent avec leurs vassaux, puis se retirèrent incontinent, disant qu'ils n'étaient tenus de mener leurs troupes à l'armée que quand le roi la commandait. Cette excuse fut fort mal reçue, et le roi l'ayant prise pour un reproche qu'on lui faisait de n'avoir pas marché en personne comme il l'avait promis, il en fut tellement irrité contre ces deux prélats, qu'il fit saisir leurs fiefs. Les prélats en firent grand bruit; néanmoins ils eurent beau se plaindre, quoique le pape priât pour eux, ils ne purent avoir main-levée qu'en payant une grosse amende.

Que faisaient les évêques qui allaient à la guerre? Demeuraient-ils sur la montagne et se contentaient-ils de lever les mains au ciel, tandis que les séculiers livraient bataille dans la plaine? Chacun suivait son inclination; ceux qui avaient l'humeur guerrière étaient armés de toutes pièces et se trouvaient dans la mêlée; d'autres, se souvenant combien l'Église a en horreur que ses ministres versent du sang, se faisaient scrupule de combattre et se contentaient de prier pour l'heureux succès de l'affaire; les plus sages se rachetaient, et obtenaient pour de l'argent dispense d'aller à

l'armée, en y envoyant leurs vassaux sous la conduite d'un *avoué*. Cet avoué, autrement appelé *vidame*, était un homme noble, brave et puissant, que les églises choisissaient pour défendre leur patrimoine; mais il n'arrivait que trop souvent qu'elles donnaient, sans y penser, la brebis à garder au loup; car le vidame, en prenant son temps, ne manquait guère de s'emparer d'une partie de leur bien.

Cette multitude de grands et de petits vassaux composait les armées de la nation; ces armées étaient si nombreuses quand tout était rassemblé, qu'elles faisaient plus de deux cent mille hommes; le roi pour cela n'était guère plus puissant, parce qu'il n'en était point le maître. Ces troupes avaient-elles servi vingt-cinq, trente, quarante jours, selon l'usage du pays ou selon les devoirs du fief, les seigneurs les remmenaient chez eux; chacun conservait les siennes avec d'autant plus de soin, que l'on n'était considéré qu'à proportion du bon état de celles qu'on avait sur pied. De cette indépendance venait le peu de discipline qu'il y avait dans les armées; on n'y obéissait qu'avec peine, et souvent un jour de bataille les seigneurs, pour avoir la gloire d'être les premiers à attaquer, allaient à la débandade donner sur les ennemis: fatale impétuosité qui a causé dans tous les temps les plus grands malheurs à la France, et qui particulièrement fit perdre sous Philippe VI la san-

glante bataille de Crécy, et sous Jean celle de Poitiers (1).

Philippe, homme de grand courage, du reste vain, grossier et fougueux, eût cru faire tort à sa gloire si, au lieu de laisser repaître et un peu reposer ses troupes, épuisées par une longue marche faite à la hâte, le jour même, à jeun et par une grande chaleur, il n'eût attaqué les Anglais dès qu'il les eut joints à Crécy. Le roi Jean, homme violent et audacieux par son ignorance autant que par bravoure, ne fut défait, près de Poitiers, par une armée en déroute, six fois plus faible que la sienne, que parce qu'il eut l'imprudence, non-seulement de rejeter les offres qu'elle faisait de se retirer et de ne point servir de cinq ou six ans contre lui, mais encore de la faire attaquer sans régler l'ordre de bataille, et même sans faire reconnaître les abords d'un lieu escarpé où cette armée était campée.

Quand on sait à propos prendre les hommes par leur faible, on en fait ce qu'on veut, à la cour principalement, où la crainte de déplaire au prince et l'espérance d'en obtenir des caresses, des biens, des honneurs, les rendent plus dociles qu'ailleurs. Les mêmes gens qui, sous le roi Jean, avaient été si téméraires, devinrent sages sous Charles V, esprit lent, mais fort avisé, qui ne se laissait point

(1) En 1346 et en 1356.

aller au bruit, à l'opinion, encore moins à la vanité, et qui, dans toutes ses entreprises, considérait bien moins la gloire que l'utilité; homme doux, civil, modéré, mais aussi ferme qu'attentif à se faire obéir, qui comptait sur les précautions d'où peut naître la sûreté, et qui, désespérant de vaincre avec le découragement où étaient les troupes depuis la prise du roi Jean, croyait faire beaucoup en évitant d'être vaincu.

Ceux qui, sous le roi Jean, avaient fait preuve d'une aveugle impétuosité, n'eussent osé sous son successeur, je ne dis pas charger l'ennemi quand on se trouvait en sa présence (c'eût été un crime d'État de le faire sans ordre exprès), mais sortir de la ville ou du camp, aller à la petite guerre, ou tirer un seul coup sans en avoir permission. Quoique Charles V n'eût pour la guerre qu'un talent médiocre, il ne laissa pas de la faire avec succès, parce qu'il savait, en homme habile, donner ses ordres à propos et en suivre l'exécution. Ce prince était d'ailleurs homme fort régulier dans ses mœurs, et la reine sa femme, princesse d'un rare mérite, ne donnait pas de son côté de moins bons exemples; les Français, sous un roi si sage, changèrent donc presque tout à coup, et devinrent aussi circonspects qu'ils avaient été emportés sous les deux règnes précédents.

De cet heureux état, qui dura quatorze à quinze ans, on retomba, sous Charles VI, dans un abîme

de malheurs ; la démence de ce monarque, l'inconduite de son épouse, les cabales que firent les princes pour se saisir du gouvernement, les cruelles factions qui s'élevèrent à ce sujet, mirent tout en combustion. Dans cette confusion, chacun pouvant impunément, à l'ombre d'une des factions qui partageaient l'État, commettre toutes sortes de crimes, le mal fut extrême, à l'armée principalement, où il n'y avait nulle discipline, ce qui fut cause de la perte de la bataille d'Azincourt, en 1415. Cet épouvantable désordre continua sous Charles VII, jusqu'à ce que, par la bravoure des soldats et des officiers, par le bonheur des circonstances et par l'habileté de quelques-uns de ses ministres, ayant enfin pris le dessus, il eût forcé ses ennemis à le reconnaître pour roi.

Alors, ayant ramené la paix, et craignant néanmoins d'être contraint de rentrer en guerre, il s'appliqua à rétablir la discipline parmi les troupes. Les plus insolentes étaient celles que lui fournissaient les feudataires de la couronne ; il s'en servit le moins qu'il put, et leva d'autres troupes qui ne dépendaient que de lui, afin d'en être le maître et de pouvoir, quand elles le méritaient, les punir avec rigueur. L'expérience avait démontré depuis longtemps qu'il était plus facile d'introduire et de maintenir le bon ordre et la discipline dans l'infanterie que parmi la cavalerie ; les corps qu'il prit à sa solde ou qu'il leva dans le royaume, depuis le

traité d'Arras, qui fut fait en 1435, ne furent presque que des gens de pied.

Le gros des armées françaises sous le règne des Mérovingiens était de l'infanterie ; sous Pépin et sous Charlemagne il y avait dans ces armées un nombre à peu près égal de cavaliers et de fantassins ; mais depuis que la décadence de la branche carlovingienne eut rendu les fiefs héréditaires dans les familles, les armées de la nation, quelque nombreuses qu'elles fussent, n'étaient presque composées que de cavalerie ; il y avait peu de fantassins, et encore ils ne servaient qu'à remuer la terre, à aller fourrager et à dresser des batteries. L'infanterie ne combattait jamais en corps, on la mettait par pelotons entre les files de cavaliers ; et son principal emploi était de les relever quand on les avait terrassés. Elle avait pourtant des armes, comme des arcs et des arbalètes, avec quoi elle lançait des flèches pointues et des *matras ;* on appelait ainsi de gros dards qui ne perçaient point, et qui ne faisaient que meurtrir.

Un jour de bataille, on ne comptait que sur les cavaliers ; leurs armes offensives étaient la lance et le sabre ; pour armes défensives, au lieu de jaque de mailles, dont on s'était servi longtemps, ils prirent vers l'an 1300 une cuirasse, des brassards, des cuissards, des jambiers et des gantelets. Non-seulement les cavaliers étaient armés de toutes pièces, mais leurs chevaux étaient *bardés,*

c'est-à-dire couverts d'une armure, de sorte que ces escadrons paraissaient être tout de fer. Les hommes d'armes avaient tous un casque ; le roi le portait doré, les ducs et comtes argenté, les gentilshommes d'ancienne race le portaient en acier poli, et les autres simplement en fer.

Les drapeaux de l'infanterie n'étaient que de la toile peinte, les guidons de la cavalerie étaient en velours ou en taffetas ; et selon que les bannerets étaient plus ou moins qualifiés, les guidons de leurs compagnies étaient plus ou moins brodés ; le plus grand étendard, et le plus orné, était le pennon royal. On s'avisa, vers l'an 1100, d'attacher ce pennon au haut d'un mât ou d'un gros arbre planté sur un échafaud ; cet échafaud posait sur un chariot tiré par des bœufs, couverts de housses de velours ornées de devises ou de chiffres du prince régnant. Au pied du gros arbre, un prêtre disait la messe tous les jours de fort grand matin : dix chevaliers, jour et nuit, montaient la garde sur l'échafaud, et autant de trompettes, qui étaient au pied du gros arbre, ne cessaient de jouer des fanfares afin d'animer les troupes. Cette embarrassante machine, dont la mode venait d'Italie, ne fut en usage en France qu'environ cent vingt à cent trente ans ; elle était au centre de l'armée ; c'était là que se donnaient les plus grands coups pour enlever le pennon royal ou pour le défendre ; car on n'était point censé vainqueur si on ne s'en

rendait le maître, ni vaincu tant qu'on ne l'avait pas perdu.

Outre cette bannière, qui était réellement la bannière de France, nos rois faisaient encore porter celle du saint le plus célèbre qu'on invoquât dans leurs États. Il n'est mention dans nos histoires de la première et de la seconde race que de la chape de saint Martin, qui était un voile de taffetas sur lequel le saint était peint, et qui avait posé un jour ou deux sur son tombeau; ce voile était gardé avec respect sous une tente. Avant d'en venir aux mains, on le portait comme en triomphe autour du camp; on présumait si fort de ce saint prélat, que nos rois, en ayant ce voile, se croyaient assurés de vaincre.

A la chape de saint Martin, qui fut en vogue six cents ans, succéda au XII^e^ siècle une autre bannière non moins fameuse, qu'on a appelée *oriflamme,* à cause des flammes d'or dont elle était toute semée : si l'on en croit quelques historiens, elle fut apportée du ciel à Clovis ou à Charlemagne, et elle y remonta du temps de Charles VII : ce petit conte n'est pas le seul qui se trouve dans nos vieilles histoires. L'oriflamme n'était autre chose que la bannière qu'on portait aux processions de Saint-Denis, et dans les guerres particulières que les moines de cette abbaye avaient contre leurs voisins; le vidame de ces moines, qui était le comte du Vexin, allait la prendre dans leur église

avant de se mettre en campagne, et l'y reportait en grande pompe quand la guerre était finie. Louis VI, dit le Gros, ayant acquis le Vexin, en usa comme faisaient les comtes ; de là vint que ses successeurs s'accoutumèrent peu à peu à se servir de l'oriflamme, ce qui n'empêchait pas qu'on ne portât en même temps la bannière de France ; l'une et l'autre n'étaient confiées qu'aux plus illustres chevaliers.

Si l'oriflamme ne parut plus sous Charles VII, c'est qu'il ne put aller la prendre dans l'abbaye de Saint-Denis, dont les Anglais étaient les maîtres. Comme il s'en était passé dans les guerres qu'il eut contre eux, lui et ses successeurs cessèrent de s'en servir ; c'est ainsi qu'elle demeura ensevelie dans l'oubli et dans la poussière, quoiqu'elle fût toujours au trésor de cette abbaye ; elle y était encore en 1596, mais rongée de vétusté. On ne se servait de l'oriflamme ou de la bannière de France que dans les grandes expéditions ; les rois ne faisaient porter qu'un étendard beaucoup moins grand dans les petites guerres qu'ils eurent durant deux cents ans contre les comtes et les ducs, et quelquefois contre de simples gentilshommes. Louis le Gros fut souvent aux prises avec les seigneurs du Puiset et de Montlhéry, sans pouvoir en venir à bout.

Quand la noblesse avait des troupes (1), quand

(1) Ducange, Dissertation XXIX sur Joinville. — Philippe de

elle pouvait impunément en avoir autant qu'elle voulait, elle dictait la loi plutôt qu'elle ne la recevait. Avait-elle quelque différend, elle se faisait elle-même justice ; elle jouissait de ce privilége depuis un temps immémorial ; il y en a des exemples dès le commencement de la monarchie. Ces guerres particulières, qui se faisaient dans le royaume au su et au vu du roi, toujours sans son autorisation, souvent contre sa défense, n'étaient permises qu'entre nobles. Il faut entendre par ce nom tous gens qui avaient des fiefs, parce que, selon l'ancien usage, il n'y avait que les nobles qui pussent en tenir. Les églises qui en avaient jouissaient aussi de ce droit, et l'exerçaient par leur vidame.

La guerre se déclarait par voie de fait ou par cartel ; deux ennemis se rencontrant mettaient-ils l'épée à la main, la guerre était déclarée, et les personnes qui se trouvaient au commencement de la querelle étaient contraintes d'y prendre part, ne connussent-elles ni l'agresseur, ni l'offensé. Ce n'était pas un héraut d'armes qui allait porter le cartel ; des évêques ou des chevaliers, selon le rang ou la naissance du seigneur qui était attaqué, allaient lui faire le défi. Il n'avait, à partir de cette annonce, que trois jours pour se préparer ; si avant ce délai il se commettait des hostilités, celui qui en était l'auteur était proscrit sur-le-champ et

Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, etc. — Grégoire de Tours, liv. VII, chap. 2 ; liv. X, chap. 37.

passait pour un traître. Les vassaux, les gens du fief, les domestiques et autres qui avaient quelque liaison d'amitié ou de dépendance avec l'une des parties étaient compris dans cette guerre; les parents y entraient de gré ou de force, autrement ils n'héritaient plus. Il n'y avait d'exempts que les ecclésiastiques, les malades, les femmes, les filles, et les jeunes gens au-dessous de vingt ans.

On ne peut se figurer les désordres épouvantables que causaient ces guerres privées; c'était à qui brûlerait la maison de son ennemi, à qui tuerait ses bestiaux, à qui arracherait ses arbres, ses vignes, ses blés; on était, de côté et d'autre, continuellement en embuscade, et il n'y avait point de jour qu'il ne se fît quelque massacre: la guerre finissait par une trêve, par une paix, ou par autorité du juge. Avait-on des raisons de ne point entrer en guerre, ou désirait-on en sortir, on allait au haut justicier déclarer qu'on était prêt d'en passer par son jugement: c'était le parti le plus sûr; mais, selon les mœurs des Français, c'était le moins honorable; il y avait plus de prudence que de courage à en user ainsi. Alors le haut justicier prenait sous sa sauvegarde celui qui avait recours à lui, et défendait à la partie de lui *méfaire ni médire :* dès que la justice était saisie, il n'était plus permis de poursuivre par la voie des armes la réparation du tort dont on se plaignait.

Les papes et les rois firent, en différents temps,

des efforts toujours inutiles pour arrêter cette manie belliqueuse. Charlemagne et Charles le Chauve défendirent sous de grandes peines qu'on brûlât ni vignes, ni blés ; Hugues Capet et Robert, qu'on tuât les bestiaux ; saint Louis (1) alla plus loin ; sa piété et son zèle le rendant plus hardi, il défendit non-seulement toutes les guerres particulières, mais encore les *armes à outrance*, les *joutes, passes d'armes* et *tournois*, où naissaient ordinairement les querelles qui attiraient ces guerres ; mais ses voyages d'outre-mer ne lui permirent point de faire mettre à exécution une si sage ordonnance ; son fils n'osa l'entreprendre. Philippe IV l'ayant tenté en 1311, les gentilshommes se révoltèrent pour maintenir leur privilége, ce qui obligea Philippe à lever toutes les défenses et à permettre, en 1315, les tournois et joutes en tout temps, et les guerres particulières quand on serait en paix avec les étrangers.

Les peuples guerriers (2) ont tous aimé passionnément les exercices militaires, pour apprendre, par des combats feints, à en gagner de véritables. De tous ces exercices il n'en est point que les Français aient plus aimés que les *tournois ;* ils quittaient tout pour y aller, ils vendaient tout pour

(1) Ordonnance de 1257, rapportée au registre du Parlement. *Olim*, etc.

(2) Ducange, Dissertation VI sur Joinville, et dans son *Glossaire*, au mot *Torneamentum*.

y paraître ; on n'estimait un gentilhomme qu'autant qu'il y avait été, et la preuve la plus authentique qu'il pût donner de sa noblesse était d'y avoir combattu. Les jeunes gens les regardaient comme une école d'honneur ; les gens faits, comme une occasion de faire admirer leur adresse. Les dames ne souhaitaient rien avec plus d'ardeur, moins par le plaisir que leur donnaient de si magnifiques spectacles, que par la gloire d'y présider ; c'était pour elles qu'ils se faisaient, et c'était toujours elles qui en donnaient le prix ; ce prix était un manchon, une écharpe ou un bracelet.

L'annonce du tournoi était faite d'ordinaire en vers, et par deux filles de qualité, accompagnées de hérauts d'armes ; avant et après l'annonce que ces *damoiselles* faisaient en chantant, les trompettes, clairons et hautbois jouaient quelques airs guerriers. Le prince qui faisait l'appel et celui qui le recevait convenaient de deux chevaliers, gens d'une grande réputation, pour être juges du tournoi ; ces juges, pour marque d'autorité, portaient une baguette blanche, et ne la quittaient point que le tournoi ne fût fini. C'étaient eux qui fixaient le jour, le lieu du combat et les armes des combattants ; ces armes, ordinairement, étaient des lances sans fer, des épées sans taillant ni pointe, souvent des épées de bois, quelquefois seulement des cannes : les juges avaient soin de faire élever des barrières pour enclore le champ de bataille, et

des échafauds tout autour pour y placer les spectateurs.

Les chevaliers arrivaient quatre jours avant le tournoi : leur équipage était pompeux ; ils se ruinaient en chevaux de prix, en habits, pour eux et leurs gens ; en perles, émeraudes et rubis, dont ils ornaient leurs armoiries ; ces armoiries étaient brodées non-seulement sur leur cotte d'armes, mais encore sur les housses de leurs chevaux, qui étaient caparaçonnés de velours ou de taffetas.

Le lendemain de l'arrivée, les armoiries des chevaliers étaient portées au couvent où logeaient les juges du combat ; et quand toutes ces armoiries étaient rangées dans le cloître, les juges y menaient les dames, non-seulement pour voir, mais afin d'être présentes à l'examen qu'ils y faisaient de la noblesse et de la probité des chevaliers et des écuyers qui voulaient être du tournoi. On ne pouvait en être qu'on ne fût gentilhomme de père et de mère, à deux ou trois quartiers : un noble n'y était point admis s'il s'était mésallié ; on en était encore exclus pour avoir mal parlé des dames, et généralement pour avoir fait quelque action qui ne fût pas d'un vrai gentilhomme. Si des gens à qui on pouvait faire un eprocher considérable avaient la témérité de se présenter au tournoi, ils étaient, par ordre du juge, désarmés, fustigés et mis à califourchon sur la barrière, pour essuyer un jour entier les insultes de la canaille.

Cette sévérité aida à polir les mœurs; car plus les jeunes gentilshommes avaient d'envie de briller en de si nobles assemblées, plus ils appréhendaient de rien faire qui les en exclût.

Quand tous les quadrilles étaient en ordre de bataille, les juges allaient de rang en rang, examinant attentivement si personne ne s'était fait lier à la selle de son cheval : chose indigne d'un chevalier, et défendue dans les tournois sous des peines rigoureuses. Ensuite on sonnait la charge; pendant la mêlée, les lances, les cannes, les épées, donnant ou sur la cuirasse ou sur le casque des combattants, faisaient un bruit épouvantable. La victoire se déclarait tard, parce que les tenants et les assaillants étaient gens braves et adroits, qui la disputaient longtemps ; les vaincus sortaient des lices sans trompettes et se sauvaient dans le bois le plus proche. Que de malheurs n'arrivait-il pas à l'occasion de ces tournois ! Il ne s'en faisait point sans qu'il y eût une infinité de gens blessés dans l'action, écrasés sous les échafauds, foulés aux pieds des chevaux, et d'étouffés par la poussière : il y périt plus de vingt princes, et Robert, (1) comte de Clermont, sixième fils du roi saint Louis, y reçut, en 1279, de si furieux coups sur la tête, qu'il en perdit l'esprit.

On dit communément que c'est *Geoffroi de*

(1) Duches., 5e tom., page 537.

Preuilly qui inventa ces exercices vers l'an 1036, parce que c'est lui qui les mit en règle et qui les rendit plus fréquents ; mais ils sont bien plus anciens ; et nous voyons dans notre histoire (1), que l'an 842 il y eut un tournoi à Strasbourg, à l'occasion de l'entrevue de Charles le Chauve, roi de France, et de Louis, son frère, roi d'Allemagne.

Sur la fin du tournoi se faisaient les *joutes,* sans annonce, sans prix, sans défi, et avec des armes courtoises, c'est-à-dire qui ne blessaient point. Deux braves, sans autre dessein que de faire voir leur adresse ou de plaire à une dame, rompaient une lance ou deux ; ces braves, courant à toute bride, se donnaient des coups si terribles quand ils venaient à se rencontrer, qu'il fallait se tenir bien ferme pour n'être pas désarçonné. La différence qu'il y avait entre les tournois et les joutes, c'est que les uns étaient des batailles, et les autres n'étaient que des duels.

Les *armes à outrance* (2) étaient un duel, comme les joutes, mais un duel de six contre six, quelquefois de plus ou de moins, presque jamais de seul à seul : duel fait sans permission, avec des armes offensives, entre gens de parti contraire ou de différente nation, sans querelle qui eût précédé, mais seulement pour faire parade de ses forces et

(1) Duches., 2e tom., page 375.

(2) Ducange, Dissertation VII sur Joinville.

de son adresse. Un héraut d'armes en allait porter le cartel ; dans ce cartel étaient marqués le jour et le lieu du rendez-vous, combien de coups on devait donner, et de quelles armes on devait se servir. Le défi accepté, les parties convenaient de juges qui décidaient de la victoire : on ne pouvait la remporter qu'en frappant son antagoniste dans le ventre ou dans la poitrine ; qui frappait aux bras ou aux cuisses perdait ses armes et son cheval, et était blâmé par les juges. Le prix de la victoire était la lance, la cotte d'armes, l'épée ou le casque du vaincu. Ce duel se faisait en guerre et en paix ; à la guerre, avant une action, c'en était comme le prélude, et les armées le prenaient comme un bon ou mauvais augure du combat qu'elles allaient donner. On voit quantité d'exemples de cette sorte de combats, tant dans l'histoire de saint Louis (1) que dans celles de ses successeurs, jusqu'au règne de Henri II.

La *passe d'armes* comportait plus de cérémonie ; un roi d'armes et ses hérauts allaient en faire les annonces à la cour, dans les grandes villes et dans les pays étrangers, longtemps avant qu'elle fût ouverte. Celui qui sortait honorablement d'une épreuve aussi périlleuse était regardé toute sa vie comme un prodige de valeur. C'était d'ordinaire un passage en rase campagne ; quelquefois un

(1) Mathieu Paris, Froissart, Monstrelet, etc.

chevalier seul, souvent deux ou trois ensemble, entreprenaient, par vanité, de le défendre contre tout venant. Le pas était fermé par une barricade; à la tête de ces barrières était l'écu des tenants, et à côté six autres écus, de couleurs toutes différentes, qui marquaient les divers combats, à la lance, à l'épée, au poignard, à la demi-pique, à pied ou à cheval, qu'on était prêt à soutenir; les chevaliers ou écuyers qui venaient pour forcer le pas, touchaient l'un de ces écus, pour marquer avec quelles armes ils avaient dessein de combattre; les hérauts en tenaient registre, afin que les assaillants combattissent l'un après l'autre, selon l'ordre de leur arrivée.

Ces différentes formalités furent observées exactement au *pas de l'arc triomphal* (1), entrepris à Paris, dans la rue Saint-Antoine, en 1514, aux secondes noces de Louis XII, par son gendre François d'Angoulême, duc de Valois et de Bretagne. Ces combats n'étaient point des jeux; c'était tout de bon qu'on se battait, et il y avait toujours du sang répandu. Les combattants, après l'action, soupaient à la même table; on avait soin qu'elle fût ronde, pour éviter toute dispute sur le rang et la préséance; de là est venu le nom de *Chevaliers de la Table Ronde*. Après souper, le roi d'armes prenait les avis des dames et des chevaliers avant

(1) *Cérémonie de France*, liv. 3, chap. 43. — La Colombière, *Science Héraldique*, tom. 1, pag. 215, 218 et autres.

de prononcer qui des tenants ou des assaillants avaient le mieux fait leur devoir; quand le prix était adjugé, c'étaient les dames qui le donnaient.

Les tournois, les joutes et passes d'armes perfectionnèrent les *armoiries* et achevèrent de les rendre héréditaires. En quel temps et de quelle manière ont commencé les armoiries? C'est ce qu'on ne peut dire précisément; l'opinion la plus vraisemblable est qu'elles viennent des croisades, avant lesquelles on ne voit point de véritables armoiries. Quand les choses naissent de hasard, quand l'usage, plus que la raison, les autorise peu à peu, on en peut difficilement marquer au juste l'origine et le progrès. S'il y a eu de tout temps des figures sur les boucliers, sur les cuirasses, sur les drapeaux, ce n'étaient que des hiéroglyphes, des emblèmes et des symboles: le père et les enfants n'avaient pas les mêmes devises; les familles en changeaient souvent, et ces images de fantaisie ne servaient pas à distinguer les maisons les unes des autres, ni à en marquer la noblesse.

On ne voit point avant l'an 1150 d'auteur qui parle du blason (1); selon ceux qui ont remonté jusqu'aux sources de cet art, il n'y a point eu avant ce temps de véritables armoiries. Ils n'en exceptent aucunes, pas même celles de France; car de dire que ce fut un ange qui les apporta à Clovis,

(1) Segoin, *Trésor Héraldique.* — La Colombière, *Science Héraldique.* — Sainte-Marthe, *Traité des armes de France.*

ou que ce prince les choisit, au lieu de *crapeaux* ou de *couronnes*, que portaient ses prédécesseurs, ce sont, affirment ces censeurs, des contes sans fondement, inconnus aux anciens auteurs, et inventés par des modernes, qui ont donné des armoiries à Adam, à Ève, à Noé, et aux douze tribus d'Israël. Que voit-on sur les sceaux de nos anciens rois? leurs portraits, des portes d'église, des croix, des têtes de saints. Hugues Capet est représenté tenant un globe d'un côté, et de l'autre une main de justice: c'est le premier à qui l'on voie cette espèce de sceptre: sa couronne n'est rehaussée que de fleurons. Louis VI, dit le Gros, est assis dans une chaise à bras, vêtu d'une espèce d'aube, tenant un sceptre à trois pointes, et ayant sur la tête une couronne ornée de croix.

Le premier sceau où il paraisse une véritable fleur de lis est de Louis VII, surnommé le Jeune; si l'on en voit sur les tombeaux de Childebert, de Chilpéric, de Frédegonde, de Dagobert, c'est que ces monuments ont été renouvelés, ou faits depuis l'an 1137; ainsi vraisemblablement c'est Louis le Jeune qui choisit les lis pour ses armoiries. Dans le sceau d'une charte de la fin du XII^e^ siècle, ce monarque est représenté tenant une fleur de lis; sa couronne en est ornée; et lorsqu'il fit sacrer son fils, il voulut que la dalmatique et les bottines du jeune roi fussent couleur d'azur et semées de fleurs de lis d'or.

Ses successeurs n'ont point eu d'autres armoiries; tous ont porté des fleurs de lis sans nombre, jusqu'à Charles V. Depuis le règne de ce prince, on commence à voir des écus qui n'ont que trois fleurs de lis. Quoiqu'on dise communément que ce sont des fleurs de lis, il y a bien des gens qui soutiennent que ce n'en est pas : les uns disent que ce sont des lis de marais, selon d'autres ce sont des iris, vulgairement appelés des flambes. Une troisième opinion est d'avis que ce ne sont des lis ni de marais ni de jardin, mais le fer de l'*angon*, ou javelot des anciens Français. La pièce du milieu de cette arme était droite, pointue et tranchante ; les deux autres, qui l'accompagnaient, étaient renversées en croissant ; une clavette liait ces pièces, ce qui faisait, à ce qu'on dit, le pied de la fleur de lis.

En quel temps Louis le Jeune prit-il les lis pour ses armes? Il y a bien de l'apparence que ce fut quand il se croisa avec les grands de son royaume, en 1147; les princes et seigneurs qui furent de la croisade de 1097 avaient mis sur leurs étendards, et à la tête de leurs camps, des signes différents, pour ranger leurs vassaux sous différentes enseignes, dans cette armée composée de vingt à trente nations, et de sept ou huit cent mille hommes. Louis et les autres princes, qui allèrent cinquante ans après au secours de la Terre-Sainte, imitèrent les premiers croisés, et mirent diffé-

rents signes sur leurs bannières ou drapeaux, et à la tête de leurs camps, pour rassembler plus aisément les troupes qui étaient à eux. C'est de là, prétend-on, que sont venues les armoiries; car, comme il était fort glorieux d'avoir été d'une croisade, ces signes, qui en étaient des preuves, devinrent des marques d'honneur; et les croisés, à leur retour, non-seulement les conservèrent sur les bannières et étendards qu'ils faisaient porter à la guerre, mais encore les firent graver sur leurs sceaux, peindre sur leurs écus, broder sur leurs cottes d'armes, et s'en parèrent dans les tournois.

Ces marques de distinction excitèrent bientôt la jalousie de la noblesse. Peu à peu cet usage devint général; tous les seigneurs et gentilshommes, ceux même qui n'avaient pas fait le voyage de la Terre-Sainte, voulurent avoir des armoiries, et pas un ne se fût présenté à une passe d'armes ou à un tournoi sans avoir sur sa cotte d'armes et sur le caparaçon des chevaux qu'il devait monter une devise en broderie. Les armoiries néanmoins n'ont été fixées dans les familles, et n'ont commencé communément à passer du père aux enfants, que sous le règne de saint Louis, vers le milieu du XIII^e^ siècle. Toutes les sortes de croix qui se trouvent dans les écussons sont autant de preuves évidentes que ce sont les croisades qui ont fait naître les armoiries; une preuve que les tournois y ont aussi contribué, ce sont les au-

tres pièces que d'ordinaire on voit dans ces mêmes écus. Les *chevrons*, les *pals*, les *jumelles*, faisaient partie de la barrière qui fermait le camp du tournoi; les figures d'astres et d'animaux viennent des noms que se donnaient les tenants et les assaillants, qui, dans des vues différentes, se faisaient appeler chevaliers du soleil, de l'étoile, du croissant, du lion, du dragon, de l'aigle, du cygne.

Tandis que la noblesse s'adonnait à ces exercices, pour apprendre le métier des armes, d'autres Français cultivaient les sciences; l'un ne contribue pas moins que l'autre à rendre l'État florissant. Pendant que les Romains étaient les maîtres de la Gaule, il y avait des académies à Autun, à Bordeaux, à Marseille, à Tours et à Trèves; ces écoles étaient célèbres, et on y vint de toutes parts, jusqu'à ce que les professeurs, faute de paye et d'écoliers, se dispersèrent peu à peu, au commencement du v^e^ siècle, quand les Alains, les Suèves, les Vandales, les Bourguignons et autres barbares, ravagèrent la Gaule en la traversant. Childebert parlait bien latin, Charibert encore mieux, et Chilpéric parfaitement. Gontran, étant à Orléans, y fut harangué en hébreu, en arabe, en grec, en latin. Clotaire II savait les lettres; Dagobert, son fils, les aimait; on ne les négligea que sous la tyrannie des maires.

Les sciences ressuscitèrent sous Charlemagne;

ce grand prince en avait une si haute idée, qu'il se mit à étudier à l'âge de près de trente ans; Pisan lui apprit le latin; Alcuin, la dialectique, la rhétorique, l'astronomie. Charlemagne lisait habituellement l'Écriture, les Pères ou l'histoire. Il avait un si grand désir de faire revivre les lettres en France, qu'il ordonna qu'on ouvrît de grandes et de petites écoles dans les églises cathédrales et dans les plus riches abbayes; c'étaient des chanoines et des moines qui enseignaient dans ces écoles: dans les grandes, la théologie; dans les petites, les humanités. Charles le Chauve savait beaucoup; depuis lui, par suite des guerres tant étrangères que civiles, on n'étudia plus jusqu'au temps du roi Robert. Sous Louis VII, qui mourut en septembre 1180, on parlait latin à Paris aussi bien qu'à Rome sous l'empire des Antonins, et mieux qu'on n'a fait en France jusqu'au règne de François I^er^.

Il y avait dans le royaume, dès la fin du XI^e^ siècle et beaucoup plus dans le XII^e^, des hommes excellents en tout genre de littérature; il y avait des théologiens dont la réputation s'est soutenue jusqu'à présent: génies sublimes et pénétrants, mais si jaloux les uns des autres, d'ailleurs si opiniâtres, qu'ils inventèrent mille chicanes pour soutenir leurs opinions, ou plutôt pour n'en point démordre et n'avoir pas le déplaisir de se céder les uns aux autres.

L'ancienne théologie, à laquelle on est revenu depuis quarante à cinquante ans, consistait à bien étudier l'Écriture et la tradition; la religion ordonnant de croire sans approfondir les mystères, on se contentait de savoir quels étaient les dogmes de foi, sans entreprendre de les prouver autrement que par l'Écriture et par les ouvrages des Pères. Ce fut l'orgueil de Bérenger, archidiacre d'Angers, et la rivalité qui existait depuis quelque temps entre lui et Lanfranc, prieur de l'abbaye du Bec, qui firent naître, sans y penser, la théologie scolastique (1). L'archidiacre ayant professé des erreurs sur l'Eucharistie vers l'an 1047, Lanfranc lui opposa un fort grand nombre de passages, tant des Pères que de l'Écriture, si clairs et si convaincants, que, pour les combattre, Bérenger eut recours aux sophismes et aux distinctions que la logique d'Aristote peut suggérer à un esprit délié. Lanfranc et ses partisans, voyant la faveur que ces subtilités attiraient à leur adversaire, puisèrent à la même source de quoi défendre et attaquer non-seulement sur cette matière, mais encore sur toutes les autres. Abelard, Gilbert de la Poirée (2), évêque de Poitiers, et autres savants de ce temps-là suivirent la même méthode.

Quoique le mérite de gens si doctes l'eût déjà

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université*, tom. 1, page 318 et suiv., 409, 410.

(2) Abelard mourut en 1142; Gilbert de la Poirée, en 1154.

mise fort en vogue, elle y fut bien davantage après qu'un de nos évêques (le célèbre Pierre Lombard (1), qu'on regarde comme le père de la scolastique) eut mis au jour, en 1150, son livre appelé *des Sentences*. Pierre devait son élévation à la généreuse humilité de Philippe de France, qui avait été son disciple; ce prince, cinquième fils de Louis le Gros, et chanoine de Paris, ayant été élu à l'évêché de cette ville, le céda à Pierre, pour faire voir qu'en cette occasion la science doit l'emporter sur la naissance, même sur le sang royal. Alexandre de Hales, Albert le Grand et saint Thomas (2) commentèrent le livre *des Sentences*. La *Somme* de saint Thomas a toujours été regardée comme un excellent abrégé de toute la théologie; les gens à qui elle ne plaît pas n'y trouvent autre chose à redire, sinon que trop fréquemment il s'y est servi d'Aristote pour prouver et pour expliquer les vérités chrétiennes.

Ces ouvrages de théologie furent reçus par le plus grand nombre avec applaudissements, parce qu'il fallait bien moins de temps pour apprendre son saint Thomas que pour bien savoir la *positive*, qui comprend l'Écriture sainte, les conciles, les Pères et l'histoire. Une autre raison du progrès de la scolastique, c'est que ceux qui la possédaient

(1) Pierre Lombard mourut en 1164.

(2) Alexandre de Hales, mort en 1245; Alberd le Grand, en 1280; saint Thomas d'Aquin, en 1274.

étaient presque assurés de vaincre quelque adversaire que ce fût et de n'être jamais vaincus : tant elle fournissait d'arguments, de subtilités, de réponses et de faux-fuyants. Ces avantages charmèrent tellement les jeunes gens, qu'ils se donnèrent tout à fait à cette nouvelle théologie, et n'étudièrent plus l'Écriture, ni la tradition, ni même les humanités ; de là vient que le latin qu'on a parlé jusqu'à présent dans les écoles de théologie est si barbare et si grossier.

Les vieux théologiens, qui avaient fait d'autres études s'élevèrent contre les nouveaux, et les accusèrent hautement d'être au moins suspects d'hérésie. Les nouveaux, se moquant des vieux, les traitèrent de bonnes gens qui n'avaient pas assez d'esprit pour aimer les subtilités, et les appelaient par ironie des *théologiens à bible* (1), c'est-à-dire qui savaient la Bible, mais qui n'eussent pu d'ailleurs se débarrasser d'un sophisme. La querelle dura longtemps ; enfin les scolastiques l'emportèrent, et depuis cinq à six cents ans on n'a point enseigné d'autre théologie que la leur. Cette théologie est née en France, et c'est là surtout qu'elle a fleuri.

L'esprit de chicane se glissa presque en même temps dans l'école de droit et dans celle de médecine. Le corps de droit (je parle ici du droit civil,

(1) *Biblici.*

qui comprend le code, le digeste, les nouvelles et les institutes) demeura longtemps dans l'oubli; on n'en avait point entendu parler avant que la ville de Melphe eût été prise par les Pisans : l'y ayant trouvé tout entier, ils l'emportèrent avec eux, et le donnèrent à revoir à un Allemand, nommé Varnier. Celui-ci le publia à Bologne, en Italie, vers l'an 1130. Placentin, disciple de Varnier, vint enseigner le droit en France vers l'an 1170. Ce corps de droit y fut bien reçu; les gens d'esprit y admirèrent ce bon sens et cette équité qui y règnent presque partout; néanmoins, quelque réputation qu'il eût parmi les savants, les papes et nos rois ne laissèrent pas de le défendre : les papes, dans l'appréhension que cette étude ne fît négliger l'étude de la théologie; et nos rois, de peur de donner une ombre même de prétexte aux prétentions de l'empereur, s'ils souffraient qu'on enseignât le droit romain dans leurs États. Cette frayeur se dissipa, les défenses furent levées; et en 1312, Philippe le Bel, en établissant à Orléans une université, ordonna qu'on n'y enseignerait ni médecine, ni théologie, ni philosophie, ni grammaire, mais seulement le droit civil. Quoique ce droit ne serve point de règle, mais seulement d'autorité, à Paris et dans les provinces qui se gouvernent par coutumes, il y est néanmoins en si haute estime, qu'on ne reçoit point de magistrat sans l'interroger sur la loi.

Le *droit canon* suivit de près l'apparition du droit civil. Gratien, moine bénédictin, qui demeurait alors à Bologne, jaloux de la réputation que Varnier y avait acquise, se mit à faire un recueil de canons, de décrétales, pour en former un corps de droit par lequel on pût décider les différends ecclésiastiques; et comme le droit a trois objets, les personnes, les actions, les choses, ce compilateur divisa son ouvrage en trois parties; il explique dans la première ce qui concerne les personnes; dans la seconde, ce qui regarde les jugements; et dans l'autre, ce qui a rapport aux choses sacrées. Le *Décret* de Gratien, c'est ainsi qu'on nomme son livre, qui parut pour la première fois en 1151, fut le commencement et la base du droit canon, qui grossit avec le temps par la jonction des *Décrétales*, du *Sexte* et des *Clémentines*, qui sont autant de recueils des constitutions des papes.

Le droit canon fut au moins aussi bien reçu que l'avait été le droit civil. Le *Décret* fut approuvé par Eugène III, les *Décrétales* par Grégoire IX, le *Sexte* par Boniface VIII, les *Clémentines* par Clément V. Les papes ordonnèrent que ce droit serait enseigné dans toute la chrétienté, et qu'il y aurait force de loi; leur autorité était alors si révérée, qu'on n'osa pas résister. Il n'y eut que les juges de France, qui, à cause de la querelle qu'avait eue Boniface VIII avec Philippe le Bel,

refusèrent d'admettre le *Sexte ;* cette exception fut une atteinte qu'on y donna au droit canon. Une atteinte plus fatale, fut la Pragmatique Sanction, faite à Bourges par Charles VII, 1438 ; ensuite vinrent le concordat, que firent ensemble, en 1516, Léon X et François I^er^, puis les fameuses ordonnances de Crémieu en 1536, d'Orléans en 1560, de Moulins six années après, de Blois en 1579, lesquelles ont tellement affaibli ce droit, qu'on ne l'observe plus en France qu'autant qu'il se trouve conforme aux ordonnances de nos rois.

Il est juste de déclarer que les dispositions de l'un et de l'autre droit sont remarquables par leur profondeur et par leur raison ; aussi en fut-on d'abord charmé, dans l'espérance qu'il n'y aurait plus de différends à l'avenir, ou du moins qu'ils seraient terminés plus facilement. Mais on eut bientôt reconnu que la multitude des lois, loin de prévenir les contestations, ne sert qu'à les multiplier : là où il y a le moins de juges et de jurisconsultes, là il y a le moins de procès. On a vu de même, dans tous les temps, que moins il y a de médecins dans un pays, mieux on s'y porte ; pendant les cent années qu'ils furent exilés de Rome, il y mourut bien moins de monde qu'auparavant ; et on remarque qu'en Moscovie, où il n'y a encore aujourd'hui ni médecins, ni apothicaires, on y vit plus longtemps qu'ailleurs.

L'ancienne médecine, qui pendant six à sept cents

ans a été en usage en France, consistait à prévenir le mal, à le souffrir avec patience, à faire diète le plus qu'on pouvait, et à joindre à ce régime quelques remèdes du pays. Les pauvres de la campagne pratiquent encore avec succès cette médecine naturelle; la sobriété fait qu'ils sont rarement malades, la diète qu'ils le sont peu, et ils n'ont point d'autres remèdes que quelques herbes qu'ils ont entendu citer comme propres à guérir leur mal. Si, sous les deux premières races, on eût tenu registre des remèdes dont les médecins se servaient dans les hôpitaux, il n'y a point de maladie qu'aujourd'hui on ne guérît sans peine. Les simples qui viennent du Levant, et autres remèdes étrangers, n'ont été connus des Français que vers l'an 1150.

Quelques curieux, ayant lu Hippocrate et Galien (1), nouvellement traduits en latin, en furent tellement charmés, qu'ils commencèrent à mépriser la médecine naturelle, et à dire que c'était hasard si elle avait guéri quelqu'un; ces curieux se vantaient d'avoir trouvé dans Hippocrate l'art d'exercer la médecine, non plus à l'aventure, comme on faisait auparavant, mais par règles et par principes; et comme si ce qu'ils avaient lu leur eût fait voir à découvert tous les secrets de la nature, ils prirent le nom de *physiciens*, c'est-à-dire

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université*, depuis l'an 110 jusqu'en 1200.

gens sachant comment la nature agit, et ce qu'il faut pour la rétablir quand elle se trouve altérée : vanité d'autant plus frivole, à ce que disent quelques censeurs, que ce n'est point par les livres qu'on apprend à connaître les maladies ni les remèdes, et moins encore à appliquer les remèdes aux maladies : il n'y a que l'expérience qui puisse donner ces avantages.

Mieux on connaît le corps humain, et mieux on sait comment se font le sang, la digestion, la nutrition; mieux on connaît les maladies, qui naissent toutes de quelque désordre qui trouble ces opérations. Or comment, disent les critiques, pouvait-on au XII^e^ siècle dire que l'on connût la conformation du corps, puisque alors l'anatomie était presque inconnue? La dissection du corps humain a passé pour un sacrilége jusqu'au temps de François I^er^, et l'on voit une consultation que fit faire l'empereur Charles-Quint aux théologiens de Salamanque, pour savoir si en conscience on pouvait disséquer un corps pour en connaître la structure. Vesal, médecin flamand, mort en 1564, est le premier qui ait débrouillé les premières notions de l'anatomie; cette science s'est perfectionnée par de nouvelles découvertes. Harvey, médecin anglais, découvrit en 1628 la circulation du sang. Pequet, qui était Français, découvrit le réservoir du chyle en 1661, et un autre, deux années après, les vaisseaux appelés lymphatiques.

Quoique les médecins qui exerçaient sous Louis le Jeune n'eussent aucune de ces connaissances, ils se croyaient néanmoins habiles, parce qu'ils avaient lu Hippocrate et Galien.

Dès que ces deux auteurs commencèrent à être connus en France, on ne s'y appliqua plus qu'à bien posséder leurs ouvrages; leur réputation, celle de leur pays, l'obscurité même de leurs écrits (car les hommes sont faits de telle sorte qu'ils n'estiment que ce qui vient de loin, et qu'ils n'admirent le plus souvent que ce qu'ils n'entendent pas), par-dessus tout cela l'espérance de guérir plus vite et plus aisément par la méthode de ces grands hommes, éblouirent tellement le monde, qu'on eut honte de se servir des herbes qui croissaient en France; on n'y estima plus que les plantes qui venaient d'Orient, et qui portaient un nom sonore, comme sont beaucoup de mots grecs.

Les étudiants en médecine, au lieu de rendre de fréquentes visites aux malades pour se former, et d'observer soigneusement l'espèce de la maladie, le degré de sa malignité et le remède propre à la guérir, s'adonnèrent uniquement à lire les Grecs et les Arabes, lesquels ne sont pleins que de sophismes et d'arguments qui établissent souvent le pour et le contre; de là vint cette incertitude qui pendant plusieurs siècles a régné dans la médecine, et qui a décrié cet art. S'il y a eu de tous temps d'habiles médecins dans le royaume, c'est moins la

théorie que la pratique qui les a formés ; celui qui jusqu'à présent a eu le plus de réputation parmi les Galenistes, est Jean Fernel, né en 1506 à Clermont en Beauvoisis. La pureté et l'élégance de son latin, sa sagesse, sa pénétration, sa profonde capacité l'avaient mis en si haute estime, qu'on disait même de son vivant qu'Hippocrate et Galien n'avaient sur lui d'autre avantage que celui d'être venus les premiers.

L'amour des sciences et des arts augmenta parmi les Français depuis que, sous Louis le Jeune, ou du moins peu de temps après, le peuple, devenu libre, fut plus maître de choisir telle profession qu'il voulut. Auparavant il n'y avait de personnes libres que les gens d'église et d'épée ; les autres habitants des villes, bourgades et villages, étaient plus ou moins esclaves. Il ne faut pas s'imaginer que les villes fussent sous Clovis, sous Pépin, sous Hugues Capet, dans l'état où nous les voyons ; quoiqu'il y eût dans la Gaule, quand les Romains s'en emparèrent, onze à douze cents villes qui, dit-on, pouvaient très-bien se défendre, il n'en était resté aucune qui n'eût été démantelée, ou par les Romains eux-mêmes, ou par l'ordre des rois français, qui faisaient consister leur principale force à avoir des armées nombreuses. Toutes les villes du royaume, avant le règne de Philippe-Auguste qui mourut en 1223, n'étaient fermées que par un fossé ; la plupart n'étaient

point pavées, et il n'y habitait que des prêtres et des ouvriers : les nobles vivaient sur leurs terres ; ceux qui étaient riches et puissants avaient une cour chez eux ; autant de seigneurs, autant de petits souverains.

Parmi les gens non libres, les uns étaient tout à fait *serfs*, et d'autres n'étaient qu'*hommes de poëte* (1) ; les serfs étaient attachés à la glèbe, c'est-à-dire au fonds, et ils se transmettaient avec lui. Ils ne pouvaient s'établir ailleurs ; ils ne pouvaient non plus ni se marier, ni changer de profession sans la permission du seigneur ; ce qu'ils gagnaient était pour lui ; et s'il souffrait qu'ils cultivassent quelques terres à leur profit, ce n'était qu'à condition qu'ils paieraient par mois ou par an la somme dont ils convenaient pour eux, leurs femmes et leurs enfants. Il s'en fallait de beaucoup que les hommes de poëte dépendissent autant du seigneur ; le seigneur n'était le maître ni de leur vie, ni de leurs biens ; leur servitude se bornait à lui payer certains droits et à faire pour lui des corvées.

Les uns ni les autres ne faisaient point corps, et n'avaient ni juges, ni lois ; le seigneur du lieu en était la loi et le juge : cela dura jusqu'à Louis VII. Le roi et les grands seigneurs s'étant trouvés à cette époque obérés par les dépenses qu'ils avaient faites aux croisades, aux cours plénières et aux

(1) *Glossaire* de Ducange, au mot *Servus*, et au mot *Potestas*.

tournois, proposèrent aux villes et aux bourgs qui étaient de leur dépendance de se racheter pour de l'argent; moyennant quoi les redevances que les bourgeois payaient par tête seraient assises sur les maisons, sur les terres et autres immeubles. Cette proposition fut bien reçue par quelques villes; il y en eut qui la rejetèrent par soupçon et par défiance; à la fin toutes l'acceptèrent. Elles se rachetèrent les unes plus tôt, d'autres plus tard, et elles acquirent de leur seigneur le privilége de se choisir un maire et des échevins. Cette permission était confirmée par le roi; et afin qu'elle fût plus solide, le seigneur donnait pour caution un certain nombre de gentilshommes et de prélats du voisinage. Les gentilshommes s'engageaient à prendre les armes contre lui s'il contrevenait au traité, et les évêques promettaient, s'il manquait à l'exécuter, de mettre ses terres en interdit.

Le peuple, devenu libre, demanda des lois; chaque seigneur en donna de plus ou moins favorables, selon le parti qu'on lui faisait; de là vient cette multitude de *coutumes* qu'on voit régner encore aujourd'hui dans les villes, bourgades et villages. Les nouveaux affranchis, dans le dessein de s'égaler aux ecclésiastiques et aux nobles qui étaient jugés par leurs *pairs* (c'est-à-dire par leurs pareils), demandèrent à n'avoir pour juges que des gens du peuple comme eux; ce qui fit

qu'en plusieurs endroits les juges des villes et villages se qualifièrent *pairs bourgeois :* la justice néanmoins se rendait au nom du seigneur, et il y avait appel de ces premiers juges aux siens. Ce changement fut avantageux au royaume ; les villages se multiplièrent, il n'y eut plus de terres incultes ; le paysan, devenu libre et maître de son industrie, se fit fermier de son seigneur, et prit à cens ou à champart les terres que deux jours auparavant il cultivait comme esclave. Les villes furent plus peuplées, les habitants s'y adonnèrent aux sciences, aux arts, au commerce. Les Français jusque-là s'étaient peu occupés de négoce ; presque tout le trafic se faisait par les étrangers, qui enlevaient l'or du royaume, et qui n'y apportaient souvent que des bagatelles.

Les villes s'enrichirent et devinrent bientôt si puissantes, que, pour les faire contribuer avec moins de répugnance, on les appela par députés aux assemblées générales. Leurs députés y entrèrent en 1304 ; ce ne fut cette première fois que pour y représenter leurs besoins et leurs ressources. Les honneurs augmentèrent selon le plus ou le moins d'argent que les villes fournirent dans les nécessités publiques ; de sorte qu'insensiblement elles formèrent un *tiers-état,* qui eut dans ces assemblées autant et plus de pouvoir que la noblesse et le clergé ; il n'y avait auparavant que les nobles et les gens d'église qui y eussent voix

délibérative. Ces assemblées étaient nommées *parlements*, c'est-à-dire des conférences sur des matières importantes; depuis que le peuple y eut entrée, elles furent appelées *états généraux*, ou *assemblées des trois états*; et l'ancien nom de parlement passa à ces corps de magistrature qu'on établit dans le royaume pour rendre la justice en dernier ressort.

Ces états généraux n'eurent pas le même pouvoir qu'avaient eu dans les premiers temps les assemblées générales : ils ne se tenaient que quand le roi le voulait; on n'y délibérait ni de la guerre, ni de la paix, et leurs fonctions se réduisaient à représenter leurs griefs, à régler les subsides et la manière de les lever, ou à nommer à la régence dans un temps de minorité, si le roi n'y avait pas pourvu.

Tant que les mères des rois pupilles se sont trouvées assez habiles pour gouverner l'État, elles ont eu la régence depuis le règne des Capétiens, comme elles l'avaient eue sous le règne des deux autres races (1); et je ne sais sur quel fondement, après le décès de Henri II, on soutint qu'elle appartenait au plus proche prince du sang. Le roi Henri I^er^ nomma le comte de Flandre, qui n'était point prince du sang, mais qui avait épousé sa sœur, tuteur de Philippe I^er^ et régent de ses États, uniquement parce qu'il ne croyait pas que la reine

(1) Dupuis, *de la Majorité de nos rois et des régences du royaume.* — Du Tillet, *des Régences*, etc.

mère de Philippe fût capable de les gouverner. C'était une Moscovite, qui se remaria aussitôt après la mort de son mari, et qui enfin fut obligée d'aller mourir en son pays.

Les tuteurs de Philippe-Auguste et les régents de son royaume, pendant sa minorité, furent sa mère, Alix de Champagne, et Guillaume, archevêque de Reims, un des frères de cette reine. Robert, comte de Dreux, et Pierre, sire de Courtenai, oncles paternels de Philippe, ne disputèrent point la régence; et on ne voit pas qu'ils se soient plaints de ce que, à leur préjudice, Louis VII y avait nommé l'oncle maternel de son fils.

Blanche de Castille, mère de saint Louis, fut régente à l'exclusion de Philippe, dit Hurepel, oncle paternel de Louis. Si Philippe le Long fut régent pendant quelques mois, ce fut parce qu'on ne savait de quel enfant accoucherait la veuve du roi Louis le Hutin. Les oncles de Charles VI ne furent régents dans son bas âge que parce que sa mère était morte. Anne de France, sœur de Charles VIII, fut tutrice de ce monarque malgré les intrigues du duc d'Orléans, qui depuis fut le roi Louis XII; tant il est vrai que les mères ou les sœurs des rois ont toujours été préférées aux plus proches princes du sang, quand l'occasion s'est présentée de disposer de la régence.

Le régent avait tout pouvoir; il touchait sans en rendre compte les revenus de la couronne, il re-

cevait les foi et hommage, il donnait les charges et emplois, il faisait la paix ou la guerre. La justice se rendait en son nom ; on scellait de son sceau quand il était du sang royal, et quand il n'en était pas, il y avait un sceau particulier pour la régence. Cette autorité parut si énorme à Charles le Sage, que, de peur qu'on n'en abusât, il voulut du moins abréger le temps qu'elle devait durer. A cet effet, par son ordonnance du 21 mai 1375, il fixa la majorité des rois de France à quatorze ans ; avant cette loi, nos rois n'étaient majeurs au plus tôt qu'à vingt-un ans. Philippe-Auguste en avait vingt qu'il était encore en tutelle ; saint Louis n'en sortit qu'à vingt-deux ans, et depuis même cette loi, Charles VI à plus de vingt ans était encore en la puissance de ses oncles. Si l'ordonnance de Charles V diminua notablement le trop grand pouvoir des régents, celle de Charles VI, de 1407, le sapa par le fondement, en réglant qu'à l'avenir, quelque âge qu'eût le fils du roi ou tel autre plus proche héritier, il serait proclamé dès la mort de son prédécesseur. C'était une vieille prévention, que l'héritier de la couronne ne pouvait ni être sacré avant sa majorité, ni prendre le titre de roi avant d'avoir été sacré. Jean, fils de Louis le Hutin, n'est point compté parmi nos rois, dit le greffier du Tillet (1), parce que, n'ayant vécu que huit jours, il ne fut point couronné.

(1) Du Tillet, *Règne de Louis le Hutin.*

Le sacre s'est fait sous la troisième race avec plus de magnificence et plus d'éclat qu'auparavant. Les *pairs* y étaient mandés; on appelait ainsi tous les vassaux du même fief, parce qu'ils étaient égaux entre eux; c'étaient les conseillers nés du seigneur, ils jugeaient avec lui et ne pouvaient être jugés que par leurs pareils. Lorsqu'il prenait possession du fief dont ils dépendaient, ils étaient tenus de s'y trouver; et s'ils étaient en trop grand nombre, on en choisissait douze pour accompagner le seigneur dans cette cérémonie, et pour lui rendre, au nom de tous, les honneurs qui lui étaient dus. De là vint vraisemblablement que les seigneurs qui relevaient immédiatement de la couronne étaient tous invités au sacre, parce que le sacre était regardé comme la prise de possession de la royauté.

Ces grands vassaux, fussent-ils ducs, comtes ou vicomtes, étaient indifféremment appelés *pairs, princes* et *barons* (1): pairs, comme seigneurs des lieux de leur dépendance; et barons, comme les premiers et les plus puissants du royaume. Cette dernière qualité passait au XII^e^ siècle, et bien avant dans le XIII^e^, pour si noble et si relevée, qu'on quittait le titre de prince pour prendre celui de baron; c'est ce que fit le sire de

(1) Du Tillet, *du Couronnement des Rois et des Reines*, pag. 180, et *des Pairs*, pag. 152 — Ducange, *Glossaire*, aux mots *Par*, *Princeps*, *Baro*.

Bourbon vers l'an 1200, quoique ses ancêtres eussent porté pendant plus de trois cents ans les titres de comte et de prince.

Autrefois le titre de prince n'était point attaché au sang ; les personnes même du sang royal ne portaient point le nom de princes, ils étaient appelés simplement les seigneurs *du lis* ou *du sang ;* quoique leur extraction leur donnât droit à la couronne, ils n'avaient de rang à la cour, dans l'assemblée des États ni dans aucune cérémonie, que celui qui était attaché aux dignités qu'ils possédaient; et lorsqu'ils ne possédaient point de dignités considérables, ils étaient confondus avec le reste de la noblesse. Témoin la maison de Dreux, qui descendait de Louis le Gros, par Robert, son quatrième fils ; quoiqu'elle ait subsisté près de quatre cent soixante-dix ans, divisée en quatre ou cinq branches, aucun des membres de cette famille n'a porté le titre de prince, ni n'a eu rang à la cour ou dans les assemblées publiques au-dessus des autres gentilshommes. Cette maison finit à Jean de Dreux, seigneur de Morainville, qui fut tué au siége de Verneuil, en 1599, ne laissant ni garçons ni filles.

C'est Henri III qui ordonna aux états tenus à Blois en 1576, qu'à l'avenir les princes du sang précèderaient en toute rencontre tous autres princes et seigneurs, de quelque dignité que ceux-ci fussent revêtus. Henri, appréhendant que les

Guises ne le supplantassent, eut en vue, par cette ordonnance, non-seulement de les abaisser en élevant au-dessus d'eux les princes des maisons de Vendôme et de Montpensier, mais encore d'engager ceux-ci à le soutenir de toutes leurs forces contre les attentats et le trop grand pouvoir des autres : cette déclaration n'a guère moins contribué que l'épée de son successeur à faire monter sur le trône le sang illustre des Bourbons.

Le nombre des barons qui relevaient de la couronne, j'entends immédiatement, étant presque infini, on régla, pour un plus grand ordre, qu'il n'y en aurait que douze, six ecclésiastiques et six laïcs, qui feraient fonction de pairs au sacre des rois. La principale fonction des pairs est de soutenir la couronne quand l'évêque la met sur la tête du nouveau roi. Les douze anciens pairs sont : l'archevêque duc de Reims, l'évêque duc de Laon, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Beauvais, l'évêque de Châlons-sur-Marne, et celui de Noyon. Les anciens pairs séculiers sont : les ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guienne, et les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse. Quand ce nombre fut-il fixé? Pourquoi ces douze pairs furent-ils préférés à tant d'autres, qui ne leur cédaient ni en puissance ni en dignité? Est-ce la faveur qui en décida? Fut-ce le mérite des personnes? C'est sur quoi on ne peut satisfaire la curiosité du lecteur. Le point le moins déve-

loppé de toute notre histoire est ce qui regarde la pairie ; ce qu'on en dit n'est que conjectures : or il est beaucoup plus aisé de combattre celles d'autrui que de bien établir les siennes.

Rapporter à Hugues Capet, à Pépin ou à Charlemagne, l'institution des douze pairs, c'est ne pas savoir notre histoire : il n'est point fait mention de pairs avant le règne de Louis VII. Au commencement de la troisième race, les villes de Laon, de Beauvais, de Langres, de Noyon, de Châlons-sur-Marne, n'appartenaient pas à leurs évêques : ces prélats n'eurent point au sacre de Philippe-Auguste de fonction particulière : au contraire, il est dit en termes exprès dans les historiens du temps (1), que Guillaume, archevêque de Reims, oncle maternel de ce prince, fit la cérémonie assisté de trois archevêques, de Tours, de Bourges et de Sens. Au sacre de Philippe V, en 1316, les choses n'étaient pas réglées comme elles l'ont été depuis ; par jugement de ce monarque, l'évêque de Beauvais y eut le pas sur celui de Langres. La comtesse d'Artois assista à ce sacre en qualité de pair (2), et y soutint avec les autres la couronne du nouveau roi, qui était son gendre. Une autre comtesse d'Artois fit encore fonction de pair (3) en 1364 au sacre de Charles V,

(1) Duchesne, tom. IV, page 437.

(2) Continuateur de Nangis.

(3) *Cérémonial de France*, sacre. — Pasquier, liv. II de ses *Recherches*, chap. 9 et 10.

ce qui prouve qu'indifféremment tous les pairs y étaient invités, et que tous y pouvaient encore faire les mêmes fonctions.

Les anciens ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guyenne, les anciens comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse, avaient leurs pairs comme le roi : on ne voit chez aucun historien du temps que ces anciens comtes et ducs aient été nommés pairs de France ; on ne lit point qu'ils aient pris ce titre ni qu'ils fussent appelés au sacre ; quand on commence à les y voir par représentation, ces provinces étaient pour la plupart réunies à la couronne. Ce n'est qu'au sacre de Charles VII, en juillet 1429, qu'on les voit pour la première fois représentés par six seigneurs ; ce qui ferait presque penser qu'on n'affecta cet appareil que pour rendre son sacre plus auguste, et pour attirer à ce prince plus de respect de la part des peuples, dans un temps où ses ennemis, qui étaient maîtres de Paris et de plus de la moitié du royaume, le traitaient de *roi en peinture*, de *roitelet*, de *roi de Bourges*.

Autant Charles VII eut de peine à se soutenir dans les premières années de son règne, autant il devint puissant, quand, par l'adresse de ses ministres, par l'habileté de ses capitaines et par la valeur de ses troupes, il eut chassé de son royaume les Anglais et les Bourguignons. Le clergé, les nobles et le peuple, ruinés par la guerre qui du-

rait depuis si longtemps, lui laissèrent sans résistance changer à son gré les usages les plus anciens.

Sous lui, plus de cours plénières, la guerre contre les Anglais lui servit de prétexte ou de raison pour n'en plus tenir. Elles étaient fort à charge au roi et à la noblesse; la noblesse s'y ruinait au jeu, et le roi en dépenses énormes de table, d'habits, d'équipages; il lui fallait à chaque fois habiller ses officiers, ceux de la reine et des princes; ces habits s'appelaient *livrées*, parce qu'on les leur livrait aux dépens du roi. Il fallait, bon gré, mal gré, qu'il fît des libéralités, autrement on ne l'estimait point; y avait-il sur son buffet quelque vase d'un travail exquis, y avait-il sur sa couronne un diamant extraordinaire, la coutume voulait qu'il en fît présent à quelqu'un. Les grandes sommes qu'il en coûtait pour tenir de ces cours plénières en amenèrent leur suppression; du reste, s'il y a eu plus de galanterie, plus d'éclat, plus de politesse dans les fêtes et réjouissances qu'on a données depuis à la cour, il y avait dans ces anciennes solennités plus de grandeur et de majesté.

Plus de tournois sous Charles VII, du moins sans sa permission: quand on eut trouvé les armes à feu, à quoi bon permettre ces joutes pour apprendre à manier des armes dont on ne se servait plus? Plus de guerres privées; rien n'était plus contraire à la tranquillité publique. La guerre

contre les Anglais déshabitua peu à peu les seigneurs et les gentilshommes de ces guerres particulières. Les ministres de Charles, profitant de l'accablement où les peuples se trouvaient alors, changèrent les bases des finances, de la guerre et de la justice; ce sont eux qui ont réellement mis nos rois hors de page, en abolissant les coutumes qui avaient borné jusque-là l'autorité royale.

Le revenu des rois des deux premières races (1), consistait principalement dans les terres qu'ils faisaient valoir. On en compte plus de cent soixante; il y avait dans la plupart un palais, un bois, des étangs, un haras et des bestiaux, des esclaves qui en avaient soin, un *domestique* ou intendant qui commandait à ces esclaves; on y faisait dans la saison, toutes sortes de provisions, afin d'y recevoir la cour, et ce qu'elle ne consommait pas se vendait au profit du roi. Quand il faisait un voyage, ce qui arrivait souvent, les villages lui fournissaient des voitures pour ses équipages; il logeait dans les abbayes ou chez les principaux seigneurs; il y était défrayé magnifiquement, et ses hôtes ne manquaient jamais de lui faire, quand il s'en allait, un présent en argenterie. Dans la suite, cette politesse devint une obligation; et quand les rois se dégoûtèrent de mener une vie errante, ils exigèrent un droit de

(1) Liv. IV de *la Diplomatique*.

gite (1) des évêques, abbés et seigneurs chez lesquels ils ne logeaient plus. Avec ce peu de revenu, les rois de la première race ne laissèrent pas de temps en temps, n'ayant point d'autre fonds d'ailleurs que ce qu'on leur donnait aux assemblées générales, de faire de grandes conquêtes et de bâtir des forteresses, églises, couvents et palais.

Vers 730, Charles Martel s'empara des biens de l'Église, sous prétexte de soutenir la guerre contre les Sarrasins. La véritable cause fut l'avarice de ce maire du palais; ces biens lui faisaient envie; ils étaient devenus immenses par les largesses des fidèles, par l'industrie du clergé qui avait mis en valeur des terres qu'on lui avait abandonnées incultes et désertes, et par la dîme que l'Église prélevait depuis un siècle ou deux sur tous les biens séculiers. La dîme qu'on payait aux sacrificateurs de l'ancien Testament fut abolie dans le nouveau avec la sacrificature; et pendant cinq à six cents ans il n'y a eu d'autre règle pour ce qu'on devait donner aux ministres de Jésus-Christ, que celles de la charité. Saint Augustin est le premier qui ait engagé les fidèles à payer la dîme. Le second concile de Tours, en 568, y exhorta tous les Français; le second de Mâcon le leur ordonna dix-sept ans après : cette pieuse imposition que les peuples mirent sur eux-mêmes devint bientôt

(1) *Glossaire* de Ducange, au mot *Gistum*.

universelle, ce qui accrut infiniment les biens ecclésiastiques.

Le père de Charles Martel, loin de s'emparer de ce bien, fit conscience de recevoir une somme considérable que le clergé lui offrait dans son besoin. Loin d'être aussi modéré, le fils, au contraire, prit pour lui les évêchés et les abbayes les plus riches, et donna la plupart des autres à ses principaux capitaines ; les petits officiers eurent des cures pour leur part. Les uns et les autres ne possédèrent d'abord qu'à vie, et ces différents bénéfices ne commencèrent réellement à passer du père aux enfants, que quand la décadence de la famille de Charlemagne eut amené l'hérédité des fiefs (1) ; les biens d'Église entrèrent alors dans le commerce, ils se vendaient et se partageaient comme les propriétés de famille. On voit dans les cartulaires (2) des ventes d'églises et d'autels, avec les cloches, les ornements, calices, croix et reliques. Mariait-on une fille, on lui donnait en dot une cure dont elle affermait la dîme et le casuel ; ce désordre continua pendant la seconde race, et quelques années dans la troisième. Hugues Capet et son père étaient abbés de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin de Tours, de Corbie et de Marmoutier.

(1) *Perlatum est ad nos quod inter hæredes Ecclesiæ in rebus propriis divendantur.* IIe concile de Châlons.

(2) *Glossaire*, au mot *Ecclesia*. — Cartulaire de l'abbaye de Farse. — Duchesne, tom. III, pag. 650 et suiv.

Ce bien ecclésiastique, qui avait enrichi les grands lorsqu'ils s'en étaient emparés, commença à les appauvrir quand à force de remontrances les évêques et les papes les engagèrent à le rendre sous le règne de Robert et de son fils Henri 1er. Le revenu des rois en diminua notablement; il n'était pas alors bien grand : on ne leur faisait plus de présents extraordinaires, comme on en faisait autrefois aux assemblées du Champ de Mars, et il leur restait peu de ces grandes terres qui avaient fait la richesse de leurs prédécesseurs.

Le revenu des rois étant donc beaucoup diminué par la restitution du bien d'Église qu'ils possédaient, ils se virent obligés, quand ils entreprirent des guerres, de demander du secours à leur peuple. La croisade de Louis VII attira une première taxe en 1147. Une semblable expédition qu'entreprit son fils Philippe-Auguste en 1190 en amena une seconde ; celle-ci alla au dixième de tous les biens, meubles et immeubles ; la noblesse et le peuple s'étaient plaints avec tant d'aigreur de la première taxe, que, de peur de les irriter, on ne leva la seconde que sur les ecclésiastiques. Les voyages d'outre-mer étaient alors tellement à la mode, et le peuple les considérait comme des actes si méritoires, qu'on eût lapidé les évêques qui auraient refusé d'y contribuer.

Quoique depuis saint Louis il ne se soit plus fait de croisades, on n'a pas laissé de temps en temps

de lever sur le clergé de France des *décimes* plus ou moins fréquentes, selon que le pape et le roi étaient plus ou moins amis. François Ier en obtint une en 1515, sous prétexte d'une expédition qu'il devait faire en Orient pour en chasser les Turcs; à cette occasion, on taxa tous les bénéfices au dixième de leur revenu. Bien que cette imposition, aux termes mêmes de la bulle, ne dût être que pour un an, on continua de l'exiger, et elle fut enfin convertie, en 1561, en seize cent mille livres de rente, que le clergé paie pour le roi en l'hôtel de ville de Paris.

Une autre ressource qu'eurent les premiers rois de la troisième race fut de bannir et de rappeler les Juifs, de les flatter ou de les maltraiter, afin de tirer de ces sangsues ce qu'elles avaient sucé de trop du sang du peuple français. Trente-sept ans après la mort du Fils de Dieu (1), Titus assiégea Jérusalem et la mit à feu et à sang; il périt à ce siége onze cent mille Juifs, quatre-vingt-dix-sept mille furent menés en esclavage, le reste se dispersa. Il en passa dans la Gaule un certain nombre; le négoce les y enrichit; l'usure les en fit chasser par Childebert Ier en 533, par Dagobert cent ans après, par Philippe Ier en 1096, par Philippe II en 1182.

(1) Les *Établissements de saint Louis*, liv. 1, chap. 127, rapportés par Ducange, dans l'histoire de ce saint monarque. Autres statuts du même roi, de 1230, rapportés par Duchesne, tom. VIII, page 421.

Ils y rentrèrent l'an 1198, en promettant au roi un présent en argent comptant, et à chaque seigneur, sur les terres de qui ils établirent leur demeure, une redevance tous les ans; moyennant ces conditions, le roi et les seigneurs les prirent sous leur sauvegarde; mais cette protection, si favorable en apparence à la sûreté des Juifs, ne servit que de prétexte pour augmenter de temps en temps le poids de leur servitude (1); le roi et les seigneurs, les regardant comme des demi-esclaves, les vendaient et les troquaient, et assignaient sur eux le paiement de toutes leurs dettes. Le douaire de Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, était assigné sur les Juifs, qui lui payaient chaque quartier deux cent dix-neuf livres sept sous six deniers.

Tant de mauvais traitements ne rebutèrent point cette nation opiniâtre; ces usuriers s'en consolaient par le gain qu'ils faisaient en France, quoiqu'à proportion de ce gain on ne cessât de les harceler pour en avoir une partie; pour cela, on les accusait d'avoir empoisonné les puits, égorgé de petits enfants, ou crucifié un homme le jour du Vendredi saint; ou bien on voulait les forcer à se convertir. Saint Louis ordonna, en 1296, qu'ils porteraient devant et derrière une pièce jaune sur leur habit; cette pièce s'appelait la roelle. Phi-

(1) Registres de la chambre des comptes, rapportés par le traité de police, vol. 1, liv. 2, tit. 5, pag. 283.

lippe III y ajouta, en 1227, une corne sur le bonnet. Philippe IV les dispensa de porter ni corne, ni roelle. Après avoir été pendant deux ou trois cents ans la victime et le jouet de la cupidité des grands, ils furent bannis du royaume à perpétuité. Bien des gens n'approuvèrent point que Philippe le Bel eût chassé de ses États des citoyens laborieux, qui pouvaient dans l'occasion lui fournir ou lui prêter de grandes sommes en argent comptant

Louis X (1), dit le Hutin, ayant trouvé l'épargne vide lorsqu'il vint à la couronne, et ayant grand besoin d'argent, fit deux choses qui lui en donnèrent. L'une fut de permettre aux Juifs de revenir dans le royaume, et l'autre d'obliger les serfs à se racheter ; le roi en avait une quantité prodigieuse, ce qui produisait infiniment, parce qu'ils travaillaient tous plus pour lui que pour eux : ce ne fut point volontairement qu'ils payèrent la taxe à laquelle on les imposa, elle parut à ces âmes avilies plus dure que la servitude.

Quoique ce ne fût que pour treize ans que Louis X eût permis aux Juifs d'exercer leur commerce en France (2), il tira d'eux, en argent comptant, cent vingt-deux mille cinq cents livres, somme énorme pour ces temps-là ; et de plus, il se fit céder les deux tiers de ce qu'on leur devait

(1) Joan. Gall., *Quæsti. variæ quæst.*, 418.

(2) Livre Rouge du Châtelet de Paris, fol. 28.

lorsque le roi son père les avait exilés. Philippe V confirma cette permission, parce qu'ils lui firent un gros présent; Philippe VI la révoqua. Jean leur en accorda une nouvelle pour vingt ans; Charles V une autre pour seize; sous Charles VI, accusés d'avoir fait mourir en croix, le jour du Vendredi saint, un enfant chrétien, ils furent chassés pour toujours, avec défense de revenir sous peine d'être brûlés vifs.

Le changement de la monnaie ne fut pas d'un moindre secours; mais c'est là un des points de notre histoire les moins éclaircis; avant Philippe le Bel, on ne voit sur ce sujet rien de bien certain. Chez toutes les nations il y a toujours eu deux sortes de monnaie, une monnaie réelle (ce sont les pièces qui ont cours), et une monnaie imaginaire (c'est la monnaie de compte que l'on a inventée pour faciliter le commerce). Les Grecs et les Juifs comptaient par mines et par talents, les Romains par sesterces; on comptait en Angleterre par livres sterling, en Hollande par gros, en Allemagne par florins, en France par livres. Henri III ordonna, en 1577, que l'on compterait par écus; mais Henri IV, vingt ans après, rétablit le compte par livres; la livre a toujours été de vingt sous, et le sou de douze deniers: autrefois douze deniers pesaient un sou, et vingt sous pesaient une livre. Les sous et les deniers ont été d'argent fin jusqu'à Philippe Ier; on y mêla un tiers de cuivre en 1103,

moitié dix années après, les deux tiers sous Philippe IV, les trois quarts sous Philippe VI. Cet affaiblissement alla toujours en augmentant; et les choses ont si fort changé, que vingt sous, qui, avant l'an 1000, pesaient une livre d'argent, ne pèsent pas le tiers d'une once.

Les anciennes monnaies étaient toutes frappées au marteau; le moulin, machine inventée vers l'an 1550, est plus propre à rendre les lames d'une épaisseur et d'une dureté convenable; cette machine ne parut en France qu'en 1648. Ni Briot ni Varin n'en étaient les inventeurs; il y avait longtemps qu'on s'en servait en Allemagne avant que ces deux graveurs l'eussent mis en usage en France. Jusqu'à Henri II, il ne s'est point fait de monnaie qui ait porté le nom du prince; toutes les pièces, avant ce règne, prenaient leurs noms de la figure qui y était empreinte. Telles étaient les agnels, saluts, angelots, chaises, pavillons, chevalots, reines, lions, moutons, et les écus à la couronne, au porc-épic ou au soleil; ces espèces étaient d'or; les plus fortes ne valaient pas plus de sept livres dix sous de notre monnaie : la pièce la plus forte qu'on ait fabriquée en argent est l'écu de six livres.

Le roi seul faisait faire de la monnaie d'or d'un plus haut prix que d'un denier; il était le seul qui en frappât de pur argent; les seigneurs ne pouvaient en faire faire que de billon : il n'y avait

dans le royaume qu'un petit nombre de seigneurs qui eussent droit de battre monnaie (1). On compte parmi les prélats : les archevêques de Besançon, de Lyon, de Reims et de Vienne ; les évêques d'Amiens, d'Arras, d'Autun, d'Auxerre, de Beauvais, de Cahors, de Châlons, de Clermont, de Langres, de Laon, de Lodève, de Marseille, de Meaux, de Metz, de Montpellier, de Noyon, d'Orléans, de Toul, de Valence et de Verdun ; les abbés de Cluni, de Saint-Denis en France, de Saint-Martin de Tours, et le prieur de Savigni. Parmi les laïcs, il n'y avait que les hauts barons, tels qu'étaient les ducs et les comtes, et quelques vicomtes privilégiés, comme les vicomtes de Béarn, de Narbonne, de Limoges, de la Brosse, de Turenne ; et les seigneurs de Mehun, de Châteauroux, de Châteauneuf, d'Auxonne, de Châteauvillain, de Vierzon et de Fauquemberge.

Rien n'était plus embarrassant que cette quantité de monnaies, toutes différentes en poids, en prix, en titre. Celles du roi étaient reçues partout; les monnaies des barons n'avaient cours que dans leurs seigneuries. A mesure que les rois sont devenus puissants, ils ont supprimé toutes ces espèces différentes ; il fallut autant de prudence que de temps pour en venir à bout. Charles VII y mit la dernière main en ordonnant que ses monnaies seraient les seules qui auraient cours dans toute

(1) *Glossaire* de Ducange, au mot *Moneta*.

l'étendue du royaume. L'altération de la monnaie fut le plus prompt et le plus sûr moyen que trouva ce monarque pour soutenir la guerre contre les Anglais. L'affaiblissement qui se fit de son temps est le plus grand qu'on ait vu ; il produisait sur chaque marc d'argent que l'on convertissait en monnaie un bénéfice de deux cent soixante-dix livres, et de plus de deux mille cinq cent sur chaque marc d'or.

Ces casuels et revenus extraordinaires, joints aux domaines de nos rois, suffirent tant que ces princes n'eurent guerre qu'avec quelques gentilshommes qui pillaient l'Église et le peuple, comme du temps de Louis le Gros, ou avec les ducs et les comtes qui relevaient de la couronne. Mais quand ils eurent sur les bras toutes les forces d'Allemagne, d'Angleterre, de Flandre, d'Espagne, il fallut trouver d'autres fonds ; de là vinrent à différentes époques la *gabelle*, les *aides*, la *taille*. La gabelle se prend sur le sel, les aides sur les marchandises et boissons, et la taille sur les personnes. L'impôt sur le sel commença sous Philippe IV, en 1286 ; cet impôt sous Philippe V fut de deux deniers par minot, de quatre sous Philippe VI, de six sous Jean, de huit sous Charles V, de douze sous Charles VII, et de beaucoup plus sous Louis XI ; c'est Philippe VI qui, en 1331, établit le grenier à sel, et obligea le premier les populations de certaines contrées à prendre du sel à ces greniers.

Le vassal autrefois devait des aides au seigneur quand le seigneur faisait son fils aîné chevalier, lorsqu'il mariait sa fille aînée, ou qu'il était fait prisonnier dans une guerre légitime ; le vassal en devait encore quand le seigneur achetait une terre, ou qu'il allait à la croisade. Ces aides anciennes, que l'on appelait en ce temps-là *loyaux*, *aides*, *aides coustumiers*, servirent de modèle sous le roi Jean pour en établir vers l'an 1354, qui furent payées par tout le monde. Cette imposition n'était que d'un sou pour livre, tant sur le vin et les autres boissons qui se vendaient en gros et en détail, que sur toutes les autres denrées qui se transportaient hors du royaume. Louis IX leva une taille sur le peuple à l'occasion de la croisade de 1248 ; quelques-uns de ses successeurs, en des nécessités pressantes, renouvelèrent cette imposition. La taille fut forte sous Louis XI ; elle était si modique du temps de son père, que dans les villes et villages c'était à qui en paierait davantage.

Ces différents subsides augmentèrent de temps en temps, selon les besoins de l'État ; ils étaient temporaires ; la gabelle n'est devenue habituelle que depuis le règne de Jean, les aides depuis sa prison, la taille depuis Charles VII. Ces subsides ne se levaient que du consentement des peuples ; c'étaient les états généraux qui en ordonnaient la levée et qui se chargeaient de la faire ; cette manière de lever les deniers publics ayant de grands

embarras, Charles VII la changea; et au lieu des officiers qui étaient commis par les états, il en mit d'autres qui, en son nom, reçurent les aides, taille et gabelle, et qui n'en comptaient plus qu'à lui : le peuple ne se plaignait point de cette nouveauté, parce qu'il ne s'en trouva pas plus mal. Si le clergé en murmura, ce fut inutilement. La noblesse ne s'y opposa point, parce que, n'ayant plus permission de mettre des troupes sur pied, elle n'était plus en état de faire aucune résistance; nous l'avons déjà dit, tant que la noblesse put armer, elle donnait la loi plutôt qu'elle ne la recevait.

Autrefois les armées étaient composées des troupes que les feudataires étaient obligés d'y mener; chacun en fournissait selon son contingent, et les commandait en personne. Les compagnies d'hommes d'armes, qui faisaient le gros de l'armée, n'avaient pas d'autres capitaines que les chevaliers bannerets à qui elles appartenaient. Ces chevaliers, en temps de paix, continuaient d'entretenir plus ou moins de monde sur pied, à proportion de l'étendue et de la dignité de leur fief; ce qui les rendait si puissants, qu'on n'aurait osé, malgré eux, rien changer à l'ancien usage, s'ils n'eussent fait naître, sans y penser, l'occasion de les désarmer. Les seigneurs, épuisés par la cruelle guerre qui durait depuis longtemps entre la France et l'Angleterre, ayant remontré à Charles VII qu'ils ne pouvaient, de plusieurs années, ni lever

ni entretenir leurs compagnies d'hommes d'armes, Charles, bien conseillé, les en dispensa pour toujours. Par là il les désarma; car, dès qu'ils ne furent plus tenus de mener des troupes à l'armée, ils perdirent le droit d'en avoir sur pied.

Depuis ce temps-là on n'a plus entendu parler de bannerets ni de bacheliers; les gentilshommes de vieille race se sont qualifiés chevaliers, sans avoir reçu l'accolade. Il était plus aisé d'en usurper le titre que de s'en rendre digne; une qualité si éminente ne s'était donnée jusque là qu'au mérite et à la vertu; mais pendant la guerre des Anglais, et pendant celles qu'excita la rivalité des maisons d'Orléans et de Bourgogne, on fit tant de chevaliers qui ne le méritaient point, que la dignité s'avilit.

Les milices que les vassaux de la couronne étaient tenus de fournir au roi lui donnèrent des troupes réglées, et toutes de la nation, ce qui aurait rendu la France invincible, si on eût continué à n'en point mettre d'autres sur pied; car, au dire des gens du métier, il n'y a pas de comparaison entre le service que rendent les troupes de la nation et le secours qu'on attend souvent en vain des troupes étrangères; d'où est venu ce paradoxe en politique, qu'il est plus avantageux d'être battu avec ses troupes que de vaincre par celles d'autrui. Les *compagnies d'ordonnance*, c'est ainsi qu'on appelait les troupes levées par le roi, étant payées exactement au moyen de la taille qu'on établit à cette

occasion, on châtia sévèrement le cavalier ou le fantassin qui maltraitait le paysan, ou qui ne faisait pas son devoir; on punissait également l'officier et le soldat, le noble et le roturier. Avant cette époque, le sang de la noblesse ne se versait que dans les batailles, et jamais sur les échafauds, si ce n'est pour des crimes de haute trahison.

Depuis que les gentilshommes eurent été désarmés, on ne les épargna plus : avaient-ils mérité la mort, on les y condamnait, ou bien dans certains cas on les dégradait de noblesse; cette bonne justice produisit bientôt son effet, le peuple en fut moins maltraité, et la guerre s'en fit beaucoup mieux. Charles VII n'était pas capable de soutenir seul un si grand dessein; ce fut l'ouvrage de ses ministres, gens habiles et prévoyants; ils ne manquèrent qu'en une chose pour ce qui concerne la guerre, qui était, ou de supprimer la dignité de connétable, ou du moins de diminuer sa trop grande autorité.

Tant qu'il y a eu en France un *grand sénéchal* (1), c'est-à-dire depuis Pépin jusqu'à Philippe-Auguste, *le connétable* n'a été que le premier écuyer du roi. Sous ce premier écuyer, il y en avait deux autres qui étaient appelés *maréchaux*, parce qu'ils avaient soin de l'écurie et qu'ils en dressaient les chevaux. Quelques-uns de ces offi-

(1) Godefroy, grands officiers. — Du Tillet, in-fol., page 274.

ciers s'étant trouvés gens de mérite et en faveur auprès du roi, ils eurent le commandement de la cavalerie; leurs successeurs se rendirent dignes de l'avoir : ce qui fit qu'insensiblement on ne le donna plus qu'à eux. Le roi s'en faisait honneur; d'ailleurs il y trouvait son avantage, parce qu'ils dépendaient plus de lui que n'eussent fait d'autres commandants. Ces écuyers, devenus généraux d'armée, gardèrent entre eux, dans le service, la même subordination qu'ils avaient eue dans les écuries : les maréchaux de France n'étaient dans l'un et dans l'autre emploi que les lieutenants du connétable.

Tels furent les commencements de ces illustres charges, qui dans la suite sont devenues les premières de la couronne. Les maréchaux de France en font foi et hommage, et ne peuvent en être privés, d'après les lois ordinaires, sans qu'on fasse leur procès. La dignité de connétable donnait un trop grand pouvoir; le connétable était le maître des armées, il nommait les officiers et les cassait à son gré; il livrait bataille quand il le jugeait à propos; en paix comme en guerre, il était le chef de tous les conseils et avait le pas sur le chancelier, même au parlement. Un si grand pouvoir rendait cette charge si formidable, que les rois qui ont su régner l'auraient volontiers supprimée, si le temps le leur eût permis. Louis XI, tout habile qu'il était, eu le tort de la donner; mais il s'en

repentit, et une des causes de la mort du connétable de Saint-Pol fut le désir qu'avait le roi de se défaire d'un officier qui allait de pair avec lui.

Si les ministres de Charles VII furent loués par les gens habiles d'avoir mis l'ordre dans la guerre, ils ne le méritèrent pas moins pour avoir réglé, autant qu'ils purent, ce qui regarde la justice. Sous la première race, et longtemps sous la seconde, la justice ne se rendait qu'au nom du roi, parce qu'alors il n'y avait que lui de souverain dans le royaume; les comtes et les ducs la rendaient en personne dans les lieux de leur ressort; mais depuis que sous Charles III, qui mourut en 929, ils se furent faits princes de leurs villes, ils s'abstinrent du métier de juge et nommèrent des officiers pour rendre sous eux la justice. Les fiefs en même temps étant devenus héréditaires, le gentilhomme fut le seigneur et le juge de son village; ses pairs, c'est-à-dire ses premiers vassaux, étaient ses conseillers nés. Les seigneurs, dans la suite, s'ennuyant des fonctions de juge, mirent à leur place des *prévôts*, qui jugeaient en dernier ressort, parce que, les justiciables étant alors serfs du seigneur, ils ne pouvaient se plaindre qu'à lui des prévarications du juge. Lorsque sous Louis le Jeune, et sous son fils Philippe-Auguste, les villes, bourgades et villages se furent rachetés de la servitude, comme nous l'avons déjà vu, les choses changèrent de face.

Les habitants devenus libres avaient-ils reçu quelque tort de leur seigneur ou de son juge, ils en portaient leurs plaintes au roi, qui convoquait un *parlement ;* c'était une assemblée nombreuse de prélats et de gentilshommes formée pour examiner ces plaintes. Les seigneurs n'eurent point sujet de s'élever contre cette nouveauté, non-seulement parce que le procès y était jugé par leurs pairs, mais principalement parce que le roi, ayant confirmé tous les traités qui s'étaient faits pour l'affranchissement des villes, était nécessairement le juge des contraventions : c'est par là qu'insensiblement il recouvra une juridiction, sinon directe, du moins médiate et par appel, sur les sujets de ses vassaux.

Quoique avant l'affranchissement des villes, bourgades et villages, on ne donnât le nom de parlement qu'aux assemblées qui se tenaient pour affaires d'État, on appela ainsi dans la suite les assemblées où l'on jugeait les affaires des particuliers, parce que le roi les présidait et que les unes et les autres étaient composées de prélats, de barons et de chevaliers ; avec cette différence, que les seigneurs en général avaient le droit de se trouver à l'ancien parlement, et qu'il n'entrait dans le nouveau que ceux que le roi nommait. Le nouveau parlement se tenait où le roi voulait et quand il le trouvait à propos.

Les affaires se multipliant, les rois réglèrent

qu'il se tiendrait à Pâques et à la Toussaint, et que chaque séance durerait deux mois ; il se tenait à Paris plus souvent qu'ailleurs, afin d'enrichir cette ville par l'affluence des plaideurs : il n'y fut sédentaire qu'en 1302. C'est Philippe le Bel qui ordonna qu'à l'avenir cette assemblée se tiendrait dans une des chambres du palais qu'il venait d'y faire bâtir : à chaque séance, de nouveaux juges ; rarement on les continuait ; tous étaient d'Église ou d'épée ; le nombre n'en était point fixé. Philippe de Valois régla, en 1344, qu'il y en aurait trente, sans y comprendre les présidents, dans la chambre du plaidoyer, aujourd'hui appelée grand'chambre ; quarante aux enquêtes, huit aux requêtes.

Jusqu'au règne de ce prince, il n'était point entré de laïcs au parlement sans qu'ils fussent au moins chevaliers ; si on y appelait des gens de loi, ce n'était que pour les consulter ; sur la fin de ce règne, ils y eurent voix délibérative et entrée comme les chevaliers ; cela fit de la bigarrure. Les chevaliers, à l'ordinaire, s'y trouvaient l'épée au côté et avec leur manteau ; les gens de loi, au contraire, n'osant prendre le manteau qui était l'habit de chevalier, n'étaient vêtus que d'une robe qui n'était pas ample et traînante comme la robe d'aujourd'hui, mais serrée comme une soutane. Le chevalier s'appelait *messire* ou *monseigneur,* et on ne traite encore aujourd'hui le parlement de *nosseigneurs* qu'en mémoire des chevaliers qui le

composaient autrefois; les légistes, au contraire, fussent-ils présidents, et même premiers présidents, n'étaient qualifiés que de *maîtres*. Le premier président Mauger (1), qui mourut en 1418, n'est point appelé autrement dans les registres du parlement; et Philippe de Morvilliers, d'ailleurs homme de qualité, ne fut pas traité de messire avant d'avoir été fait chevalier. Les présidents à mortier, qui représentent les chevaliers, en ont conservé l'habit, et la robe des gradués est demeurée aux conseillers qui leur ont succédé.

L'arrivée des légistes causa de grands changements; ces gens, pleins des formalités qu'ils avaient puisées dans le droit, introduisirent la procédure, et par là se rendirent maîtres des affaires les plus difficiles. Ce jargon de chicane rebuta les chevaliers, qui n'y entendaient rien. Une autre mortification fut de se voir assez souvent présidés par un gradué, au lieu que, dans les premiers temps, c'était toujours un haut baron qui présidait le parlement. Enfin ce qui acheva de les dégoûter, c'est qu'il devint perpétuel; cette assiduité ne leur laissant plus assez de temps pour prendre soin de leurs affaires, ni pour faire pendant la guerre le service qu'ils devaient au roi, ils trouvèrent là un motif pour ne plus aller au parlement. Les arche-

(1) Voyez son épitaphe et celle de sa femme, page 6 de l'*Éloge des premiers présidents*, par Blanchard.

vêques et les évêques, qui autrefois avaient tous le droit d'opiner dans ces assemblées, en avaient été congédiés, sous le règne de Philippe V, sous prétexte qu'ils étaient tenus de résider en leurs églises. Par suite du congé donné aux uns et de la retraite des autres, les légistes y restèrent seuls : ce qui a donné à la robe la considération dont elle a toujours joui depuis ce temps.

Les lumières et la probité de ces premiers docteurs en droit, qui eurent séance au parlement, les mirent en haute réputation; ils se laissaient rarement surprendre, jamais corrompre; ils ne recevaient ni présents ni visites. Un grand fonds d'honneur faisait toute leur richesse; ils vivaient de leurs émoluments, et quand ils n'étaient point payés, ils reprenaient leur métier, qui était d'enseigner le droit : cette simplicité ne diminuait en rien le respect qu'on avait pour eux; au contraire, ils n'en étaient que plus honorés. Leur principale occupation était d'expédier les parties; les procès duraient peu, on les vidait tous en deux mois, pour ne point les laisser traîner jusqu'à un autre parlement; la justice se rendait sans frais, l'arrêt même ne coûtait rien, le greffier en était payé sur un fonds que faisait le roi. Un malheureux commis, qui venait de toucher ce fonds, s'étant enfui sous Charles VIII, ce prince, qui était en guerre avec ses voisins et qui avait fort peu d'argent, se laissa aisément convaincre par quelques-uns de ses mi-

nistres qu'il n'y avait nulle injustice à faire payer aux parties l'expédition de leurs arrêts.

Jusqu'à Charles V, c'était le roi qui avait nommé les officiers du parlement; Charles, pour faire voir qu'il était moins jaloux de maintenir son autorité que d'assurer le bien public, voulut que les conseillers, présidents, et le chancelier même, fussent élus par scrutin à la pluralité des voix; c'est ainsi que Pierre d'Orgemont fut élu chancelier de France, en présence de ce monarque, dans une assemblée générale des princes, prélats et barons, et de tous les présidents et conseillers du parlement, tenue au Louvre le 20 novembre 1373. Dans de pareilles assemblées tenues à l'hôtel Saint-Paul en présence de Charles VI, furent élus chanceliers de France Arnaud de Corbie (1389) et Henri de Marle (1413). C'est sous ce même roi que le parlement commença à se tenir toute l'année. Charles VII, après la paix, rentra en possession, comme ses prédécesseurs, d'en remplir les places vacantes. Louis XI, pour faire acte d'autorité, sans attendre qu'il vaquât des places, changeait continuellement les membres du parlement. Matthieu de Nanterre, de chef de cette compagnie, en fut fait second président (1465), sans autre raison que le roi voulait faire voir qu'il était le maître.

Les charges de judicature n'ont été perpétuelles et inamovibles que depuis qu'elles sont vénales. C'est sous François I^er^ que l'on commença à les

vendre; les Français, affamés d'honneurs et d'emplois, mirent là leur argent comptant. Elles devinrent une mine d'or qui dans la suite a produit des sommes immenses, sans qu'il en ait coûté au roi autre chose que des traitements plus ou moins forts, dont il s'est remboursé par le moyen de la *paulette;* c'est ainsi qu'on appela, du nom de Charles Paulet qui en fut l'inventeur et le premier fermier, le droit qu'on obligea les gens de robe et de finance de payer au roi tous les ans, pour pouvoir dans l'année disposer de leurs charges et être dispensés de la règle des quarante jours. Auparavant il fallait que les résignants survécussent de quarante jours à leurs démissions; autrement leurs charges étaient dévolues au fisc.

Comme le roi en profitait peu, et que souvent il les donnait à l'importunité des grands, on s'avisa sous Henri IV, en 1604, pour trouver de quoi rétribuer ces officiers, de les dispenser de cette règle, moyennant qu'ils paieraient au roi, tous les ans, le soixantième de la finance de leurs charges. Cette dispense était une grâce et non une vexation; cependant on ne laissa pas de crier fort contre ce droit; mais les choses changèrent tellement en moins de quatre à cinq ans, que les titulaires se fussent plaints d'être ruinés si on eût refusé de les admettre à le payer. Quoique cette grâce ne fût d'abord accordée que pour neuf ans, on l'a toujours renouvelée pour un pareil nombre d'années

jusqu'en 1709 ; alors on obligea les officiers à racheter le fond de ce droit. Un mal incurable qu'a fait la paulette, c'est qu'elle a perpétué la vénalité des charges, ce qui a fermé pour toujours la porte des honneurs civils à beaucoup de personnes de qualité et de mérite, qui la plupart ne sont pas riches, et l'a ouverte à des gens qui quelquefois n'ont d'autre titre qu'un bien acquis d'une façon équivoque.

Dès que les charges furent devenues vénales, on donna des lieutenants de robe à tous les officiers d'épée ; on interdit à ceux-ci la plupart de leurs fonctions, pour les attribuer aux autres. Tout ce qui n'était que commission, dans les parlements et ailleurs, fut créé en titre d'office ; ces créations et toutes celles qu'on a faites sous les règnes suivants, ont multiplié à l'infini le nombre des officiers de finance et de judicature.

Le premier de tous et celui qui a contrôle sur les autres, c'est le *chancelier ;* sa charge ne se vend point ; à quel prix pourrait-on la mettre? et qui serait assez riche pour la payer ? Elle est présentement la première charge de la couronne, autrefois elle n'était que la cinquième ; il y avait avant lui le sénéchal, le chambellan, le grand-maître et le connétable. Le chancelier ne se mêlait que de l'expédition des lettres ; on l'a appelé *référendaire* sous la première race, et *chancelier* sous la seconde ; référendaire, parce que c'était

lui qui rapportait toutes les lettres devant le roi ; chancelier, parce qu'il les barrait quand elles n'étaient pas bien dressées, ou parce qu'il les scellait dans un endroit enfermé de grilles, autrefois appelé *chanceaux*. Son pouvoir s'accrut sous la troisième race, par la suppression de quelques-unes de ces grandes charges qui avaient rang avant la sienne (1) ; néanmoins, en 1224, il eut peine à obtenir d'avoir voix délibérative dans l'assemblée des pairs ; et depuis que la parlement fut sédentaire à Paris, il n'y eut place pendant longtemps qu'après les évêques et les princes.

L'autorité de ce premier officier est montée peu à peu au point où nous la voyons ; il préside tous les conseils, et ne peut être récusé ; il accorde ou refuse les lettres, grâces et rémissions, comme ferait le roi en personne. C'est le seul homme du royaume qui ne porte point le deuil ; dès qu'il est parvenu à cette dignité, il se détache, pour ainsi dire, de lui-même et de sa famille, pour ne plus représenter que la justice dont il est le chef : il ne siérait pas bien que cette vertu toute divine parût se ressentir des faiblesses humaines. Je parlerai plus amplement de cette dignité quand je donnerai la liste de ceux qui l'ont possédée.

Ce n'est pas seulement par la réforme de la

(1) Du Tillet, page 278, in-fo. — Tessereau, *Grande Chancellerie*, page 8, etc.

guerre, des finances et de la justice, que les ministres de Charles VII rendirent son règne remarquable, mais encore par les sages lois qu'ils publièrent contre les modes, contre le luxe et contre le jeu. Les modes autrefois duraient beaucoup plus longtemps qu'elles n'ont fait depuis cent ans; ce changement continuel qu'on reproche à la nation, marque moins sa légèreté, quoi qu'en disent les étrangers, que la fécondité du génie de nos ouvriers à inventer tant de façons de se coiffer et de s'habiller. Chacun savait dans l'ancien temps de quelle couleur, de quelle forme et de quelle étoffe il devait s'habiller; un écuyer n'aurait pas osé prendre un habit de chevalier, encore moins un homme du peuple s'habiller comme un écuyer. Philippe le Bel fixa, par son ordonnance de 1294, l'étoffe qu'on devait porter, le prix qu'on y pouvait mettre, et ce qu'on devait donner de façon, chacun selon sa naissance, son âge ou sa profession. Il supprima par cet édit quelques modes qui étaient à charge, et défendit expressément qu'on en inventât de nouvelles.

Il n'y a point de lois qui s'exécutent moins que les lois somptuaires; pour une mode qu'on supprime, il en naît aussitôt une autre aussi ruineuse que la première; et quelques défenses qu'on fasse, l'industrie de l'ouvrier trouve moyen de les éluder. Philippe ne fut point obéi; on vit naître de son temps plus de modes qu'auparavant, et les plus

bizarres du monde ; témoins ces souliers pointus qui furent appelés *poulaines*, du nom de l'homme qui les faisait. La pointe de ces souliers était plus ou moins longue, selon la qualité des gens : elle était pour les riches, au moins d'un pied et demi, et de deux ou trois pour les princes ; plus ce bec était ridicule, plus il semblait beau ; il était recourbé et orné de quelques grotesques ; cette chaussure fut en vogue jusqu'à Charles V, qui eut peine à l'abolir. Quand une mode s'est introduite, quelque bizarre qu'elle soit, son empire est plus fort que celui des plus sages lois.

Les cheveux longs furent à la mode sous la première race ; le roi les portait très-longs, et ses parents de même, et la noblesse à proportion de son rang et de sa naissance. Le peuple était plus ou moins rasé ; l'homme serf l'était tout à fait ; l'homme de *poëte*, c'est-à-dire l'homme payant tribut, ne l'était pas entièrement. Pépin et Charlemagne méprisèrent les cheveux longs ; Charlemagne les portait courts, son fils encore davantage ; Charles le Chauve n'en avait point ; on recommença sous Hugues Capet à les porter un peu plus longs. Je ne sais pour quelle raison cela déplut aux ecclésiastiques, à tel point qu'en quelques endroits on excommunia les gens qui laissaient croître leurs cheveux. Pierre Lombard, évêque de Paris, en fit un tel sujet de scrupule à Louis le Jeune (1),

(1) Thieri, *Traité des Perruques*, page 264.

que ce prince fit couper les siens. Les autres rois jusqu'à Louis XIII ne les ont portés que fort courts; les cheveux de saint Louis, de Charles V et de Louis XII, tels qu'on les voit dans leurs portraits et sur leurs médailles ou monnaies, ne passent pas le milieu du cou. Sous Louis XIII, la mode changea; comme il aimait fort les cheveux, on lui fit plaisir de les porter longs; ce changement embarrassa les courtisans : ceux de la vieille cour, qui étaient à demi rasés, furent contraints, pour se mettre à la mode, de prendre des *coins* ou *perruques*.

Pendant plus de mille ans on ne s'est couvert la tête que d'*aumusses* et de *chaperons*. Le chaperon était à la mode dès le temps des Mérovingiens; on le fourra, sous Charlemagne, d'*hermine* ou de *menu vair;* le siècle d'après, on en fit tout à fait de peaux; ces derniers s'appelaient aumusses, ceux qui étaient d'étoffes retinrent le nom de chaperons. Tout le monde portait le chaperon; les aumusses étaient moins communes; on commença sous Charles V à abattre sur les épaules l'aumusse et le chaperon, et à se couvrir d'un *bonnet*. Si ce bonnet était de velours, on l'appelait *mortier;* s'il n'était que de laine, on le nommait simplement bonnet; l'un était galonné; l'autre n'avait pour ornement que des cornes peu élevées, par l'une desquelles on le prenait. Il n'y avait que le roi, les princes et les chevaliers qui se servissent du

mortier; le bonnet était la coiffure du clergé et des gradués. Le mortier fut peu à la mode, les bonnets y ont toujours été; avec cette différence, qu'autrefois ils étaient de laine, et que depuis environ cent ans on ne les fait plus que de carton que l'on couvre de drap ou de serge.

On ne voit point de *chapeaux* avant le règne de Charles VI; on commença de son temps à en porter à la campagne, on en porta sous Charles VII dans les villes, en temps de pluie, et sous Louis XI en tout temps. Louis XII reprit le mortier; François Ier s'en dégoûta, et porta toujours un chapeau; Henri II prit une toque, François II y mit un plumet, et Charles IX des pierreries. Henri III se coiffait en femme; on ne voit ni *fraises* ni *collets* avant Henri II; son père avait le cou nu : à remonter jusqu'à saint Louis, les autres rois l'ont eu de même, hors Charles V, qu'on voit partout représenté avec un collet d'hermine.

L'habit long était autrefois celui des gens de distinction, ils ne portaient l'habit court qu'à l'armée et à la campagne; l'ornement principal de l'un et de l'autre consistait à être bordé de martre zibeline, d'hermine ou de menu vair. On s'avisa sous Charles V d'armorier les habits; je veux dire, de les chamarrer, depuis le haut jusqu'en bas, de toutes les pièces de son écu; cette mascarade dura cent ans. Louis XI bannit l'habit long; Louis XII le reprit; on le quitta sous Fran-

çois 1^er^ ; un goût de ce prince fut de taillader son pourpoint. Henri II portait un jupon pour haut-de-chausses, des trousses de page, et un petit manteau qui n'allait guère qu'à la ceinture ; les fils s'habillèrent comme le père. Depuis Henri IV, les habits d'homme et de femme ont si souvent changé de modes, qu'il serait fastidieux d'en donner ici le détail.

Les dames françaises ont été peu parées pendant huit à neuf cents ans ; leur coiffure était simple, peu de frisure, nulle dentelle, du linge uni, mais du plus fin ; leurs robes étaient tort serrées, et couvraient tout à fait la poitrine. Ces robes étaient armoriées ; à droite, l'écu du mari ; à gauche, celui de la femme : les veuves étaient habillées à peu près comme les religieuses ; cet air de modestie continua jusqu'à Charles VI. Sous son règne, les dames commencèrent à se découvrir les épaules ; sous Charles VII, qui aimait les femmes, elles prirent des pendants d'oreilles, des colliers et des bracelets. Anne de Bretagne, femme de Louis XII, méprisa les ajustements ; Catherine de Médicis et Henri III en inventèrent de nouveaux ; la mère et le fils portèrent le luxe jusqu'à l'excès.

Le luxe est de tout temps et de tout pays ; comme il n'a d'autres bornes que celles de la vanité, en vain entreprendrait-on de l'abolir, c'est beaucoup de le modérer. On ne connaissait point le luxe parmi les Français avant qu'ils eussent

conquis les Gaules ; depuis même cette conquête, ils conservèrent leur modestie, et les lois somptuaires ne furent point nécessaires en France avant le règne de Charlemagne. Les voyages fréquents que ce prince fit en Italie corrompirent les mœurs des Français ; ils en rapportèrent l'envie d'avoir des palais, des équipages magnifiques, des meubles superbes, des habits riches et somptueux ; c'était à qui ferait venir ce qu'il y avait de plus beau et de plus cher d'au delà des monts. Cette dépense déplut à Charles ; il tâcha de la réprimer par la sévérité des lois, et plus encore par son exemple ; il était vêtu simplement, hors les jours de cérémonie, où la majesté de l'État doit paraître dans son souverain.

Le désordre augmenta sous ses successeurs ; plus les temps furent malheureux, plus la noblesse fit de dépense en habits, en meubles, en festins ; ce fut encore tout autre chose quand les étoffes d'or et d'argent et quand les étoffes de soie furent devenues un peu communes. Deux moines venant des Indes, en 555, apportèrent à Constantinople des millions de vers à soie, avec l'instruction pour faire éclore ces œufs, élever et nourrir ces vers, en tirer la soie, la filer et la mettre en œuvre ; il s'en fit des manufactures à Athènes, à Thèbes, à Corinthe ; Roger, roi de Sicile, en établit une à Palerme, vers l'an 1130 ; c'est ainsi que ces sortes d'étoffes se multiplièrent en peu de temps en

France, comme en Italie. On s'aperçut bientôt du dommage qu'en éprouvait l'État; le luxe est un fléau qui fait quelquefois plus de mal que n'en font la guerre ou la peste : l'envie d'avoir de ces étoffes gênait les particuliers, et faisait sortir tous les ans du royaume quantité d'argent, parce qu'elles n'y venaient qu'à grands frais.

Cette dépense alla toujours en augmentant jusqu'au règne de Louis XI, qui, par bizarrerie autant que par politique, à ce que disent les historiens, ou par une fausse modestie, était le plus souvent vêtu moins en roi qu'en petit bourgeois, n'ayant point honte de paraître aux plus augustes cérémonies avec un habit de bure, une casaque d'aussi grosse étoffe, une calotte à oreilles, et par-dessus un bonnet gras, qui n'avait pour ornement que des notre-dame de plomb; quoiqu'on s'en moquât à la ville et à la cour, peu de gens eussent risqué de se mettre proprement, de peur d'irriter un prince cruel et défiant, qui faisait, sans forme de procès, emprisonner, pendre ou noyer les gens qui lui déplaisaient. Sous Charles VIII et sous Louis XII, la pruderie de la reine Anne, qui épousa successivement ces deux rois, entretint à la cour cet air austère et négligé.

La somptuosité y fut excessive sous François I^er^, principalement depuis que les dames y furent appelées; avant lui, elles n'y venaient point; la passion extrême qu'elles ont toutes d'être parées,

la jalousie, la vanité, le désir de plaire à ce prince ou d'attirer sur elle tous les regards, leur faisaient prendre pour s'habiller ce qu'il y avait de plus riche en étoffes. La cour de Henri II fut au moins aussi magnifique, par l'affluence d'hommes et de femmes de la première qualité, par un concours d'Italiens, qui, attirés en France par Catherine de Médicis, apportèrent de leur pays la manière délicate d'employer les belles étoffes ; et enfin, par l'émulation qui régnait entre Catherine et les femmes de la cour, c'était à qui se mettrait le mieux, et qui aurait le plus beau costume.

Cette manie fastueuse augmenta notablement sous la régence de cette reine, femme habile et voluptueuse, également avide de se divertir et de commander, qui gouverna neuf à dix ans pendant le bas âge de Charles IX. Catherine, aimant passionnément les plaisirs, et croyant que le meilleur moyen pour exercer un empire absolu était d'amollir les grands par les charmes de la volupté et de les ruiner par la dépense, les engagea eux et leurs femmes à faire d'énormes frais en habits, festins, bals et équipages ; et bien loin de proscrire les mœurs relâchées, elle s'entourait de filles d'une beauté remarquable, afin de séduire par ce moyen les hommes les plus graves, et de les disposer à seconder ses desseins.

Le luxe n'avait garde de diminuer sous Henri III, dont la plus sérieuse occupation était d'inventer

des modes, et de donner le bon goût aux habits d'hommes et de femmes ; sous ce prince efféminé, qui aimait la magnificence en véritable connaisseur, le faste, loin de diminuer, fut porté jusqu'à l'excès. Les princes et princesses, et, à l'exemple de la cour, la noblesse et la bourgeoisie se ruinaient en habits superbes ; ce luxe excessif confondait les conditions, ruinait les familles et consumait en riches étoffes, en franges et en broderies, tant de matières d'or et d'argent, qu'on en manquait à la monnaie. Jamais les mœurs n'avaient été plus corrompues qu'en ce temps-là. Ce fut encore sous Henri III qu'on poussa la passion du jeu jusqu'à la fureur.

Les Grecs inventèrent les échecs et les dés pour se désennuyer au siége de Troye ; les Indiens, pour charmer la faim pendant une extrême disette, inventèrent la paume ; ils jouaient un jour, et mangeaient l'autre ; comme naturellement les hommes fuient le travail et n'aiment qu'à se divertir, ces jeux devinrent si communs qu'on fut contraint de les défendre et d'armer contre ces passe-temps toute l'autorité des lois.

De tout temps les Français ont été grands joueurs (1) ; avant qu'ils eussent conquis la Gaule, on dit qu'ils se jouaient eux-mêmes quand ils n'avaient plus rien à perdre, et par là devenaient

(1) Tacite, *Mœurs des Germains.*

esclaves de celui qui avait gagné : cette manie diminua depuis qu'ils furent établis en deçà du Rhin. Les jeux de hasard n'étaient point à la mode sous la première race ; ils y furent sous Charlemagne, et plus encore sous son fils Louis le Débonnaire ; l'un et l'autre les défendirent sous de très-rigoureuses peines. Saint Louis, par édit, condamna à une amende les gens qui jouaient aux échecs ; Charles V défendit la boule, la paume, les quilles, le palet et tous autres jeux qui ne contribuaient point à apprendre le métier des armes : c'était dans un temps de guerre, où toute son attention était de faire des soldats. Louis XI était joueur, son fils davantage, Louis XII peu, François Ier encore moins ; le plaisir de Henri II était de courir la bague, celui de Charles IX de forger et de battre un fer ; la passion de Henri III était le jeu de hasard, il y perdit des sommes immenses ; à l'exemple du roi, tout le monde jouait, on ne voyait de son temps que brelans et académies.

Le mal continua sous Henri IV (1) ; ce monarque aimait le jeu, parce qu'il y était heureux ; et selon quelques historiens, il n'était pas fâché que la noblesse s'y ruinât, afin qu'elle fût moins en état de rien machiner contre lui. Quoique ce prince ait donné aux Français le funeste exemple de la galanterie, et que cette passion ait exercé sur lui un

(1) Mézerai, in-4°, tome III, page 470.

grand empire, il n'en était ni moins actif, ni moins sensible à la gloire; et après avoir triomphé des plus formidables ennemis, il allait exécuter de vastes et nobles projets, lorsqu'un exécrable coup trancha sa vie et ses desseins, le 14 mai 1610.

L'humeur fâcheuse de sa veuve, Marie de Médicis, son opiniâtreté, ses défiances, ses inquiétudes, sa résistance aux bons conseils et son aveugle attachement à des gens odieux, excitèrent pendant sa régence des troubles qu'elle ne sut pas calmer. Les premières années du règne de Louis XIII se passèrent aussi en cabales, pour maintenir ou pour supplanter les ministres ou les favoris qui tenaient le timon des affaires. L'État était en danger, si Louis XIII, presque malgré lui, après deux ans d'hésitation, n'eût enfin choisi pour ministre le cardinal de Richelieu, génie supérieur, également capable et de former un grand dessein et de le bien exécuter. Les traverses continuelles que causèrent à cet homme d'État la haine de la reine mère, qui avait été sa patronne, les inégalités du roi, les complots continuels que tramaient les grands du royaume, les menées secrètes du roi d'Espagne, de l'empereur et des autres princes étrangers, qui craignaient tous le cardinal, ne l'empêchèrent point de travailler à affermir le royaume, et à le rendre, sinon aussi vaste, du moins aussi florissant qu'il l'était sous Charlemagne.

Si les guerres du dehors, si les intrigues du dedans ne lui permirent point de mener à fin ses projets d'agrandissement de la France, du moins il ne négligea rien pour les pousser le plus qu'il put. Il savait que rien ne fait plus d'honneur au prince, ni de bien à l'État, que de cultiver les sciences et les beaux-arts ; ce fut donc par là qu'il commença, n'épargnant ni argent, ni peines, pour faire fleurir la philosophie, la poésie, l'architecture, la peinture et la musique. Il se piquait d'être philosophe, il faisait aisément des vers, et croyait à tort entendre le théâtre mieux que personne de son siècle.

Sous la première race, on n'enseignait en France que la grammaire, l'arithmétique, la dialectique ; l'astronomie fut à la mode sous Charlemagne ; l'astrologie judiciaire eut de la vogue sous Louis le Débonnaire, prince timide et curieux : il n'y avait point de grand seigneur qui n'eût chez lui un astrologue. Les gens sensés ne peuvent admettre qu'on ait la moindre confiance dans l'astrologie judiciaire ; car, autant il y a de danger à vouloir percer l'avenir, autant il y a de faiblesse à se flatter qu'on l'apprendra par cette science. Comment en effet peut-on se persuader qu'on lira dans les astres ce qu'on fera dans le reste de sa vie? Quelle relation pouvons-nous avoir avec ces grands corps qui sont si éloignés de nous ?

Sous la troisième race, les Français ne se sont

appliqués à l'étude de la philosophie que vers l'an 1050 (1). Les écrits d'Aristote ayant été vers ce temps-là apportés de Grèce en Espagne, et d'Espagne en France, ce philosophe y eut bientôt un fort grand nombre de sectateurs ; Berenger, Abelard, Gilbert de la Poirée, et autres savants esprits, lui donnèrent de grandes louanges. Mais ces hommes étaient tous assez mal notés ; plus ils le vantèrent, plus sa doctrine devint suspecte ; d'autant plus que les Pères grecs et beaucoup des Pères latins avaient dit, dès les premiers siècles, qu'il n'y a point de philosophe dont les principes soient plus contraires à la croyance de l'Église. Un concile tenu à Paris en 1209 fit brûler en place publique tous les ouvrages d'Aristote, et défendit d'en lire aucun sous peine d'excommunication.

Ces défenses subsistèrent plus de quatre-vingts ans ; ensuite, selon les conjonctures et le degré de crédit des disciples de ce philosophe, ces défenses furent modifiées. On les leva entièrement en 1447 ; ses sectateurs triomphèrent ; et pour le dédommager de ce qu'il avait été proscrit, ils firent presque passer en loi qu'on n'enseignerait plus d'autre philosophie que la sienne. Leur passion alla si loin, que Ramus, qui était professeur dans un collége de Paris, ayant écrit cent ans après contre

(1) Du Boullai, *Histoire de l'Université* — De Launoi, *de variâ Aristotelis fortunâ.*

la logique d'Aristote, les gens de l'Université (1) firent condamner le livre au feu, et l'auteur à la prison; il y avait dans cette poursuite, disent les historiens (2), autant de haine contre Ramus, dont ses confrères étaient jaloux, que d'estime pour Aristote. Ramus en ayant appélé, le roi François Ier évoqua l'affaire au conseil; elle faisait un si grand bruit, qu'il y avait lieu d'appréhender qu'elle ne causât une sédition. Le dessein du roi n'était point de décider cette querelle de collége, mais de calmer les esprits en la faisant oublier. L'affaire traîna; le dénouement fut que Ramus reconnut, pour avoir la paix, qu'il y avait de la témérité, de l'orgueil et de l'ignorance à contredire Aristote.

Une si grande victoire affermit pour longtemps l'empire de ce philosophe: qui eût osé s'élever contre lui? On demeura pendant soixante-dix ans dans un respectueux silence. Gassendi le rompit en 1625, en attaquant fort vivement la philosophie d'Aristote; Descartes en fit autant quelques années après: ils en voulaient principalement à sa physique, lui reprochant qu'il avait traité cette partie de la philosophie en métaphysicien. A force de décrier la philosophie d'Aristote, ils mirent la leur en crédit. Ces deux puissants génies (3), nés à

(1) *Histoire de l'Université*, années 1543 et 1544.

(2) De Thou, 1573.

(3) Pierre Gassendi, chanoine et prévôt de Digne, né dans un

sept ans d'intervalle l'un de l'autre, l'un en Provence, l'autre en Touraine, ont fait le plus grand honneur à notre pays.

Quelques-uns de nos poëtes ne l'ont pas moins illustré par d'excellentes productions, qui ont été traduites dans toutes les langues de l'Europe. Il y a eu en France, dès le commencement de la monarchie, des poëtes qu'on appelait *bardes,* et qui chantaient les actions des grands hommes : de là venait cette coutume, qui était encore en usage au commencement de la troisième race, de ne point donner de combat sans qu'un chœur eût entonné avec force la chanson dite de Roland, afin d'animer les troupes par le récit des hauts faits de ce héros imaginaire (1). Guillaume, duc de Normandie, surnommé le Bâtard, étant près de donner bataille à Haralde, son compétiteur pour la couronne d'Angleterre, fit répéter trois fois ce chant avant qu'on sonnât la charge.

La poésie fit peu de progrès sous les rois mérovingiens ; elle fleurit sous Charlemagne, qui l'aimait avec passion ; depuis lors on la négligea jusqu'au règne de Louis VII. Ce fut sous ce prince que naquit la poésie française ; tous les vers composés auparavant l'étaient en un jargon barbare et gros-

bourg de ce diocèse, mourut à Paris en 1665, à 66 ans. — René Descartes, né à la Haye en Touraine, mourut à Stockolm en 1650, à 54 ans.

(1) Matthieu Pâris, Guillaume de Malmesbury, année 1066.

sier, composé de tudesque, de gaulois et de latin. En France, comme ailleurs, il y a toujours eu force rimeurs et peu de poëtes : je ne nommerai que ceux qui ont le plus contribué aux progrès de notre poésie.

Abelard fit en vers l'histoire de ses aventures ; il vivait dans le XII^e^ siècle. Guillaume le Court et Alexandre de Paris traduisirent un poëme latin nommé l'*Alexandriade ;* les vers de cette traduction sont tous de douze syllabes ; on a depuis appelé ces sortes de vers *Alexandrins,* soit du nom d'Alexandre le Grand, qui est le héros de la pièce, soit du nom d'un des traducteurs. Vers 1203, Hugues de Berci, moine de Cluni, fit une satire ingénieuse, où personne n'était épargné ; il lui donna le nom de *Bible,* parce que ce moine prétendait n'y dire que des vérités : cette première poésie était encore bien informe ; sous saint Louis, elle fut plus élégante. Thibaut, comte de Champagne, Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, Charles, comte d'Anjou, et Raoul, comte de Soissons, faisaient des chansons renommées. La poésie vint si fort à la mode, qu'il y avait des maîtres à rimer sous le règne de Philippe III, autant que de maîtres à danser. Le roman de *la Rose,* commencé du temps de saint Louis par Guillaume de Loris, fut achevé par Jean de Meun, environ quarante ans après : ce poëme, tout vieux qu'il est, a conservé jusqu'à présent de la réputation, non-seulement

parmi les Français, mais même les étrangers. Il y a des endroits d'un aussi bon goût que ce qu'on admire le plus dans les poésies grecques et romaines.

En 1325, une dame de Toulouse, nommée Clémence Isaure, institua les *jeux floraux ;* on les appelle ainsi, parce que les prix que l'on y donne sont une violette et un souci, l'une d'or, et l'autre d'argent. En fondant ces deux prix, cette dame s'est acquis un renom immortel ; le jour de la distribution, on jette des fleurs sur son tombeau, on en couronne sa statue qui est à l'hôtel de ville, et l'on récite en son honneur des vers latins et français. Ces exercices s'établirent en d'autres endroits : par là se perfectionna insensiblement la poésie, qui consistait alors en ballades, en chants royaux, en vaudevilles et en rondeaux.

Corbeil, dit Villon, qui vivait du temps de Louis XI, commença à donner aux vers un tour aisé et naturel. Octavien de Saint-Gelais traduisit, sous Louis XII, l'*Odyssée* et l'*Énéide*, ouvrages moins faits pour être traduits que pour être imités. Melin, fils d'Octavien, fit bruit sous François Ier ; on ne voit point avant ce poëte de madrigaux français, il en faisait de fort jolis ; ces petites pièces plurent si fort, que pendant un siècle et demi on ne donnait pas de sérénade qu'on ne chantât à l'honneur des dames un madrigal ou deux. Clément Marot, du Bellai, n'eurent pas moins de réputation. Marot est le premier qui

ait fait des églogues, des élégies, des épigrammes et des épitaphes en français; il traduisit cinquante psaumes; mais le grave et le sérieux n'étaient point son fait, il ne plaisait que dans le genre enjoué et badin. Du Bellai donna de l'harmonie et de la douceur à ses vers; il fit revivre le sonnet, oublié depuis trois cents ans; c'est lui qui en fixa les règles.

Belleau et Ronsard brillèrent sous Henri II, et surtout sous Charles IX. Belleau fit des pastorales. Les premières œuvres de Ronsard furent des odes et des hymnes; il prétend qu'on n'en a point fait avant lui; son beau génie, son style enflé et sa vaste érudition le firent admirer de son temps: aujourd'hui on aurait horreur de l'inhumanité avec laquelle il écorchait tous les auteurs grecs et latins. Dès que le goût s'est raffiné, Ronsard, du faîte de la gloire, est tombé presque dans le mépris. Desportes, Bertaut et Pibrac se distinguèrent sous Henri III : Pibrac, par sa poësie sentencieuse; Desportes, par ses vers galants; Bertaut, par un tour aisé qu'il savait donner à ses vers. Malherbe vint sous Henri IV servir de modèle à tous les poëtes qui aspirent à la perfection; il a beaucoup contribué à rendre la langue plus pure et la poésie plus réglée; ce qui surprend en lui, c'est qu'il s'exprime en vers avec autant de netteté et d'un ton aussi naturel que s'il écrivait en prose.

Sous Louis XIII, de Beuil, marquis de Racan,

fit des pièces fort estimées ; Théophile mit en vogue les pointes et les antithèses ; son brillant, sa vivacité, et plus encore sa hardiesse, imposèrent à bien des gens. Mainard savait mieux qu'un autre assaisonner une épigramme. Voiture remit à la mode les ballades et les rondeaux ; il y a dans tous ses ouvrages une finesse et un enjouement qu'on a peine à imiter. Il n'y a sorte de poésie où les Français n'aient réussi, hors peut-être dans le poëme épique. *La Pucelle* de Chapelain, *le Saint-Louis* du Père le Moine, le *Clovis* de Desmarais, ne sont pas d'assez beaux ouvrages pour entrer en comparaison avec l'*Iliade* d'Homère, l'*Énéide* de Virgile, ou *la Jérusalem* du Tasse.

Sous le règne de Louis XIV, Benserade a excellé dans les vers légers, Boileau dans la satire, et la Fontaine dans les fables, qui ont le don de plaire quand ces chimères sont racontées avec esprit ; elles satisfont si bien la raison, qu'on y prend plus de plaisir qu'à de véritables histoires.

Nos poëtes dramatiques se sont élevés encore plus haut ; les étrangers conviennent qu'il n'y a rien dans l'antiquité de plus beau, ni de plus fini, que quelques pièces de ces grands auteurs. Il ne s'était point fait, avant le règne de Charles V, de pièces de théâtre en français ; ces pièces, même au commencement, n'étaient que des récits en vers sur quelques-uns de nos mystères. Les poëtes travaillèrent à l'envi sur ce nouveau plan ; on y joi-

gnit des épisodes; ainsi insensiblement on en fit une pièce régulière. Les acteurs qui la jouaient prirent des lettres de Charles VI, pour former une compagnie sous le nom de *Confrères de la Passion;* ces confrères achetèrent à Paris un hôtel, où ils représentèrent la passion du Fils de Dieu, distribuée en scènes et en actes. Le théâtre perd son agrément lorsqu'il représente les mystères de la religion, et on ne peut guère conserver la majesté des mystères en les exposant sur le théâtre. Cette pièce et autres semblables, comme les *Actes des Apôtres,* tout ennuyeuses qu'elles étaient, furent les seules qu'on représenta pendant plus de cent trente ans.

Jodelle en fit d'autres sous Henri II, Baïf sous Charles IX, Garnier sous Henri III et Henri IV, Hardi sous Louis XIII. Ces pièces étaient si fades, il y avait si peu de pensées, si peu d'art, si peu de justesse, le langage en était d'ailleurs si rude, qu'elles vieillirent bientôt. Elles tombèrent tout à fait à la première vue de la *Sylvie* de Mairet, parce que celle-ci valait un peu mieux; on y courut. Ensuite vint la *Marianne* de Tristan, qu'on trouva admirable pour les beaux sentiments et pour la versification. Quelque beauté qu'eussent ces pièces, qu'est-ce que c'était en comparaison des tragédies de Corneille (1)?

Lorsque *le Cid* parut en 1637, ce fut une joie,

(1) Pierre Corneille, né à Rouen en juin 1606.

une admiration, une émotion si grande dans toute la France, qu'on n'y parlait d'autre chose ; chacun en apprenait les plus beaux endroits, on ne se lassait point de voir cette pièce, et pour louer une chose rare on disait en proverbe: Cela est beau comme le Cid. *Horace, Cinna, Rodogune, Polyeucte, Pompée, Nicomède, Othon, OEdipe, Héraclius,* qui sont encore du même auteur, parurent autant de chefs-d'œuvre. Il n'y a personne qui ne mît ce poëte au-dessus de tous les tragiques, s'il était un peu plus égal ; il est si admirable en quelques-unes de ses pièces, qu'on ne peut souffrir qu'il soit médiocre en quelques autres. Corneille, sous Louis XIII, n'eut point de concurrents ; sous Louis XIV il en eut un qui fit de si belles tragédies, qu'on doute encore à qui des deux on doit donner la préférence.

Racine parut après Corneille, mais il ne le copia point ; il courut après lui dans la même carrière sans marcher sur ses pas. Tous les deux sont originaux, mais chacun à leur façon : tous deux heureux à inventer, habiles à bien peindre, exacts à conserver les bienséances : on aime mieux Racine, parce qu'il est plus tendre, et on admire plus Corneille, parce qu'il s'élève davantage. Ils ont porté la tragédie à ce degré de perfection où les Grecs la firent monter, et où jamais ne purent atteindre les plus grands génies des Romains. C'est à ces deux hommes que la France est rede-

vable d'égaler en cela l'ingénieuse Athènes et de triompher de la superbe Rome.

Molière, dans son genre, est encore plus original; personne n'a eu plus de talent pour jouer tout le genre humain, pour trouver le ridicule des choses les plus sérieuses, et pour l'exposer de manière à ce qu'on ait honte d'y tomber : au sentiment de bien des gens, il y a plus de sel attique dans les comédies de ce poëte, que dans celles d'aucun ancien Grec ou Romain. Ses pièces sont semées de railleries délicates, et on y voit partout une judicieuse sobriété à ne dire que ce qu'il faut en chaque caractère, et une adresse merveilleuse à saisir la naïveté de la nature même; ses portraits sont si beaux, qu'ils frappent les yeux les moins clairvoyants. Les étrangers avouent que jamais la Grèce ni Rome n'ont rien produit de plus parfait que le sont la plupart des pièces de Corneille, de Racine et de Molière.

Tandis qu'on y courait, parut un nouveau spectacle qui n'attira pas moins la foule, je veux parler de l'*opéra,* ou tragédie en musique. Il est de l'invention des Italiens; mais c'est en France qu'on l'a perfectionné. Tout est superbe dans ce spectacle, machines, habits, décorations; la scène surprend, les airs enchantent, tout ensemble paraît merveilleux. Il ne laisse pas d'y avoir des gens que ces merveilles ennuient fort; les yeux ont beau être charmés, si l'esprit n'est point satisfait, il faut de

nécessité que les sens viennent à languir. Ces gens ne peuvent soutenir l'ennui du récitatif, qui n'a ni l'agrément du chant, ni la force de la parole; et ils ne regardent l'opéra que comme un travail bizarre, où le poëte et le musicien, également gênés, se donnent bien de la peine pour faire un mauvais ouvrage. Mais le plus grand nombre est charmé par l'opéra, et les connaisseurs y admirent moins la pièce et le spectacle que la musique qui les ravit.

Nos peintres ont acquis plus de réputation que nos musiciens. J'entends nos peintres modernes; car les anciens ne faisaient en ce genre rien de supportable : leurs figures n'étaient ni dessinées ni drapées comme il le fallait; pas une n'était à sa place. De leur bouche sortaient des rouleaux où les demandes et les réponses que ces figures se faisaient, étaient écrites en grosses lettres; ridicule manière d'exprimer dans un tableau les passions des personnages. La peinture, cet art si vanté parmi les Grecs et les Romains, était demeurée ensevelie sous les ruines de l'empire, jusqu'en 1260, qu'on commença en Italie à dessiner correctement et à donner aux figures plus de vie et de vérité qu'on n'avait fait depuis mille ans. Cette peinture renaissante fut cependant très-longtemps informe, et ce n'est que deux siècles après que Michel-Ange, Raphaël, le Corrège et le Titien l'ont portée à la perfection : c'est avec raison que l'Italie se glorifie

d'avoir produit de si grands maîtres ; il n'y a point eu jusqu'à présent de plus savant dessinateur que Michel-Ange Buonarotti ; personne n'a si bien peint que le Corrège ; le coloris du Titien est d'une beauté qui enchante ; tout est charmant dans Raphaël, tout y est naturel et du plus beau naturel.

La belle peinture n'est pas fort ancienne en France : je n'entends pas parler de la peinture sur verre que les Français ont inventée. Elle a été longtemps en vogue ; depuis cent ans elle n'y est plus, et il est regrettable qu'on l'ait négligée jusqu'à en perdre le secret : il y a dans certaines églises des vitres d'un goût excellent pour le dessin et les couleurs. Je parle ici de la peinture à l'huile, à fresque, en détrempe, sur bois, sur toile, sur enduit.

Blanchard et Vouet sont les premiers qui se soient distingués parmi les peintres français, Blanchard par le coloris, Vouet par le dessin : le premier avait saisi cette harmonie de couleurs, cette conduite de lumière et cette fraîcheur de teintes qu'on admire dans le Titien ; Vouet, quoique moins habile, eut cependant beaucoup plus de vogue. Jamais peintre n'eut autant d'élèves ; on en compte jusqu'à vingt qui ont eu de la réputation : trois de ces élèves, le Sueur, le Brun et Mignard ont sous ce rapport dépassé leur maître.

Les ouvrages de le Sueur approchent de la perfection : ils ont de la vie, de la grâce, de la dignité ;

rien n'est mieux entendu que la disposition de toutes ses figures. Le Sueur n'avait pour guide que son génie ; il a marché de lui-même sur les traces des plus grands hommes, et il s'est formé dans la manière de Raphaël sans en avoir vu les ouvrages.

Le Brun traitait avec le même talent le tendre et le terrible, le furieux et l'enjoué ; la fortune lui fut favorable dès qu'il commença à paraître, et depuis elle ne l'abandonna point : il est mort dans une haute estime, comblé de gloire et de biens. La galerie et le grand escalier de Versailles, les victoires d'Alexandre, la famille de Darius, les peintures de Vaux-le-Vicomte sont d'excellents morceaux qui lui ont fait grand honneur.

Pierre Mignard était un grand peintre, ses ouvrages sont fort estimés ; les plus considérables sont le dôme du Val-de-Grâce, le salon et la galerie de Saint-Cloud : s'il s'y trouve quelque défaut, ce n'est rien en comparaison des beautés qui y brillent partout. Quelque réputation que ces trois hommes aient acquise, elle n'a pu atteindre à celle du Poussin.

A force d'étudier toutes les beautés de l'antique, le grand goût, la correction, l'élégance, les proportions, les expressions, les draperies, les airs de tête, les attitudes, et généralement tout ce qu'on admire le plus dans les statues anciennes, le Poussin devint si habile, que les Italiens, quoique d'ailleurs ils estiment peu les ouvrages des étran-

gers, ont été de son vivant et même après sa mort jusqu'à le comparer à Raphaël. Tous deux ont exprimé parfaitement, Raphaël avec plus de grâce, le Poussin avec plus de force; il y a plus d'étude dans celui-ci, et plus de naturel dans l'autre. Leurs tableaux sont admirables pour l'invention, pour l'ordonnance, pour la variété des sujets également nobles et nouveaux; les personnages y sont vivants; on y découvre leur naturel et le degré de leurs passions selon leur âge, leur condition et leur pays. Les ouvrages de Raphaël ne sont pas tous entièrement de lui, il faisait les dessins, et ses élèves peignaient. Le Poussin n'a point eu d'élèves, il n'y a pas un de ses ouvrages qui ne soit tout à fait de lui; quoique la main lui tremblât dans les derniers temps, et qu'à peine pût-il poser son pinceau, il ne laissait pas de travailler et de faire des tableaux d'une beauté inestimable. Son coloris n'est pas très-brillant, non plus que celui de Raphaël, parce que tous deux ont moins cherché ce qui peut contenter les yeux que ce qui doit étonner l'esprit: l'un et l'autre étaient fort désintéressés, et n'avaient pour vue principale que la perfection de l'art.

Nos architectes ne le cèdent point à nos peintres; les uns et les autres ont soutenu également bien la gloire de la nation. Autant quelques peuples se sont adonnés à l'architecture, autant d'autres l'ont négligée. Les Perses, les Égyptiens, de l'avis gé-

néral, ne s'y sont pas distingués. Ces pyramides, si vantées, n'avaient rien de remarquable, à ce qu'il semble, que leur prodigieuse grandeur; et dans les ruines qu'on voit encore de l'ancienne Persépolis, il s'en faut bien qu'on y découvre les beautés qui ont survécu dans les ruines d'Athènes et de Rome.

On ne saurait bâtir plus mal qu'on a fait en France depuis le règne de Clovis jusqu'au temps de François Ier; les maisons étaient faites à peu près comme des colombiers, les palais comme des forteresses. Toutefois cette remarque ne saurait s'adresser à l'architecture religieuse; et dans le nombre infini d'églises qui existaient en France on n'admirait pas seulement la grandeur, mais la magnificence de ces édifices et la richesse de leurs ornements.

Dès que François Ier eut promis de récompenser les Français qui travailleraient à se perfectionner dans les arts, il s'éleva tout à coup des gens qui se distinguèrent en toutes sortes de professions. Les maçons devinrent architectes; et à force d'étudier les beautés et les secrets de l'art, ils s'y rendirent très-habiles : entre plusieurs dessins qu'on donna à François Ier pour bâtir le Louvre, deux parurent excellents; l'un était d'un Italien nommé Sébastien Serlio, et l'autre d'un Parisien, l'abbé de Clagni. Serlio faisait le métier depuis plus de quarante ans; il n'y en avait pas dix que de Clagni s'y appliquait;

son dessin néanmoins fut trouvé si noble et si beau, que ce fut celui qu'on suivit, de l'avis même de Serlio. Ponce et Goujon, autres Français, exécutèrent ce dessin; ce qu'ils ont fait au Louvre est regardé comme un modèle de la plus belle architecture.

L'Escurial a été bâti par Louis de Foix, Parisien: ce ne fut pas sans peine que Philippe II, roi d'Espagne, se servit pour cela d'un Français; la jalousie des architectes espagnols, italiens, flamands, fit longtemps balancer ce prince, et ce fut presque malgré lui qu'il rendit justice au mérite. Le dessin de Louis de Foix charma tellement les connaisseurs, que Philippe ne put s'empêcher de se décider pour lui. Catherine de Médicis, qui avait le goût très-sûr, se servit pour ses bâtiments des célèbres artistes Philbert, Delorme et Bullant, parce qu'après avoir bien cherché elle n'en avait pas trouvé d'aussi habiles en Italie; Delorme a surpassé les anciens dans la coupe des pierres et dans l'art de faire des voûtes. Le Luxembourg, à Paris, un des plus parfaits édifices et des mieux entendus de l'Europe, est d'un Français, nommé la Brosse; le portail de Saint-Gervais, l'une des paroisses de Paris, est encore du même architecte. Le chevalier Bernin, qui passe parmi les Italiens pour le plus grand maître qu'ils aient eu depuis Michel-Ange, disait qu'il n'avait rien vu de plus parfait que ce portail.

Sous Louis XIII et sous Louis XIV, le Veau, Perrault, Duval, Mansard ont immortalisé leur nom ; le premier, par le nouveau Louvre ; l'autre, par la façade de ce magnifique édifice ; le troisième, par le Val-de-Grâce (1) ; et le dernier, par un grand nombre d'églises, de palais et d'hôtels, dont on admire l'élégance : il y a dans tous ces ouvrages un bon goût, une convenance qu'on ne voit point ailleurs. Si l'on n'ose pas dire que les Français soient parvenus à la perfection de l'art, du moins est-il bien certain qu'ils en approchent de fort près.

Mais c'est assez parler des coutumes du temps passé ; ces mœurs sont aujourd'hui si éloignées des nôtres, qu'elles n'ont plus pour nous que le charme des souvenirs. Je m'arrête, de peur de fatiguer le lecteur par de trop longs détails, et laissant à l'histoire générale le soin de suppléer à ce qui manque dans ce rapide exposé.

(1) Église bâtie à Paris, faubourg Saint-Jacques, par la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

Abélard. Savant du XII^e siècle, 128; — fait en vers français l'histoire de ses aventures, 190.

Abbayes anciennes; comment dotées par les Français, 62.

Abbés. Les plus puissants étaient mandés aux assemblées générales, 61; — et aux cours plénières, 66.

Académies. Les premières, dans les Gaules, dès le IV^e siècle; détruites au commencement du V^e, 15, 16. — Il y en avait de fort célèbres du temps des Romains, 15, 126.

Accolade. Origine de cette cérémonie, 6, 101, 163.

Accusation. Différentes manières, autrefois en usage en France, pour purger d'une accusation, 73, 80.

Actes des Apôtres. Ancienne pièce en français, représentée pendant longtemps sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, 194.

Adultères. Il y en avait peu parmi les Germains, 32.

Affaiblissement de la monnaie. Le plus grand qu'on ait vu, 160.

Affranchis chez les Germains, 36.

Aides. Droit qui se lève sur les marchandises et liqueurs. En quel temps et à quelle occasion il a été établi, 160, 161; — depuis quand est-il permanent, 161.

Aides coutumiers ou loyaux Aides, ce que c'était, par qui, et quand ils étaient dus, 161.

Albert le Grand écrit sur le livre des Sentences, 129.

Alcé, déesse; culte qui lui est rendu, 50.

Alcuin apprend à Charlemagne la dialectique, la rhétorique et l'astronomie, 127.

Alençon. En quel temps cette terre a été érigée en duché-pairie, 92; — de qui descendaient les princes de cette maison, et pourquoi, pendant longtemps, ils ont été précédés par les ducs de Bourgogne, 92.

Alexandre de Hales commente le livre des Sentences, 129.

Alexandre de Paris, ancien poëte français, du XII^e^ siècle, 190.

Alexandrins, vers de douze syllabes; pourquoi appelés ainsi, 190.

Alexis, fils d'Isaac, empereur des Grecs; pourquoi il est appelé, par Villehardouin, le *Valet de Constantinople*, 103.

Alix de Champagne, mère de Philippe-Auguste, est régente pendant la minorité de son fils et pendant le voyage que ce prince fait au Levant, 142.

Allemagne (l'); temps qu'il a fallu pour la dompter, 45.

Ambre jaune ; où il se trouve, 51 ; — ce que c'est, 52.

Anatomie, inconnue aux anciens, 135. Voyez *Vesal.*

Angles (les), nation suève, 47.

Angon, espèce de javelot dont se servaient les anciens Français, 60.

Angrivariens (les), peuple de Germanie, 42.

Anne de Bretagne, femme de Charles VIII, puis de Louis XII, méprise les ajustements, 181. — Effet de l'air prude qu'elle prend à la cour, *ibid.*

Anne de France, dame de Beaujeu, est régente du royaume pendant la minorité de Charles VIII, 142.

Anne de Russie, mère de Philippe Ier; pourquoi elle n'est point régente dans le bas âge de son fils, 141.

Année civile ; quel jour elle a commencé en France dans les différents temps de la monarchie. 60.

Annonce du tournoi ; par qui et avec quelles cérémonies elle se faisait, 116.

Apocrisiaire, officier de nos anciens rois, 60, 61.

Appel. A quelle peine, dans les premiers temps, était condamné l'appelant, quand l'appel était mal fondé, 72.

Aravisiens (les), peuple de la Pannonie, 38.

Arbalètes. L'infanterie s'en servait, 109.

Arcs. On en donnait aux fantassins, *ibid.*

Architecture (l') négligée en France pendant plus de mille ans, 200 ; — y florissait sous François Ier, 201.

Architectes français, ont approché de la perfection de l'art, 201, 202.

Argent, voy. *Or.*

Aristote ; sa logique suggère de vaines subtilités, 128; — en quel temps ses écrits furent apportés en France, 187; — ils y sont défendus, *ibid.* — Quand ces défenses ont été levées, *ibid.*

Armes offensives et défensives des anciens Français, 60.

Armes dont on se servait dans les tournois, 116.

Armes courtoises; pourquoi ainsi appelées, 119; — où l'on s'en servait, *ibid.*

Armes à outrance ; combat singulier de six contre six, jamais de seul à seul, 119 ; — ses lois, 119, 120.

Armes de France, ne sont point aussi anciennes qu'on le dit, 122. — Contes qu'on a faits à ce sujet, *ibid.*

Armées, troupes qui anciennement composaient les armées de la nation, 60, 105. — Le peu de discipline qu'il y avait dans ces armées, *ibid.* et 108. Voyez *Discipline.*

Armoiries. Ce qui y a donné lieu; comment elles se sont perfectionnées, 122 ; — quand elles ont commencé à passer des pères aux enfants, 125.

Armoiries. Celles des chevaliers et écuyers qui voulaient être d'un tournoi étaient examinées par les juges du combat quelques jours avant qu'il commençât, 117.

Arrêts. L'expédition n'en coûtait rien. Ce n'est que depuis Charles VIII qu'on l'a fait payer aux parties, 170.

Arrêt du parlement qui ordonne un duel, 81.

Arrière-Fiefs. Leur origine, 97 *et suiv.*

Ariens (les), peuple, 50.

Artois. Une comtesse d'Artois assiste comme pair au sacre de Philippe V, et une autre à celui de Charles V, 147.

Assemblées générales de la nation des Germains, 25; — affaires qu'on y traitait et réglait; quand et comment elles se tenaient, 26. Juges qu'on y élisait, 27.

Assemblées des sauvages de l'Amérique et de l'Afrique ; affaires qui s'y traitaient; celui qui les décidait, 12, 13. — Matières dont le peuple était le juge, *ibid.*

Assemblées générales de la nation des Français ; quand et où elles se tenaient, 61 ; — pourquoi on les appelait assemblées du champ-de-mars ou de mai, *ibid.* ; — les ducs et comtes, les reines mêmes y étaient jugés, 63. — C'était là qu'on réglait tout ce qui concernait l'état de la nation, 64 ; — qu'on nommait un tuteur aux enfants du roi, qu'on faisait le partage de la succession, qu'on fixait le jour et le lieu pour proclamer le nouveau roi, *ibid. et suiv.* — Ces assemblées se tenaient deux fois tous les ans sous les rois de la seconde race, 89.

Assises, où elles se tenaient anciennement, 70.

Astrologie judiciaire, en vogue sous Louis le Débonnaire, 186. — Combien cette science est vaine, *ibid.*

Astronomie, à la mode sous Charlemagne, 186.

Augustin (saint) est le premier qui ait porté les fidèles à payer la dîme, 151.

Avions (les), nation suève, 47.

Aumusses, se portaient autrefois sur la tête, 177.

Avoué, ou vidame, seigneur puissant du voisinage que les églises choisissaient pour défendre leur bien, 104, 105.

Aurinia, voyez *Vellé.*

B

Bachelier, degré de noblesse, 98. — Quand ce nom a été aboli, 163.

Baguette. Les juges d'un tournoi en portaient une blanche, et ne la quittaient point que le tournoi ne fût fini, 116.

Baïf. Poëte tragique sous Charles IX, 194.

Banneret, ou chevalier banneret. Degré de haute noblesse, 102. — Comment on y parvenait, *ibid.* — Selon que les bannerets étaient plus ou moins qualifiés, les guidons de leurs compagnies étaient plus ou moins ornés, 110. — Quand ce nom a été aboli, 163.

Bannière, ce que c'était, 102.

Bannière de France, ou pennon royal. Drapeau de nos anciens rois, attaché au haut d'un gros arbre qui posait sur un chariot, 110. — On n'était pas réputé vainqueur si l'on ne gagnait ce pennon; ni vaincu, qu'on ne l'eût perdu, 110, 111.

Barbares (les) ravagent la Gaule en passant, 58.

Bardes, anciens poëtes français, 189.

Bardés. On appelait ainsi les chevaux couverts d'une armure, 109.

Bardites, vers des Germains; usage qu'ils en font, 19.

Baron. Prééminence de ce titre, 144. — Les barons avaient droit de battre monnaie, 159; — autrefois c'était toujours un haut baron qui présidait le parlement, 169.

Batailles de Crécy, de Poitiers, 106, — d'Azincourt, 108. — Quelle fut la principale cause de la perte de ces batailles, 105.

Bataves (les), peuple de la Gaule; leur origine, 39.

Bathilde, femme de Clovis II, et régente sous Clotaire III, 64; — son caractère, 86; — elle se retire dans un couvent, 87.

Beauvais. L'évêque de Beauvais a le pas sur celui de Langres au sacre de Philippe V, 147.

Bellay (du), poëte français. C'est lui qui a ressuscité le sonnet et qui en a fixé les règles, 191.

Belleau. Sous qui ce poëte vivait. Ses ouvrages, 192.

Benserade a excellé dans les vers légers, 193.

Bérenger, archidiacre d'Angers; ses erreurs sur l'Eucharistie, 128; — ses disputes avec Lanfranc firent naître, sans qu'on y pensât, la théologie scolastique, 128, 129; — aide beaucoup à mettre Aristote en vogue, 187.

Bernard, roi d'Italie, est condamné à mort par les grands de France, 89.

Bernin. Le chevalier Bernin, architecte le plus célèbre que les Italiens aient eu depuis Michel-Ange; cas qu'il faisait du portail de Saint-Gervais de Paris, 202.

Bertaut, poëte français sous Henri III, 192.

Biens d'Église, envahis par les séculiers, 151. — Comment ils s'étaient accrus. Ils deviennent héréditaires dans les familles, et se vendent comme les autres biens, 152. — Sous quel règne on les restitua au clergé, 153.

Blanchard. En quoi ce peintre a excellé, 198.

Blanche de Castille, mère de saint Louis, régente pendant la minorité de ce prince, 142.

Blason. On ne voit point d'auteur qui en parle avant l'an 1150, 122.

Boileau Despréaux, poëte satirique, 193.

Bonnets. Quand on a commencé à en porter, 177.

Bouclier. Arme défensive des anciens Français, 60.

Boule. Le jeu de boule est défendu par Charles V, 184.

Bourbon. Archambault, sire de Bourbon, quitte le titre de prince pour prendre celui de baron, 144, 145.

Bourbon, maison royale, de qui descendent les princes de cette maison, 92. — Louis et Pierre, ducs de Bourbon, précédèrent les comtes d'Alençon, quoique ceux-ci fussent plus proches de la couronne, jusqu'à ce que la terre d'Alençon eût été érigée en duché-pairie, *ibid.*

Bourguignons (les) s'établirent dans les Gaules vers les Alpes, 58. — Ils abolissent dans leurs États les titres de duc et de comte, 62.

Bouteiller, officier de nos rois. Ses fonctions, 60.

Boïens (les), peuple de la Gaule, 28.

Bracelets. Depuis quand on en a porté, 179.

Brassards. Quand on commença à s'en servir, 109.

Brigandages des anciens Français, qui en sont châtiés par les empereurs, 57.

Briot. Ce n'est pas ce graveur qui a inventé le moulin dont on se sert pour monnayer, 158.

Brosse (La), architecte français. Ses principaux ouvrages, 202.

Bructères (les), peuple de Germanie, 42.

Brun (Le), peintre célèbre sous Louis XIV. Ses principaux ouvrages, et ce qu'on y trouve à redire, 199.

Brunehaut, reine d'Austrasie, est condamnée à mort par les grands de la nation, 63. — Elle avait été régente pendant la minorité de son fils et de ses petits-fils, 64. — La cour se polit sous son gouvernement, 86.

Buriens (les), nation suève, 49.

Bullant (de), architecte français, est employé par Catherine de Médicis, 202.

C

Caribert, roi de Paris. Son caractère, 85. — Il parlait bien latin, 126.

Carouge. Aventure de la dame de Carouge, 81.

Cartel. Par qui était porté le cartel des guerres privées, 113; — et celui des armes à outrance, 120.

Carthaginois (les), 45.

Casque. On le portait différent selon sa condition, 110.

Casvares (les), peuple de Germanie, 43.

Catherine de Médicis porte le luxe à l'excès, 179. — Ses inclinations et sa politique, 202.

Cattes (les), peuple de Germanie, 40, 43, 44.

Cavalerie. Sur la fin de la seconde race et bien avant dans la troisième, les armées françaises étaient presque entièrement composées de cavalerie, 109. — De quoi elle était armée, 110.

Causses (les), peuple, 43.

Centeniers. Juge du peuple, 69. — Jusqu'où s'étendait leur pouvoir, 70.

César, 38. — Voyez *Gaule*.

Chabot Jarnac se bat en duel en présence de Henri II, 82.

Chamaviens (les), peuple de Germanie, 42.

Chambellan, officier de nos rois. Ses fonctions, 60.

Champ-de-Mars ou de Mai, ce que c'était, 61.

Champions. Gens qui se battaient pour faire la preuve de quelque chose, 76. — Leurs armes selon les différents combats, 77. — Leur sort après le combat, 78. — A qui on donnait le nom de champion, *ibid.*

Chancelier. Cette charge n'était autrefois que la cinquième de la couronne; son progrès, 173. — Le pouvoir qu'elle donne aujourd'hui, 174. — C'est le seul homme du royaume qui ne porte point le deuil, pourquoi, *ibid.*

Chanoines (les) des églises cathédrales enseignaient autrefois les sciences et les humanités, 127.

Chant, dit de Roland, qu'on chantait avant le combat, afin d'animer les troupes, 189.

Chape de saint Martin. Ce que c'était, 111. — Nos rois la faisaient porter à l'armée comme leur principale bannière; combien de temps elle a été en vogue, *ibid.*

Chapeaux. En quel temps on a commencé à s'en servir, 178.

Chaperons. Anciennement tout le monde en portait; différentes sortes de chaperons, 177.

Charges. Quand les charges de judicature ont commencé à être perpétuelles et vénales, 171.

Charlemagne. En quel habit il est représenté dans une mosaïque faite de son temps, 65. — Il renouvelle la loi faite par Constantin en faveur de la juridiction des évêques, 70. — Étendue de son empire, 90. — Il fait décoller quatre mille cinq cents hommes en un jour, 94. — Répudie ses deux premières femmes, *ibid.* — Pourquoi ses lois ne sont point exécutées, *ibid.* — Son amour et son estime pour les sciences, 127. — Ce n'est point lui qui a institué les pairs, 147. — Il tâche inutilement de réprimer le luxe, 180. — Il aimait la poésie avec passion, 189.

Charles-Martel s'empare du bien de l'Église, 151.

Charles le Chauve est sacré à Orléans, 88. — Ses plaintes, au concile de Savonières, contre l'archevêque de Sens; il était savant, 93.

Charles III, dit le Simple. Changement arrivé de son temps dans la monarchie, 94.

Charles V. Son portrait, 106. — Sa sage conduite et son attention à maintenir la discipline parmi les troupes, 107. — On commence à voir de son règne des écus de France qui n'ont que trois fleurs de lis, 123. — Il fixe la minorité de ses successeurs à quatorze ans, 143. — Il veut que les présidents et conseillers du parlement et le chancelier même soient élus par voie de scrutin, 171. — C'est de son règne qu'on a commencé à faire des pièces de théâtre en français, 193.

Charles VI fait faire un service pompeux au connétable Du Guesclin, 83. — Sa magnificence dans une promotion de chevaliers, 102. — Malheurs de son règne, 108. — Il ordonne que le plus proche héritier de la couronne, majeur ou non, sera proclamé roi dès la mort de son prédécesseur, 143. — Il chasse les Juifs pour toujours, 157. — C'est de son temps que le parlement a commencé à se tenir toute l'année, 171.

Charles VII force ses ennemis à le reconnaître pour roi, 108. — Il rétablit la discipline parmi les troupes, *ibid.* — Singularité de son sacre, où pour la première fois on voit par représentation les douze anciens pairs, 148. — Changements arrivés de son règne, *ibid. et suiv.*, — dans la monnaie, 159, — dans les finances, 161, — dans la milice, 163, — dans la justice, 166, — dans la police, 175.

Charles IX ordonne que l'année civile commencera au 1er janvier, 60. — Quel était son plus grand plaisir, 184.

Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, faisait de jolies chansons, 190.

Charles-Quint, empereur, fait faire une consultation aux théologiens de Salamanque, pour savoir si en conscience on pouvait disséquer un corps, 135.

Chasteté (la) chez les Germains ne court aucun risque d'être corrompue, 32.

Chef des Germains. Honte qu'il encourait lorsqu'il n'était pas le premier à charger l'ennemi, 28.

Chérusces (les), peuple de Germanie, 44.

Chevalerie en France, d'où dérive son établissement; ce qui était requis pour y être admis; elle avait des lois auxquelles les princes et même les rois se soumettaient, 6.

Chevalier. Prééminence de cette dignité, 98. — Qualités qu'il fallait avoir pour y parvenir, 100. — Cérémonies d'une

promotion de chevaliers, *ibid. et suiv.* — Il y avait de grands et de petits chevaliers, 102.

Il n'y avait que les chevaliers qu'on traitât de *messire* ou de *monseigneur*, 99. — Ils avaient séance au parlement, 168. — Quand et pourquoi ils s'en sont retirés, 169.

Chevaliers de la Table Ronde. Pourquoi appelés ainsi, 121.

Chevaux des Germains, 22, — dont ils consultaient le hennissement, 25.

Cheveux. On les a portés longs sous la première race, courts sous la seconde, un peu plus longs sous la troisième, 176.

Childebert, roi de Paris, rendait la justice en personne, 72. — Sa cruauté, 84. — Il parlait bien latin, 126.

Childéric pousse ses conquêtes jusqu'à la Loire, 58.

Chilpéric, roi de Soissons, prince sanguinaire, 85; — parlait latin parfaitement, 126.

Chramne est brûlé vif par ordre de son père Clotaire Ier, 85.

Christianisme (le); ses heureux progrès chez les Germains et les Gaulois sous nos premiers rois, 12.

Cid (le). Pièce de théâtre la plus célèbre qui ait paru en France, 194.

Cimbres (les), peuple de Germanie, 44.

Clagni. L'abbé de Clagni, architecte français. Le dessin qu'il donne pour le Louvre est préféré à tous les autres, 201.

Clémentines. Ce que c'est, 132.

Climat, impression que fait son seul changement, 4.

Clodion. Jusqu'où il poussa ses conquêtes, 58.

Clodomir, fils aîné de Clovis, est tué par sa faute en poursuivant des fuyards, 85.

Clotaire Ier massacre deux de ses neveux, et fait brûler un de ses fils, 85.

Clotaire II fait supplicier la reine Brunehaut, 63. — Il rend la justice en personne, 72. — Il était savant, 126.

Clovis. Traits de cruauté qu'il commet de temps en temps, 12. — Ses conquêtes, 58. — Sa politique, 69. — Sa cruauté, 84. — Caractère de ce monarque, *ibid.*

Clovis (le) de Desmarais, poëme épique peu estimé, 193.

Clovis II était sujet au vin, 86.

Collets. Ils ne sont en usage que depuis Henri II, 178.

Cologne. Ses habitants, 39.

Colonnes d'Hercule, 43.

Combats singuliers; en quel cas on les ordonnait, qui en était exempt, quelles en étaient les lois, 75; — pourquoi étaient-ils appelés *les jugements* de Dieu, 81.

Comédies représentées par gestes, faisaient autant de plaisir que les véritables comédies, 68.

Commandants d'armées. Exemples dans l'histoire qui prouvent combien leur condescendance, quand elle peut tendre à la mollesse, est dangereuse, 8, 9.

Commissaires. On en envoyait de temps en temps dans les provinces pour recevoir les plaintes des peuples, 68. — On n'en envoyait jamais moins de deux ensemble, un prélat avec un duc ou un comte, 72.

Compagnies d'ordonnance, par qui, et quand établies, 163.

Comté. Dignité romaine abolie par les Goths, et gardée par les Français, n'était qu'une commission dans les commencements de la monarchie, 62, 63.

Comte. Ce titre était aussi honorable que celui de duc pendant la seconde race, et bien avant dans la troisième, 91, 92.

Comte du palais. De quoi ce juge connaissait, 72.

Comtes, étaient tous mandés aux assemblées du champ de Mars, 62, — et aux cours plénières, 66. — Leurs fonctions et l'étendue de leur pouvoir, 62, 63, — se font souverains des villes dont ils étaient juges, 91, 166, — sont appelés princes et barons, 144.

Concile de Latran en 1215, défend qu'on fasse dans les églises la preuve par l'eau ou par le fer, 81.

Concile (le 2e) de Tours exhorte à payer la dîme, et le 2e de Mâcon l'ordonne, 151.

Concordat entre Léon X et François Ier, 133.

Confrères de la Passion; pourquoi on appela ainsi les premiers comédiens qui jouèrent des pièces en français, 194.

Connétable, n'était originairement que le premier écuyer du roi, 164. — Progrès de cette dignité, son pouvoir, il était chef de tous les conseils, 165.

Constantin permet de porter au tribunal des évêques les affaires, quoique déjà liées à un tribunal séculier, 70.

Corbeil, dit Villon, poëte français, 191.

Corbie (Arnaud de) est élu chancelier de France, 171.

Corne. On obligeait les Juifs de France à en porter une sur leur bonnet, 156.

Corneille (Pierre), le plus célèbre de nos poëtes tragiques; ses principales pièces, 195. — Parallèle entre lui et Racine, *ibid.*

Corrège (le). En quoi ce peintre a excellé, 197, 198.

Cour de chrétienté. Ce qu'on appelait ainsi, 71.

Couronne. Comment étaient faites celles de nos anciens rois, 66.

Cours plénières. Magnifiques assemblées; où et quand elles se faisaient, 66. — Qui s'y trouvait, *ibid.* — Leurs princi-

pales cérémonies, les divertissements et les occupations, 67, 68. — Leur durée, *ibid.* — Fréquentes sous la seconde race, 90, — fort à charge au roi, 149. — Quand il ne s'en est plus tenu, *ibid.*

Coutumes. D'où vient qu'il y a en France tant de coutumes différentes, 139.

Crimes. Tous crimes, hors les crimes de haute trahison et de lèse-majesté, n'étaient punis anciennement que d'une amende pécuniaire, 14, 73. Voy. *Français*, *Germains.*

Criminels. Chez les Germains, où ils étaient accusés, comment punis, 27.

Crassus. Sa défaite, 45.

Croisades (les) ont contribué à corrompre les mœurs des Européens, 95, — ont donné lieu aux armoiries, 122, — et aux décimes, 154. — La dernière a eu lieu sous le règne de saint Louis, 153.

Croisés. Il n'est sorte de vices que l'histoire ne leur reproche, 95.

Croix. Toutes les différentes sortes qu'on en voit dans les armoiries, sont des preuves évidentes que ce sont les croisades qui les ont fait naître, 125.

Cuirasses, quand on a commencé à s'en servir, 109.

Cuissards. En quel temps ils ont commencé d'être en usage, *ibid.*

Cures données à des officiers qui en affermaient le revenu, 152, — servaient quelquefois de dot, *ibid.*

D

Dagobert Ier, prince débauché, 86.— Il aimait les lettres, 126.

Dames françaises, ne peuvent souffrir aucune comparaison avec les femmes des Germains et des premiers Gaulois; pourquoi bannies presque partout des armées, 8.

Dames, présidaient aux tournois et en donnaient le prix, 116. — étaient autrefois peu parées, 179, — depuis quand elles portent des colliers, *ibid.*, — et viennent à la cour, 181.

Damoiseau. Titre de noblesse, à qui on le donnait, 103.

Débauche du vin sous la seconde race de nos rois, grande en France, 86; — et des femmes, grande dans les premiers temps, 87.

Décimes levées en différents temps, 154.

Décret de Gratien. En quelle année parut ce livre, et par qui il fut approuvé, 132.

Décrétales. Ce que c'est, 132.

Deniers. Autrefois les deniers étaient d'argent fin, 157.— Les différents degrés par où ils sont venus aux prix qu'ils valent aujourd'hui, 158.

Deniers publics. Par ordre de qui, et comment levés autrefois, 161.

Descartes, célèbre philosophe moderne, attaque vivement la physique d'Aristote, 188.

Desportes, poëte français, 192.

Deuil. Voyez *Chancelier*.

Dés à jouer, par qui inventés, 183.

Diètes ou assemblées générales de la nation française, quand et où elles se tenaient, 60, — leur pouvoir, 61.

Discipline. Origine du peu de discipline qu'il y avait autrefois dans les armées françaises, 105, — ce qui a été la première cause des plus grands malheurs du royaume, 106.

Dissection (la) du corps humain a passé pour un sacrilége jusqu'au temps de François Ier, 135.

Divorce toléré dans les premiers temps, 84, 94.

Dime. Quand on a commencé à la payer en France, 151.

Domestiques. Officiers de nos anciens rois qui avaient l'intendance des maisons royales, 150.

Dons gratuits, dans leur origine, deviennent forcés dans la suite, 64.

Douaire de la veuve de saint Louis, n'était que de 877 l. 10 s. qui étaient assignés sur les Juifs, 155.

Dramatiques poëmes, ou pièces de théâtre, quand on a commencé à en faire en français; nos poëtes y ont excellé, 193.

Drapeaux de l'infanterie, de quoi ils étaient anciennement, 110.

Dreux. Quoique la maison de Dreux descendit du roi Louis le Gros, aucun de cette maison n'a porté le titre de prince; en qui et en quel temps elle finit, 145.

Droit civil. Ce qu'il comprend, quand et comment il fut découvert, 131, — pourquoi il fut défendu par les papes et par nos rois, *ibid.*

Droit canon. Par qui recueilli, 132, — ne s'observe presque plus en France, 133.

Druides ou prêtres des anciens Français qui étaient les théologiens, les astrologues, les médecins et les juges de la nation, 56.

Drusus, célèbre Romain, 43.

Duc. Ce titre, autrefois le premier de tous, perd sa prééminence sous la seconde race, et la recouvre sous la troisième, 91.

Duché. Dignité romaine abolie par les Goths et par les Bourguignons dans les lieux où ils s'établirent, 62, — conservée par les Français, *ibid.*,— simple commission dans les premiers temps, 63, — devient héréditaire, 91.

Ducs, étaient mandés aux assemblées du champ de Mars, 62, — et aux cours plénières, leurs fonctions et leur pouvoir, 63, — mangeaient avec le roi dans les cours plénières, 67, — se font souverains dans leurs gouvernements, et les rendent héréditaires dans leurs familles, 91, 166, — sont appelés princes et barons, 144.

Duels permis par le roi et par le parlement en certaines circonstances, 81, 82.

Dulgibiniens (les), peuple de Germanie, 43.

Duval, fameux architecte, 203.

E

Eau bouillante, la preuve par l'eau bouillante était la preuve des gens libres, 80.

Eau froide, la preuve par l'eau froide était la preuve du petit peuple, comment elle se faisait, 80.

Ébroin, maire du palais; sa haine contre saint Léger, 87.

Échecs, par qui inventés, 183. — Sous quelle peine défendus, 184.

Échevins, leur origine, 139.

Échevins du palais, qui ils étaient, 73.

Écoles ordonnées par Charlemagne dans les églises cathédrales et dans les grandes abbayes, 127.

Écu. Voyez *Henri III.*

Écuyer, degré de noblesse, 98, — fonctions de l'écuyer, 103.

Égyptiens; ils n'ont point excellé dans l'architecture, 200.

Églises; les anciennes églises de France sont d'une architecture grossière, 201, — il y en a cependant quelques-unes qui, quoique bâties à la gothique, ne laissent pas d'être de beaux vaisseaux, *ibid.*

Elbe (l'), rivière; sa source, 48.

Élection des rois chez les Germains, 22.

Élysiens (les), peuple, 49.

Enfants du roi, même non légitimes, succédaient tous également si le père le voulait ainsi, 64.

Épée, celle des premiers Français était si longue et si large, et l'acier était si fin, qu'elle coupait un homme en deux, 60.

Épique, nous n'avons point en français de poëme épique qu'on puisse dire excellent, 193.

Esclaves des Germains, comment traités, 36, 37; — nos rois en avaient dans leurs terres une quantité prodigieuse, 156.

Escurial (l'), palais renommé des rois d'Espagne, a été bâti par un Parisien, 202.

Estyens (les), peuple, 51.

États généraux. Quand on les a appelés ainsi, 141, — leur pouvoir, *ibid.*, — c'étaient eux qui ordonnaient la levée des deniers publics et qui se chargeaient de la faire, 161.

État. Le tiers-état, quand a commencé à se former, 140.

Étoffes d'or, d'argent et de soie, depuis quand elles sont communes, 180.

Eudoses (les), nation sauvage, 47.

Évêchés (les) donnaient sous nos premiers rois une si grande autorité, qu'on quittait les plus beaux emplois de l'État pour entrer dans la prélature, 61.

Évêques, étaient mandés aux assemblées du champ de Mars, 61, — et aux cours plénières, 66, — en quel temps ils y mettaient au roi une couronne sur la tête; mangeaient avec lui, 67. — Leur pouvoir sous nos premiers rois, 70. — Ce pouvoir s'accroît sous les rois de la seconde race, 93. — Causes du progrès et de la décadence de leur juridiction, 71. — Ils allaient à l'armée, 103.

F

Fables. Goût qu'on y prend, racontées avec esprit, 193.

Fantassin. Anciennement il y en avait peu dans les armées françaises, 109, — à quoi ils y servaient, *ibid.*

Femmes des Germains, leur occupation, 29. — Suivaient leurs maris à la guerre, ainsi que celles des premiers Gaulois, 8. — Voyez *Dames françaises.* — Pourquoi celles des Germains sont en grande vénération, 10. — Peine de celles surprises en adultère, 11. — Soin qu'elles ont de leurs fils et maris revenus blessés de l'armée, 23. — Elles ont rétabli des armées entières sur le point d'être défaites, en venant se présenter aux coups et à une captivité certaine, *ibid.* — Leurs vêtements, 31. — Leur mariage, 31, 32. — Elles nourrissent leurs enfants elles-mêmes, 33.

Fennes (les), peuple, 53.

Fer (le) manque aux Germains, 21.

Fer ardent. La preuve par le fer était la preuve des gens libres; toutes les églises n'avaient pas droit d'avoir ce fer probatique, 79, — avec quelles cérémonies on le faisait toucher à l'homme qui faisait la preuve, 80.

Fernel (Jean). Sa réputation parmi les médecins galenistes, 137.

Fête appelée des Fous, reste de paganisme, 83.

Festin royal dans les cours plénières, 67.

Festins qu'on faisait à l'honneur des morts, 83.

Feudataires, principal service qu'ils devaient; n'étaient obligés de servir qu'un certain nombre de jours, 98, 101, 105. — Ils commandaient en personne les troupes qu'ils fournissaient, 162.

Fiefs. Ce que c'est et pourquoi on les nommait ainsi, 96, — quand ils ont commencé à passer du père aux enfants, 97, — à quoi ils obligeaient, 97, 98.

Filles des Germains, quand on les mariait, 33.

Foix (De), architecte français qui a bâti l'Escurial, 202.

Fontaine (La). En quoi ce poëte a excellé, 193.

Force du corps, pourquoi elle ne caractérise point communément notre nation, 3. — Temps où elle était nécessaire, 4. — Combien il est important de se fortifier le corps de bonne heure, *ibid.*

Formalités de justice. Quand connues, 13.

Formules de Marculphe, modèles d'actes tels qu'on les dressait du temps de cet auteur, 73.

Fosiens (les), peuple de Germanie, 44.

Français (les) chassent les Romains de la Gaule, 58. — Objection faite aux Français, 3. — Leur ressemblance avec les Germains sous le rapport de l'inconstance, 4. — Re-

proche qu'on leur fait avec assez de fondement, *ibid.* — Occasion où ils ont fait voir autant de fermeté que de valeur, 5 (Voyez *Valeur.*). — Trait de ressemblance entre nous et les Germains, 7. — L'intérêt qui préside presque toujours au mariage des Français, 11. — Superstitions ridicules qui sont restées parmi eux après leur ancien culte, 12. — Moins sévères dans les premiers temps à punir les crimes, 14. — Ce qui a passionné les premiers pour le spectacle, 33. — Leur passion n'en a pas hâté les progrès, 15. — Quoiqu'ils tirent leur origine des Germains, ils descendent plus naturellement des Gaulois, 16. — Ils sont originaires de la Germanie : quelles provinces ils y habitaient, 55, — leur religion, mœurs, coutumes et expéditions pendant qu'ils étaient au delà du Rhin, 56. — Ils étaient inhumés avec leurs beaux habits, leurs armes, leurs chevaux et un valet, *ibid.*, — s'emparent de la Gaule, 58, — de quelles armes ils se servaient dans les premiers temps, 60, — étaient jugés selon la loi salique, 69, — sont très-longtemps à se polir, 84, 86. — Leur impétuosité dans les batailles, 105. — Leur passion pour les tournois et autres exercices militaires, 116. — Ils cultivaient les sciences, 126. — De tout temps ont été grands joueurs, 183. — Voyez *Valeur, Germains.*

François Ier. Les sciences ne commencèrent à jeter de l'éclat que sous le règne de ce monarque, 16, — n'étant que duc de Valois, ouvre une passe d'armes à Paris aux secondes noces de son beau-père le roi Louis XII, 121. — Il permet trois duels, 82. — Sous prétexte d'un voyage qu'il devait faire en Orient pour en chasser les Turcs, il obtint de Léon X que tous les bénéfices de France soient taxés au dixième de leur revenu, 154.

Francs, ancien peuple, 15.

Frédegonde, femme du roi Chilpéric, régente pendant la minorité de son fils Clotaire II, 86. — Elle fait jurer avec elle

des évêques de ses amis, et trois cents autres témoins, pour prouver que son fils était légitime, 75. — La cour se polit pendant sa régence, 86.

Frisons (les), peuple de Germanie, 43.

Funérailles. L'appareil des funérailles des grands seigneurs, reste de paganisme, 83.

G

Gabelle (la) ou impôt sur le sel, sur qui, quand et par qui établi, 160.

Gages de bataille, ce que c'était, 77, — par qui ils étaient donnés et relevés, *ibid.*

Galien. En quel temps les écrits de ce médecin ont paru en France, et le changement qu'ils y ont apporté à l'ancienne manière de traiter les malades, 134, 135.

Gambriviens (les), considérés à tort comme étant de la Germanie, 18.

Gantelet de fer. Quand on a commencé à s'en servir, 109.

Garnier, poëte tragique, 194.

Gassendi attaque vivement la philosophie d'Aristote, 188.

Gaule (la). Ses anciens peuples étaient plongés dans l'idolâtrie, 11. — Il y avait du temps des Romains, a-t-on dit, jusqu'à douze cents villes en état de se pouvoir défendre, 137. — Voyez *Romains, César.*

Gaulois (les). Étaient jugés dans la première race selon le droit romain, 69. — Voyez *Germains.*

Gelais (Saint-), Octavien et Melin de Saint-Gelais, poëtes français sous Louis XII et sous François Ier, 191.

Gentilhomme de nom et d'armes, 102.

Geofroy de Preuilly passe pour l'inventeur des tournois, 118, 119.

Généraux des Germains. Ils commandent plutôt par leur exemple que par leur autorité, 23.

Germains (les). Quand ils différaient peu de la manière de vivre des Gaulois, 2. — Leur pays; leur occupation principale ainsi que celle des Gaulois, 3. — On reconnaît à certaines habitudes actuelles des Français l'état naturel des Germains vivants encore sous leurs tentes, 2. (Voyez *Usages, Troupes françaises.*) — Leur tempérament, leur taille; effet de leur éducation; avantages dont jouissaient les Gaulois, 3. — Leur peu de constance dans les combats, 4. — La simplicité de leurs vêtements faisait le caractère distinctif du reste de la nation, 5. — Ils n'osaient paraître en public sans leurs armes; quand ils ne pouvaient les porter, 6. — Celui qui leur donnait les premières armes, *ibid.* — Force principale de leurs armées, 7. (Voyez *Luxe militaire.*) — A qui ils abandonnaient le soin des terres, *ibid.* — Ils aimaient l'oisiveté, ainsi que les anciens Français, *ibid.* — Ce qui faisait anciennement parvenir aux emplois de l'armée; amour qui mettait les armes à la main de la plupart de leurs soldats, *ibid.* — Leur mépris des richesses; leur indifférence pour l'or et l'argent, 9. — Qui ils demandaient pour otages, 10. — Ce qu'ils marquaient dans toutes leurs actions et circonstances de la vie civile, 11. — Leur désintéressement dans leurs mariages; on ignore s'il en était de même chez les Gaulois, *ibid.* — Temps où ils étaient plongés dans l'idolâtrie, *ibid.* — Comment ils punissaient les crimes, 14, 27. — Ils aimaient à boire, 29. — Leurs divertissements, 14. — Leur origine, 18. — Pourquoi ils se ressemblent presque tous, 20. — Description de leur pays; ils n'ont ni or ni argent, *ibid.*; — choses pour lesquelles ils n'ont pas autant d'avi-

dité que les autres nations, 21. — Commerce de ceux qui demeurent sur notre frontière, et de ceux qui habitent plus avant dans le pays, *ibid.* — Leurs armes, leur cavalerie et infanterie, *ibid.* — Arrangement de leurs armées; infamie parmi eux, 22. — Égard qu'ils avaient dans l'élection de leurs rois, *ibid.* — Pourquoi ils portaient à la guerre certaines figures de leurs dieux, 23. — Leur vénération pour le sexe; idée qu'ils en avaient, 24. — De tous les dieux, ils adorent particulièrement Mercure; sacrifices qu'ils lui font, *ibid.* (Voyez *Hercule.*) — Simple culte qu'ils rendaient à leurs dieux; idée qu'ils en avaient, *ibid.* — Fort adonnés aux augures et aux sorts; cérémonies qu'ils observent à cet égard, 24, 25. — Ils consultent le vol et le chant des oiseaux, le hennissement des chevaux; autre moyen dont ils se servent pour connaître l'événement des grandes guerres, *ibid.* — Comment les affaires se décident chez eux, 25, 26. — Leur manière de compter les années, *ibid.* — Quelque chose qu'ils fassent en public ou en particulier, ils ont toujours leurs armes, lorsqu'ils sont en âge de les porter; formalités qui les y autorisent, 27. — Leur conduite à la guerre, 28. — Quand ils n'y vont point, 29. — Leur habitation, 30. — Leur seul habillement, *ibid.* — Leur bien conjugal, 31. — Leur droit sur leurs femmes prises en adultère, 32. — Leurs héritiers, 33. — C'est une espèce de nécessité chez eux, que chacun se charge des amitiés et des inimitiés de sa famille, 34. — Ce n'est pas chez eux une honte de passer les jours et les nuits entières à boire, 35. — Affaires importantes qu'ils y traitent alors, *ibid.* — Certaine liqueur qu'ils boivent; leur nourriture; comment on peut venir à bout d'eux, *ibid.* — Leur passion pour le jeu, 36. — Comment ils partagent l'année, 37. — Leurs funérailles, leurs tombeaux, 37, 38. — Armées consulaires qu'ils ont défaites, et les généraux qu'elles avaient à leur tête; et Varus, 45. — Ils manquèrent assujettir les Gaulois, *ibid.*

Germanie (la). Étendue du pays qu'elle comprend, ses bornes, 17. — Son territoire, son climat, 18.

Gervais de Belesme. Prétentions de cet archevêque de Reims, 89.

Gilbert de la Poirée, évêque de Poitiers, 128. — Aide beaucoup à mettre en vogue les écrits d'Aristote, 187.

Gite. Droit que nos anciens rois exigeaient des gens chez qui ils ne logeaient plus, 151.

Glese, ambre jaune, 52.

Gontran, roi de Bourgogne, met sa lance à la main de son neveu Childebert II, pour le désigner son successeur, 65, — rend la justice en personne, 72, — assiste à un duel qu'il avait ordonné pour un léger sujet, 78. — Ses reproches à un ambassadeur, 81, — fait mourir deux médecins à la prière d'une de ses femmes, 86. — Son caractère, 85. — Étant à Orléans, il est harangué en arabe, en grec, en latin, 126.

Gothins (les), nation suève, 49.

Goths, s'établissent dans la Gaule vers les Pyrénées, 58. — Ils y abolissent les titres de duc et de comte, 62.

Gothons (les) peuple, 50.

Goujon, architecte, 202.

Grades militaires. Ceux qui y parvenaient chez les Germains, 7.

Grands, les grands de la nation, leur pouvoir dans les premiers temps, 62, — faisaient des présents au roi aux assemblées du champ de Mars, 63, — étaient appelés aux cours plénières, 66.

Gratien, moine bénédictin, premier auteur du droit canon, 132.

Greniers à sel, par qui établis, 160.

Gris (le), gentilhomme, accusé d'avoir abusé de la dame de Carouge, se bat par arrêt contre le mari de cette dame, 81.

Guerres privées en usage dès les premiers temps, 112. — Lois de ces guerres, 113. — Désordres qu'elles causaient. 114. — Vains efforts des papes et des rois pour arrêter cette manie, 115. — Sont abolies, 162, 163.

Guesclin (Du), Charles VI fait faire un service pompeux à ce connétable, 83.

Gui (le) de chêne; les prêtres des anciens Français le cueillaient en cérémonie, 56. — Quand il était bénit, il n'y avait, à ce qu'ils comptaient, point de maladies qu'il ne guérît, *ibid.*

Guidon de l'ancienne gendarmerie, de quoi il était. 110.

Guillaume le Bâtard, autrement dit le Conquérant, fait chanter trois fois la chanson dite de *Roland* avant d'attaquer Harald, son compétiteur, 189.

Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, oncle maternel de Philippe-Auguste, est régent du royaume pendant la minorité de ce prince, 142. — C'est à sa considération que Louis VII accorda à ses successeurs l'honneur de sacrer les rois, 89.

Guillaume le Court, ancien poëte français, 190.

Guillaume de Loris, auteur du roman de la *Rose*, 190.

H

Habit royal, sa forme et sa couleur dans les premiers temps, 65.

Habit de chevalier et d'écuyer, 100.

Habit long était celui des gens de distinction, 178. — Quand il a cessé d'être à la mode, *ibid.*

Habit court. On n'en portait qu'à l'armée et à la campagne, 179.

Habits armoriés, combien cette mascarade a duré, *ibid.*

Hache, arme des anciens Français, 60.

Hardi, poëte tragique, 194.

Harvey, médecin anglais, découvre la circulation du sang, 135.

Hautbert, ce que c'était, 101.

Hellusiens (les), peuple fabuleux, 54.

Helvétiens ou les Suisses, peuple de la Gaule, 38.

Henri Ier. Son application à faire régner dans sa cour l'honnêteté et la vertu, 95, — nomme pour tuteur d'un fils qu'il laissait pupille, non la reine, mère de ce fils, mais le comte de Flandre; pourquoi, 141.

Henri II assiste à un duel, et jure de n'en plus permettre, 82. — C'est le premier de nos rois dont le portrait ait été mis sur la monnaie, 158. — Comment il s'habillait, 179. — Quel était son plus grand plaisir, 184.

Henri III ordonne que l'on comptera par écus, 157, — que les princes du sang auront partout la préséance sur tous autres princes et seigneurs, 145, — grand partisan des modes, 179. — Sa plus grande occupation, 182. — Sa passion pour le jeu, 184.

Henri IV rétablit le compte par livres, 157. — Il aime le jeu et les femmes, 184. — Son grand dessein, 185.

Hérauts d'armes. Leur emploi dans les cours plénières, 67. — Leurs fonctions dans les combats singuliers, dans les tournois et passes d'armes, 113.

Hercule chanté par les Germains, 19. — Auquel ils sacrifient ainsi qu'à Mars, 24.

Hermines. On en fourrait les chaperons et on en brodait les habits, 177.

Herminons (les), peuple de Germanie, 18.

Hermundures (les), nation suève, 48.

Herthe, nom sous lequel plusieurs nations suèves adorent la terre, 47.

Hippocrate, en quel temps ses ouvrages ont paru en France, 134.

Homicide (l'), comment il se rachète chez les Germains, 34.

Hommage lige ou simple, à quoi l'un et l'autre obligeaient, 97. — Cérémonie qu'on observait autrefois en rendant hommage, 98.

Homme d'armes avait avec lui deux cavaliers pour le servir, 102.

Hommes de poëte; qui on appelait ainsi, 138.

Hospitalité des Germains envers les étrangers, 34. — Les anciens Français l'exerçaient envers tous les passants, 56.

Hovelcons (les), peuple, 49.

Hugues de Berci, ancien poëte français, fait une satire à qui il donne le nom de *Bible*, 190.

Hugues Capet rétablit les cours plénières, 90. — Son habileté, 95, — confirme l'usurpation des ducs et des comtes, 97. — Il est le premier de nos rois à qui on donne une main de justice, 123. — Ce n'est point lui qui a institué les pairs, 147. — Il était abbé de plusieurs abbayes, 152.

I

Idolâtres, il y en avait encore en France sous le règne de Charlemagne, 82.

Inauguration. Comment se faisait celle de nos rois, 65.

Inceste toléré dans les premiers temps, 84.

Infanterie faisait le gros des armées françaises sous les rois mérovingiens, 109. — Elle ne combattait point en corps sur la fin de la seconde race et au commencement de la troisième; à quoi on l'employait, et de quoi elle était armée, *ibid.*

Ingévons, peuple de Germanie, 18.

Intérêt (l'), inconnu chez les Germains, 37.

Investiture. Comment elle se donnait, 97, 98.

Isaure (Clémence) institue les Jeux Floraux; honneurs qu'on lui rend dans la distribution des prix, 191.

Isis. Voyez *Suèves.*

Ivrognerie des Germains, 35, — vice commun en France dans les premiers temps, 94; — peines ordonnées contre les ivrognes, *ibid.*

J

Jaque de mailles. Voyez *Haubert.* Quand on a cessé d'en porter, 109.

Jambiers, quand on a commencé à s'en servir, 109.

Jean, fils de Louis le Hutin, pourquoi il n'est point compté parmi nos rois, 143.

Jean. Le roi Jean, son caractère, 106. — Ce qui lui fit perdre la bataille de Poitiers, où il fut pris, *ibid.* — Permet aux Juifs, pour de l'argent, de demeurer en France vingt ans, 157.

Jean de Meun, ancien poëte français, est auteur en partie du roman de la *Rose*, 190.

Jeanne d'Artois, princesse du sang, veuve de Simon comte de Dreux, ne prit jamais d'autre titre que celui de mademoiselle de Dreux, pourquoi, 99.

Jeunesse germaine (la) restait, en temps de paix, dans l'inaction, 29.

Jeux de hasard, à la mode sous Charlemagne et son fils, 184, — plus encore sous Henri III, *ibid.*

Jeux Floraux, par qui et quand institués, quels prix on y donne, 191.

Jodelle, poëte tragique, 194.

Jongleurs. Qui on appelait ainsi, 67.

Joutes, quand elles se faisaient, 119, — la différence qu'il y avait entre les joutes et les tournois, *ibid.*

Jugements de Dieu; pourquoi on appelait ainsi les preuves par l'eau bouillante et par le fer ardent, 81.

Juges. Chacun était jugé anciennement par des gens de sa profession, 69.

Juges laïcs étaient tous autrefois d'épée, 69, — où anciennement les juges tenaient leurs assises, 70. — Ils ne pouvaient rien acquérir dans leur district, 69, — étaient responsables des dommages, frais et intérêts, quand l'appel qu'on interjetait de leurs sentences était bien fondé, *ibid.* — Tous étaient d'église ou d'épée, jusqu'au règne de Philippe VI, 166.

Juges des tournois, leurs fonctions, 116.

Juifs s'établissent dans les Gaules, 154, — en sont chassés, *ibid.*, — achètent la permission d'y revenir, 155, — en sont chassés, sont rappelés par Louis X, sont de nouveau chassés pour toujours par Charles VI, 156, 157.

Jurisconsultes; moins il y en a dans un pays, moins il y a de procès, 133.

Juridiction ecclésiastique, jusqu'où elle s'étendait anciennement, 70, — ce qui avait contribué à l'établir, ce qui l'a fait tomber, 71.

Jurisprudence, quelle était celle des Français sous les premières races, 73.

Jupon à la mode sous Henri II, 179.

Justice, temps où elle ne traînait pas en longueur comme aujourd'hui, 14, — celui où la ruineuse chicane s'est introduite, *ibid.* — Rendre la justice, c'est la première fonction des rois, 69. — Utilité qu'ils en retirent, *ibid.*, — par qui elle était rendue dans les villes et villages, *ibid.* — Anciennement les rois se faisaient honneur de la rendre en personne, 72. — Sous les premières races, elle ne se rendait qu'au nom du roi, 166.

L

Laïcs, dans les premiers temps ne savaient la plupart ni lire, ni écrire, 71.

Lanfranc, prieur de l'abbaye du Bec, en Normandie, combat vivement l'hérésie de Bérenger, 128.

Langobards (les), nation suève, 47.

Léger (saint), évêque d'Autun; sa fin tragique, 87.

Légistes, leur entrée au parlement y cause de grands changements, 169. — Éloges de ces premiers docteurs en droit, qui y eurent entrée, 170. — Ils n'étaient qualifiés que de maîtres, 169.

Lémoviens (les), peuple, 50.

Ligiens (les), peuple, 49.

Lis, quel est celui de nos rois qui a choisi cette fleur pour armes, 123. — Depuis quand on ne voit dans l'écu de France que trois fleurs de lis, 124. — Si les fleurs de lis qu'on voit dans l'écu de France sont véritablement des fleurs de lis, *ibid.*

Livrées, ce qu'on appelait ainsi, 149.

Loi salique. Par cette loi tout crime, hors celui d'État, pouvait s'expier pour de l'argent, 73. — A combien était la vie d'un évêque, *ibid.*, — d'un prêtre, etc., *ibid.*

Lois somptuaires ne s'exécutent qu'avec peine, et jamais bien exactement, 175.

Lorme (de), fameux architecte sous François II et Charles IX; en quoi il a excellé, 202.

Louis Ier, dit le Débonnaire, par complaisance pour le peuple, se trouve aux spectacles, quoiqu'il ne les aimât pas, 68. — Il n'est point sacré roi de France, 88; — il accroît l'autorité des évêques, 93, — et les dispense d'aller à l'armée, 104.

Louis VI, dit le Gros, est sacré à Orléans, 89. — Il est le premier de nos rois qui ait fait porter à l'armée la bannière appelée oriflamme, 112. — Comment il est représenté dans ses sceaux, 123.

Louis VII, dit le Jeune. C'est lui qui a accordé à l'archevêque de Reims l'honneur de sacrer nos rois, 89, — et qui a choisi le lis pour ses armoiries, en quel temps, 124. —

Avant lui il n'est point fait mention de pairs, 147. Voyez *Sciences.*

Louis IX, vulgairement appelé *saint Louis,* était somptueux et magnifique les jours de cérémonies, 90. — Son zèle à réprimer le vice, 96, — et les guerres privées ou tournois, 115. — Sous son règne les armoiries sont devenues héréditaires, 125; — depuis lui, il ne s'est plus fait de croisade, 153.

Louis X, dit le Hutin, permet aux Juifs de revenir en France, moyennant une grosse somme argent comptant, 156. — Il oblige ses esclaves à acheter leur liberté, *ibid.*

Louis XI, pour paraître plus absolu, changeait de temps en temps les officiers du parlement, 171. — Il était vêtu moins en roi qu'en petit bourgeois, même les jours de cérémonies, 181.

Louis XIII. C'est sous lui qu'on a commencé à porter des coins et des perruques, 177.

Louis XIV a porté la littérature et les arts à leur plus brillante époque, 16.

Louvre, palais de nos rois, à Paris, de qui en est le dessin, et par qui ce dessin a été exécuté, 201.

Luxe militaire; en vain nos rois ont fait de sages règlements pour le réprimer, 5. — S'il a gagné les cours et les armées en Allemagne, du moins le gros de la nation a retenu bien des usages de leurs ancêtres, 6, 7.

Luxe, fléau aussi à craindre que la guerre, 181; — quand introduit en France, 179; — grand sous Henri III, 182.

Luxembourg, à Paris, qui en a été l'architecte, 202.

M

Madame. On ne donnait ce titre qu'aux femmes de chevaliers, 99.

Madrigaux. Quand on a commencé à en faire en français, 191. — Coutume d'en chanter un ou deux avant de donner une sérénade, *ibid.*

Maillet, arme des anciens Français, 60.

Main de justice, celui de nos rois à qui on en voit le premier, 123.

Mainard, poëte français, excellait pour les épigrammes, 193.

Majorité, à quel âge nos rois étaient majeurs, qui a fixé le temps de leur majorité, 143. — Ils n'étaient point sacrés, qu'ils ne fussent majeurs, *ibid.*

Maires du palais, leur autorité, 60, — s'emparent du gouvernement, 63.

Maires du palais. L'envie de parvenir à cette grande charge fut la cause de toutes les guerres depuis Clotaire III jusqu'au règne de Pépin, 87.

Mairet, poëte tragique; sa pièce la plus estimée, 194.

Malades. Ce n'est qu'en les visitant et en observant bien leur mal qu'on devient habile médecin, 135.

Malherbe, modèle de tous les poëtes qui aspirent à la perfection, 192.

Manimes (les), peuple, 49.

Mann, fils du dieu des Germains, 18.

Mansard, célèbre architecte, 203.

Manteau, de quelle forme et de quelle couleur était anciennement le manteau royal, 65.

Marcomans (les), nation suève, 48, 49.

Marculphe. En quel temps vivait cet auteur, 84.

Maréchaux de France, n'étaient dans leur origine qu'écuyers du roi, 161. — Progrès de cette dignité; font de leur charge foi et hommage, 165.

Marguerite de Provence, veuve de saint Louis; de combien était son douaire, et sur quoi il était assigné, 155.

Mariage des Germains, 31.

Marie de Médicis, son caractère, 185.

Marius, César, Drusus, Tibère, Germanicus, n'ont pas défait les Germains impunément, 45.

Marle (Henri) est élu chancelier de France en présence de Charles VI, 171.

Maroboduus, roi des Marcomans, 49.

Marot (Clément) se vante d'être le premier qui ait fait des églogues et des élégies en français, 191.

Mars, voyez *Hercule*.

Marsignes (les), nation suève, 49.

Marses, peuple de Germanie, 18.

Massue, arme des anciens Français, 60.

Matras Ce que c'était, 109.

Mattiens (les), peuple de la Gaule, 39.

Mauclerc (Pierre), comte de Bretagne, faisait de jolies chansons en français, 190.

Mauger, premier président de Paris, n'est point appelé messire, mais seulement maître, dans les registres du parlement; pourquoi, 169.

Médecine. En quoi consistait l'ancienne médecine, et combien

elle a été en usage en France, 133. — En quel temps s'y est introduite la médecine méthodique, 134. — Ce qui a décrié cet art, 136.

Médecins. Moins il y en a en un pays, mieux on s'y porte; furent bannis pendant cent ans de Rome, 133. — Ceux du XII^e^ siècle prenaient le nom de physiciens, 134, — leur vanité, 135. — C'est moins la théorie que l'expérience qui fait les bons médecins, *ibid.*

Melphe. C'est dans cette ville que l'on trouva le droit civil, 131.

Mérovée, jusqu'où il poussa ses conquêtes, 58.

Meun (Jean de) achève le roman de *la Rose*, 190.

Michel-Ange Buonarotti. En quoi ce peintre a excellé, 198.

Mignard (Pierre); ses ouvrages les plus estimés, 199.

Ministres. Ceux de Charles VII, à parler exactement, ont mis les rois hors de page, 150.

Modes (les) duraient autrefois longtemps; le changement de modes n'est point injurieux à la nation, 175.

Mœurs des Français, avant qu'ils se fussent établis dans la Gaule, 56; — sous le règne des rois de la première race, 57, 83, 84; — sous ceux de la seconde, 88; — sous ceux de la troisième, 108.

Moine (le P. Le), son poëme épique *Saint Louis* est peu estimé, 193.

Moines. Les anciens moines défrichaient les terres, etc. 62, — enseignaient les sciences et les humanités, 127.

Molière, poëte comique, le plus célèbre des derniers temps, 196.

Mollesse (la) semble, malgré les lois les plus sages, s'introduire dans nos armées, 8.

Monarchie française. Comment et par qui se jugeaient les affaires, 13, 14.

Monnaie. On sait peu de chose des anciennes monnaies de France, 157. — Elles étaient frappées au marteau, 158. — Avant Henri II, il n'y en a point eu qui ait porté le nom du prince, *ibid.* — Noms des différentes sortes de monnaies qui, autrefois, ont eu cours en France; le roi seul en faisait de pur argent, *ibid.*

Monseigneur. Ce titre ne se donnait qu'aux chevaliers, 99, 168.

Mortier, bonnet de velours; qui avait droit de s'en servir, 177.

Morts, l'attention qu'avaient les anciens Français à brûler en cérémonie ou à inhumer les corps, 56.

Morvilliers, premier président de Paris, n'est traité de messire dans les registres du parlement que depuis qu'il fut chevalier, 169.

Mosaïque, en quel temps elle fut faite; elle se voit encore à Rome, dans l'église Sainte-Susanne, 65.

Moscovie. Pourquoi on y vit plus longtemps qu'ailleurs, 133.

Moulin. Machine qui sert à monnoyer; par qui inventée, et quand on a commencé à s'en servir en France, 158.

N

Naharvals (les), peuple, 49.

Nanterre (Matthieu de), premier président au parlement de Paris, en devient second président, 191.

Narisques (les), nation suève, 48, 49.

Négoce. Jusque bien avant dans la troisième race, les Français ne s'étaient point occupés de négoce, 140.

Némètes (les), les Nerviens, peuples de la Gaule, 39.

Nobles (les) n'étaient jugés anciennement que par des gentilshommes comme eux, 69, 139. — Au commencement de la troisième race, hors l'hommage qu'ils rendaient au roi, à cause de leurs fiefs, ils croyaient ne lui rien devoir, 96, — faisaient tous profession des armes, 103, — avaient des troupes sur pied, et se faisaient la guerre sans la permission du roi, 113. — Leur passion pour les joutes, passes d'armes et tournois, 115, — vivaient sur leurs terres, et point dans les villes, 138, — donnent eux-mêmes occasion de les désarmer, 162, 163.

Noblesse germaine; son inoccupation pendant la paix, 29.

Noblesse. Différents degrés qui existaient parmi la noblesse, 98.

Normands, leurs ravages, 91.

Nuithons (les), nation suève, 47.

O

Officiers de nos anciens rois, 60. — En quel temps ils sont devenus officiers de la couronne, 61.

Opéras, tragédies en musique; par qui inventés; charment les uns et ennuient les autres, 196, 197.

Or et Argent, pourquoi il ne faut pas toujours regarder comme une vertu le mépris qu'en fait certaine nation barbare et sauvage, 9, 10. — Voyez *Germains*.

Ordonnance. Les compagnies d'ordonnance, ce qu'on appelait ainsi, 163.

Orgemont (Pierre d') est élu chancelier de France à la pluralité des voix, 171.

Oriflamme, ce que c'était; contes qu'en ont faits quelques-uns de nos historiens, 111. — Pourquoi elle ne parut plus sous Charles VII; on ne se servait de cette bannière que dans les grandes expéditions, 112.

Osiens, peuple de la Germanie, 38. — Nation suève, 49.

Othon Ier, empereur, fait battre deux braves en sa présence, pour décider un point de droit, 76.

Oxiones (les), peuple fabuleux, 54.

P

Pacore, sa chute, 45.

Paganisme, il en demeura beaucoup de choses et longtemps parmi les Français, 82.

Paiements, parmi les anciens Français ne se faisaient point en argent, mais en blé, fruits ou bétail, 57.

Pairs de fiefs, qui on appelait ainsi, leurs fonctions, 139.

Pairs bourgeois, 140.

Pairs, l'usage d'être jugé par les pairs s'est conservé jusqu'à présent en Angleterre, 14.

Pairs de France; quand et par qui institués, 144, 146, — étaient tous invités au sacre, 144; — les douze anciens pairs, 146. — Les anciens ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guienne; les anciens comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse, avaient leurs pairs comme

le roi, et on ne lit point qu'ils aient jamais pris le titre de pair, 148.

Palais. Nos rois en avaient dans toutes leurs terres, 150.

Palefrois. Ce que c'était, 83.

Palet, jeu défendu par Charles V, 184.

Palmes. Nos anciens rois en portaient quelquefois au lieu de sceptre, 66.

Pantomimes, ont porté leur art à la perfection, 15. — Ils faisaient le plus grand divertissement des cours plénières, 67; — les Français excellaient dans cet art, 68.

Parlement. Différence de l'ancien et du nouveau, 140, 167. — Quand celui-ci est devenu permanent, 168. — Pourquoi traite-t-on ses membres de *Nosseigneurs? ibid.* — Comment les places en étaient autrefois remplies, 171.

Parthes (les), 45.

Passe d'armes. Combat singulier, ses lois, 120; — celui qui en sortait honorablement était regardé comme un modèle de valeur, *ibid.*

Passe de l'arc triomphal. Combat soutenu à Paris, aux secondes noces de Louis XII, 121.

Passion de notre Seigneur, représentée pendant cent ans sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, 194.

Paulette. Origine de ce droit, 172; — le mal qu'il a fait, 173.

Paume (la), par qui ce jeu a été inventé, 183; — est défendu par Charles V, 184.

Pavois. Bouclier courbé de deux côtés, sur lequel, lors de la proclamation du roi, on le portait autour du camp, 65, 88.

Pauvres. Leurs causes anciennement étaient appelées les premières, 70. — Pourquoi on ne pouvait rien juger contre eux sans en avertir l'évêque, *ibid.*

Pendants d'oreilles. Depuis quand les femmes en portent, 179.

Peintres, ceux qui ont excellé, 197, 199.

Peinture. En quel temps elle ressuscita en Europe; ceux qui ont le plus contribué à la perfectionner, 197; — la belle peinture n'est pas ancienne en France. Peinture sur verre, par qui inventée, 198.

Pennon, étendard, de quelle forme il était, 102. — Machine où était attaché le pennon royal, 110.

Pépin est le premier de nos rois qui se soit fait sacrer, 88 — Il accrut beaucoup l'autorité des gens d'Église, 93.

Pequet, médecin français, grand anatomiste, 135.

Perrault. Le principal ouvrage de cet architecte, 203.

Perses, n'ont point excellé en architecture, 200.

Peucins (les), peuple, 52, 53.

Peuple. Par qui jugé dans les premiers temps, 69; — autrefois plus ou moins esclave, 138, — quand devenu libre, 139.

Pharamond, premier roi des Français, 58.

Philippe-Auguste oblige les évêques à aller à l'armée, 104; — punit ceux d'Orléans et d'Auxerre, pour y avoir manqué, *ibid.* — Il se croise, 153.

Philippe de France, dit Hurepel, oncle paternel de saint Louis, ne dispute point la régence à la reine Blanche, 142.

Philippe III, dit le Hardi, veut que les Juifs portent une corne sur leur bonnet, 156.

Philippe IV, dit le Bel, règle par un édit les différentes formalités de la preuve par le combat, 79; — avec quelle modification il permet les guerres privées, 115. — Il établit à Orléans des écoles de droit civil, 131, — bannit les Juifs pour toujours, 156, — et proscrit les nouvelles modes, 175.

Philippe V, moyennant un fort gros présent que lui font les Juifs, leur permet de demeurer en France, 157.

Philippe VI, dit de *Valois*, son caractère, 106; — ce qui fit perdre la bataille de Crécy, *ibid.* — C'est lui qui a établi les greniers à sel, 160, — et qui a fixé le nombre des juges du parlement, 168.

Philippe de France, cinquième fils de Louis le Gros et chanoine de Paris, cède généreusement l'évêché de cette ville à Pierre, surnommé Lombard, dont il avait été disciple, 129.

Philosophie. Quand on s'y est appliqué en France, 187.

Pibrac, poëte français, 192.

Pierre de France, sire de Courtenai, sixième fils du roi Louis le Gros, ne dispute point la régence pendant la minorité de Philippe-Auguste, son neveu, à la reine mère de Philippe, 142.

Pierre Lombard, évêque de Paris, est regardé communément comme le père de la scolastique, 129; — fait scrupule à Louis VII de laisser croître ses cheveux, 176.

Pyramides d'Égypte, ne sont considérables que par leur grandeur, 201.

Pisan, apprend le latin à Charlemagne, 127.

Pisans, où ils trouvèrent le droit civil, et à qui ils le donnèrent à revoir, 131.

Placentin est le premier qui ait enseigné le droit civil en France, 131.

Plaisantins, bouffons, 15, — étaient appelés aux cours plénières, 67.

Poésie, en quel temps est née la poésie française, 189; — était à la mode sous Philippe III, quand elle a commencé à être exacte et à se perfectionner, 190 *et suiv.*

Poëte. Il y en a eu en France dès le commencement de la monarchie, 189.

Polygamie, tolérée dans les premiers temps, 84.

Ponce, architecte fort estimé, 202.

Poulaines, souliers bizarres, cependant longtemps à la mode, 176.

Poussin (Le), le plus estimé des peintres français, 199; — parallèle entre lui et Raphaël, 200.

Pragmatique-Sanction (la), faite à Bourges par Charles VII, 133.

Prélats. Noms des prélats de France qui avaient droit de battre monnaie, 159.

Présents. En quoi consistaient ceux qu'on faisait aux rois dans l'assemblée du Champ-de-Mars, 63, 64. — On ne leur en faisait plus dans la troisième race, 153.

Présidents à mortier; d'où vient leur habit, 169.

Prêtres des Gaulois et de leurs voisins; leur autorité, 12.

Prêtres des Germains, seuls en droit d'emprisonner et de punir; pourquoi, 23; — dans les assemblées générales, 26.

Prévôts (les) jugeaient en dernier ressort, 166; — par qui et quand ils ont été établis, *ibid.*

Preuve par le serment, 75, — par le combat, 76; — par le fer ardent, 79, — par l'eau bouillante ou froide, 80. — Ces preuves, quoique fort incertaines, ne laissaient pas d'être appelées les jugements de Dieu, 81; — c'étaient des restes de paganisme, 82.

Prince, à qui ce titre se donnait, 144; — n'était point attaché au sang, 145.

Princes du sang ne s'appelaient autrefois que les Seigneurs

du Lis ou du Sang, et n'avaient d'autre rang que celui de leur dignité de duc, de comte, etc.; sinon ils étaient confondus avec le reste de la noblesse, 145. — Règlement de Henri III en leur faveur, *ibid.*

Princes (les) du sang d'une branche cadette précédaient, quand ils étaient ducs, les princes d'une branche aînée, lorsque ceux-ci n'étaient que comtes, 92.

Prix des tournois, 116, — et des armes à outrance; par qui ils étaient donnés, 120.

Procédure, par qui elle a été introduite, 169.

Pucelle (la) de Chapelain, poëme épique peu estimé, 193.

Q

Quades (les), nation suève, 48.

Quilles. Ce jeu est défendu par Charles V, 184.

R

Racan de Beuil, marquis; ses poésies, 192, 193.

Racine, poëte tragique, 195; — parallèle entre lui et Pierre Corneille, *ibid.*

Ramus, professeur dans un collége de Paris, s'attira une grande affaire pour avoir écrit contre la logique d'Aristote, 187.

Raphaël, le plus estimé des peintres italiens, 198.

Référendaire, officier de nos rois de la première race; ses fonctions, 60.

Régale (la), son origine, 96, 97.

Régence, à qui donnée sous la première race, 64; — sous la troisième, 141.

Régent, étendue de son pouvoir, 142.

Reims, qui a accordé aux archevêques de cette ville l'honneur de sacrer les rois, 89.

Reines, mères des rois pupilles, ont été de tout temps régentes, lorsqu'elles ont été capables de gouverner, 64, 141.

René d'Anjou, roi de Sicile, surnommé le Bon, fait un recueil des lois de l'ancienne chevalerie, 79.

Rentes, d'où viennent les rentes appelées sur le clergé, qu'on paye à l'Hôtel-de-Ville de Paris, 154.

Reudigniens (les), nation suève, 47.

Revenu des rois des deux premières races, en quoi il consistait, 150, — diminue notablement, 153.

Revue, il s'en faisait une, au 1er mars ou mai, de toutes les forces de la nation, dans les premiers temps de la monarchie, 59.

Richelieu, cardinal, son application à rendre le royaume florissant, 185, — aimait les sciences et les arts, 186.

Richesses, combien l'amour excessif des richesses est préjudiciable, 9.

Robe. Il n'y avait point de gens de robe pendant les premières races, ni bien avant dans la troisième; 69, — quand ils ont commencé à avoir entrée au parlement, 168; — d'où vient leur grand crédit, 170.

Robert est sacré roi à Orléans, 89, — ses bonnes qualités, 95; — il fait revivre les sciences en France, 127.

Robert de France, comte de Dreux, quatrième fils de Louis le Gros, ne dispute point la régence, sous la minorité de son neveu Philippe-Auguste, à la reine mère de Philippe, 142; — est la tige de la maison de Dreux, qui a subsisté plus de quatre cents ans, 145.

Robert de France, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis; — malheur qui lui arriva dans un tournoi, 118.

Roelle, pièce jaune que portaient les Juifs devant et derrière, 155.

Roi. On n'en portait point le nom qu'on n'eût été sacré, 143,

Rois. Nos premiers rois ne refusaient rien aux prélats, 61. — Il ne leur resta que le nom de roi après que les maires se furent saisis des rênes du gouvernement, 63. — Ils étaient défrayés en voyage par les évêques et seigneurs, 150. 151.

Romains (les), chassés des Gaules par les Français, y ont laissé des usages; y subsistèrent même après qu'ils en eurent abandonné le pays, 2. — Ce qui les rendait toujours vainqueurs, et les a ensuite assujettis, 9; — passionnés pour les spectacles, 15.

Ronsard, caractère de ce poëte, 192.

Rose (la), vieux roman, encore estimé, 190; — par qui commencé et achevé, *ibid.*

Rugiens (les), peuple, 50.

S

Sacre de nos rois, quand et par qui introduit, 88; — où et par qui il était fait, 89, 143, — qui y était invité, 144.

Samnites (les), peuple, 45.

Sceaux. Ce qu'on voit sur les sceaux de nos premiers rois, 123; — de qui est le premier sceau sur lequel on voit des fleurs de lis, *ibid.*

Sceptre ou bâton royal, comment il était fait anciennement, 66. — Sceptre à trois pointes, 123.

Sciences, négligées en France sur la fin de la première race, y ressuscitent sous Charlemagne; ses successeurs qui les ont fait fleurir de plus en plus jusqu'à nos jours, 15, 16, 126 — et y fleurissent sous Louis VII, 127.

Seigneur (le), en recevant l'hommage de son vassal, contractait alliance avec lui, 98. — Son pouvoir sur les serfs et hommes de poëte, 138. — Il était la loi et le juge de son village, *ibid,* 166. — Sorte de monnaie que les seigneurs pouvaient faire battre, 158; — ceux d'entre eux qui avaient droit d'en faire frapper, 159.

Semnons (les), nation suève, 46.

Sénéchal. Jusqu'à quel temps il y a eu un grand sénéchal en France, 164.

Sentences. Le livre des *Sentences;* son auteur, 129.

Serfs, combien ils dépendaient de leur seigneur, 138; — le roi en avait une quantité prodigieuse, 156. — Louis le Hutin oblige les siens à se racheter, *ibid.*

Serlio, habile architecte italien, 201.

Serment, sur quoi, quel jour et où se faisait le serment pour se purger d'une accusation, 75.

Service. Devant chaque service qu'on portait sur la table du roi, dans les cours plénières, marchaient des flûtes et des hautbois, 67.

Sexte (le), pourquoi rejeté en France, 132, 133.

Siècle heureux qu'on distingua comme ceux d'Alexandre,

depuis lequel nos mœurs se sont éloignées de plus en plus de celles des anciens Germains, 16.

Sigebert, roi de Metz, son caractère, 86.

Simples du Levant, en quel temps on a commencé à s'en servir en France, 134.

Sitons (les), peuple, 52.

Soie. En quel temps et par qui elle fut apportée eu Europe, 180.

Son ancien était d'or ou d'argent, 157; — combien il valait de notre monnaie; jusqu'à quel règne les sous ont été d'argent; époques des différentes altérations de cette monnaie, 158.

Sommes de théologie, reçues avec applaudissement; pourquoi, 129.

Soutane, robe d'écuyer, 100; — et de légiste, 168.

Souverain. Jusqu'à Charles le Simple, il n'y a eu en France d'autre souverain que le roi, 89, 168. — C'est sous lui que les ducs et les comtes se sont faits souverains de leurs gouvernements, 91.

Spectacles, les seuls spectacles des Germains, 14, 15.

Suardons (les), nation suève, 47.

Subsides. Les subsides ne se levaient autrefois que du consentement des peuples, c'étaient les états généraux qui en ordonnaient la levée, et qui en faisaient recevoir l'argent, 161.

Sueur (Le), peintre français en grande réputation, 198.

Suèves, dit faussement peuple de Germanie, 18. — Une partie d'entre eux adore Isis, 24. — Nations qu'ils composent, 46; — ce qui les distingue, *ibid.*

Suisses (les) ont retenu quelque chose de la danse des Germains, 15. — Voyez *Helvétiens*.

Suyons (les), peuple, 50.

T

Table de nos anciens rois était servie avec profusion et peu de délicatesse, 67.

Tacite, temps auquel il a écrit, 2.

Taille, par qui établie, et à quelle occasion, 160; — depuis quand elle est ordinaire, 161.

Tassillon, duc de Bavière, est condamné à mort par les grands de France, 90.

Taxes en argent, quand et à quelle occasion on a commencé à en lever, 153.

Témoins, combien il en fallait pour faire le procès aux différents coupables, 74; — formalités qu'on gardait pour recevoir leur témoignage, *ibid.*

Tenctères (les), peuple de Germanie, 42.

Terres qui avaient appartenu aux Romains et aux Visigoths, furent partagées entre les Français après la conquête des Gaules, 59; — le roi en eut les principales, *ibid.* — Elles faisaient son plus grand revenu; combien il en avait, 150.

Théologie scolastique; où elle est née, à quelle occasion, et où elle a le plus fleuri, 128.

Théologie positive, 129.

Théologiens à bible, pourquoi appelés ainsi; leur dispute avec les scolastiques, 130.

Théophile, poëte français, 193.

Thibaut, comte de Champagne, grand faiseur de chansons, 190.

Thierry, fils aîné de Clovis, succède à son père dans une partie de ses États, quoiqu'il ne fût pas légitime, 64.

Thomas d'Aquin (saint). Sa *Somme* a toujours été regardée comme un ouvrage excellent, 129.

Thouars (Simon de), comte de Dreux, du chef de sa mère, est tué dans un tournoi six heures après son mariage, 99.

Tiers-état; quand il s'est formé, 140.

Titien (le); talent de ce peintre, 197, 198.

Tombeaux, ceux des princes et princesses où il y a des fleurs de lis, ont été renouvelés ou faits depuis 1137, 123.

Toque, à la mode sous Henri II et ses enfants, 178.

Tournoi, combat de plaisir; par qui inventé, 115. — Lois, annonce, prix, cérémonie, description et désordres de ces combats, 116; — ont contribué à faire naître les armoiries, 122, 123.

Trafic; jusque bien avant dans la troisième race, le trafic ne se faisait en France que par les étrangers, 140.

Tréboces (les), peuple de la Gaule, 39.

Tristan, poëte tragique; sa pièce la plus estimée, 194.

Trône de nos anciens rois, n'avait ni bras ni dossier; pourquoi, 65.

Troupes françaises; le faste qui règne parmi elles, 4, — forme un tableau bien différent de la simplicité guerrière conservée avec tant de soin chez les Germains et les Gaulois, 5. — Des Germains, 2, 3.

Tuder, roi des Marcomans, 49.

Tuiscon, dieu des Germains, 18.

U

Ulysse, son prétendu voyage en Germanie, 19.

Usages; rapport de ceux qui nous sont communs avec ceux des Gaulois et des Germains, 2.

Usipiens, peuple de la Germanie, 42.

Usure (l'), inconnue chez les Germains, 37.

V

Vair, menu-vair, peau précieuse dont on bordait les habits et les chaperons, 177.

Val (Du), l'ouvrage le plus estimé de cet architecte, 203.

Val-de-Grâce, superbe église bâtie dans un des faubourgs de Paris, 203.

Valet, ce nom anciennement n'avait rien de déshonorable, 103. — Fils de France et fils d'empereurs appelés valets, *ibid.*

Valeur, si elle est seule nécessaire pour être sûr de vaincre, 4. — Objection à cet égard faite aux Français, 5; — caractère distinctif de leur valeur, 7; — d'où vient le motif principal qui excite la valeur des Germains, 3.

Valmire, duc de Champagne, demande, pour récompense de ses services, l'évêché de Troyes, 61.

Vandales, dit faussement peuple de Germanie, 18.

Vangions (les), peuple de la Gaule ; ceux de Trèves, 39.

Varin, fameux graveur, n'est point l'inventeur du moulin dont on se sert pour monnayer, 158.

Varins (les), nation suève, 47.

Varnier, docteur allemand, revoit le droit civil, 131.

Vassal, ce qu'il devait au seigneur, et ce que le seigneur lui devait, 97, 98 ; — les grands vassaux de la couronne étaient tous indifféremment appelés pairs, princes et barons, 144.

Veau (Le), architecte. Le nouveau Louvre est de lui, 203.

Velléda et Aurinia, honorées chez les Germains comme déesses, 24.

Venèdes (les), peuple, 53.

Ventidius, venge Crassus par sa victoire, 45.

Verveine. Les prêtres des anciens Français la cueillaient en cérémonie, 56 ; — elle chassait, à ce qu'ils disaient, les mauvais esprits, *ibid.*

Vesal, est le premier qui ait débrouillé l'anatomie, 135.

Veuves, leurs causes étaient appelées les premières, 70. — On ne pouvait rien juger contre elles sans que l'évêque en fût averti, *ibid.* — Elles étaient habillées comme aujourd'hui les religieuses, 179.

Vexin, les comtes du Vexin étaient les avoués de l'abbaye de Saint-Denis, 112, — et en cette qualité ils n'avaient point d'autre bannière que l'oriflamme, qui était la bannière de cette abbaye, *ibid.*

Vicomtes, il y en avait d'aussi puissants que des ducs et des comtes, 91.

Vidames, qui ils étaient, 105.

Vielle, à la mode dans les premiers temps, 68.

Villes de France, jusqu'au temps de Philippe-Auguste, n'étaient fermées que par un fossé, 137. — Elles achètent

de leurs seigneurs le pouvoir de se choisir un maire et des échevins, permission nécessairement confirmée par le roi, 139. — En quel temps leurs députés ont eu entrée aux assemblées générales, 140.

Vivonne (la Châtaigneraie) se bat en duel, en présence de Henri II, contre Chabot-Jarnac, 82.

Voiture, combien ses poésies sont estimées, 193.

Vouet, peintre célèbre, ses élèves, 198.

Tours, Imp. Mame.

Moeurs et coutumes des
AUTHOR
Français ...
TITLE
DATE
ISSUED TO
DC
33.15
.M6

Moeurs et coutumes des Français
...

DC
33.15
.M6